

COMPTE-RENDU DÉFINITIF DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 10 février à 20 heures 04 le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 3 février 2022, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en la salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal :

MEMBRES PRÉSENTS À L'APPEL :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU Laëtitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, M. GÉRARD Pascal, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. BOUSSAC Paul, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS À L'APPEL :

- M. MASSI Jean-Claudepar.....Mme PRÉVOT Vannina
- Mme PASINI Annapar.....Mme FAIDHERBE Carole
- Mme TAVARES DE FIGUEIREDO Maria Alice.....par.....Mme BOISSEAU Laëtitia
- M. DAVIGNON Sébastienpar.....Mme MEZIANI Bilinda
- M. LE ROUX Cédric.....par.....Mme THOREAU Catherine

MEMBRES ABSENTS À L'APPEL :

- M. KOURIS Patrick
- M. CHARTIER Franck

Madame BOUIZEM Rabia a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation officielle.

MOUVEMENTS LORS DE LA SÉANCE :

- M. KOURIS Patrick arrive à 20h05 et vote à partir du point n° 01,
- M. CHARTIER Franck arrive à 20h48 et vote à partir du point n° 08.

En application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, l'accès au public n'étant pas autorisé : les débats étaient, donc, accessibles de manière électronique.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu restreint a été affiché dans les huit jours.

Madame le Maire donne ensuite connaissance au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données, par délibération du Conseil municipal du 25 mai 2021, dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	DATE	THÈME/ STRUCTURE/ SERVICE	OBJET/TITRE	COCONTRACTANT/ DURÉE/DATE/ MONTANT
2021-400	02/12/2021	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE PRESTATION RELATIVE À L'ANIMATION D'UNE JOURNÉE PÉDAGOGIQUE SUR LE THÈME DE L'ÉDUCATION À L'ÉGALITÉ FILLES-GARÇONS AVEC L'ASSOCIATION « LE JEU POUR TOUS »	COCONTRACTANT : Association Le Jeu pour Tous DURÉE/DATE : 19 novembre 2021 MONTANT(S) : 650 euros TTC
2021-401	02/12/2021	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION RELATIVE À UNE FORMATION EN DIRECTION D'UNE ÉLUE LOCALE AVEC L'ASSOCIATION « L'UNION DES MAIRES DU VAL-D'OISE »	COCONTRACTANT : Union des Maires du Val-d'Oise DURÉE/DATE : 25 janvier 2022 MONTANT(S) : 200 euros nets
2021-402	02/12/2021	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ « LIBRA FORMATION » POUR DEUX FORMATIONS AU PROFIT D'ÉLUS LOCAUX	COCONTRACTANT : Société Libra Formation DURÉE/DATE : 11 décembre 2021 MONTANT(S) : 4 500 euros nets
2021-403	02/12/2021	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	ABONNEMENT ANNUEL « PACK INITIAL » AVEC LA SOCIÉTÉ MÉTÉO France	COCONTRACTANT : Société MÉTÉO France – DIRIC / COMMERCE DURÉE/DATE : 1 an à compter du 1 ^{er} novembre 2021 MONTANT(S) : 1 880 euros HT soit 2 256 euros TTC
2021-404	ANNULÉE			
2021-405	03/12/2021	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE SÉANCES DE SOPHROLOGIE ET D'ATELIERS D'AROMATHERAPIE	COCONTRACTANT : Stéphanie COPETTI DURÉE/DATE : Du 04 janvier au 06 décembre 2022 MONTANT(S) : 1 890 euros nets.
2021-406	03/12/2021	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN CYCLE D'ATELIERS DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ AVEC MADAME RAPHAËLE HOULETTE ET OMNICITÉ	COCONTRACTANT : Raphaëlle HOULETTE / OMNICITÉ DURÉE/DATES : 20 janvier 2022 17 mars 2022 19 mai 2022 20 octobre 2022 15 décembre 2022 MONTANT(S) : 1 200 euros TTC
2021-407	03/12/2021	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'ATELIERS SCIENTIFIQUES ET D'UN SPECTACLE « DOUCHE FROIDE AU LABO » AVEC LA SOCIÉTÉ ATCODA – LES SAVANTS FOUS	COCONTRACTANT : ATCODA – Les Savants Fous DURÉE/DATE : 1 ^{er} semestre 2022 MONTANT(S) :

				860 euros TTC
2021-408	03/12/2021	MISSION DEMOCRATIE DE PROXIMITE	CONVENTION DE CESSIION RELATIVE À LA REPRÉSENTATION D'UNE ANIMATION MUSICALE DU GROUPE PEÑA KALI DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE NOËL, DU SAMEDI 11 DÉCEMBRE 2021	<u>COCONTRACTANT :</u> Association PEÑA KALI <u>DURÉE/DATE :</u> 11 décembre 2021 <u>MONTANT(S) :</u> 1 300 euros nets
2021-409	09/12/2021	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE VENTE ET DE MANAGEMENT - CCI PARIS ÎLE-DE-FRANCE ÉDUCATION	<u>COCONTRACTANT :</u> École supérieure de vente et de management - CCI Paris Île-de-France Éducation <u>DURÉE/DATE :</u> 29 septembre 2021 <u>MONTANT(S) :</u> 995 euros nets
2021-410	09/12/2021	MARCHÉS PUBLICS	ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE DE FOURNITURES DE MOBILIER URBAIN POUR LA COMMUNE DE TAVERNY - 21MP024	<u>COCONTRACTANTS :</u> Lot n° 1 : société INGENIA Lot n° 2 : société ONDELIA Lot n° 3 : société ATECH SAS <u>DURÉE/DATE :</u> 12 mois à compter de la notification. Tacitement reconductible pour la même durée sans que la durée totale n'excède 48 mois <u>MONTANT(S) :</u> Sans montant minimum annuel Sans montant maximum annuel Pour les 3 lots
2021-411	10/12/2021	AFFAIRES FINANCIERES	SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRÊT AVEC ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2021	<u>COCONTRACTANT :</u> ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS <u>DURÉE/DATE :</u> Phase mobilisation : du 19 novembre 2021 au 31 mars 2022 inclus Phase amortissement : 300 mois <u>MONTANT(S) :</u> 1 850 000 euros
2021-412	14/12/2021	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « L'HUÎTRE QUI FUME ET AUTRES PRODIGES » AVEC L'ASSOCIATION LE PHALÈNE	<u>COCONTRACTANT :</u> Association LE PHALÈNE <u>DURÉE/DATE :</u> 1 ^{er} février 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 5 800 euros HT soit 6 119 euros TTC Frais de repas et transport : 988,32 euros TTC
2021-413	14/12/2021	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « LES PETITS RIENS » AVEC L'ASSOCIATION COMPAGNIE TRICOTERIE ET CIE	<u>COCONTRACTANT :</u> Association TRICOTERIE ET CIE <u>DURÉE/DATE :</u> 29, 31 mars et 1 ^{er} avril

				2022 <u>MONTANT(S) :</u> 6 300 euros HT soit 6 646,50 euros TTC Frais de repas et de transport : 973,24 euros TTC
2021-414	14/12/2021	SOLIDARITE - SANTE	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS » AU PROFIT DE MONSIEUR SÉBASTIEN CHAMBARD	<u>COCONTRACTANT :</u> Sébastien CHAMBARD <u>DURÉE/DATE :</u> Du 17 décembre 2021 au 31 août 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 581,56 euros
2021-415	14/12/2021	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « DUO CHIRON-STROMBONI ET TANGOMOTAN » AVEC L'ASSOCIATION VITAZIK A ROCQUEMONT	<u>COCONTRACTANT :</u> Association VITAZIK A ROCQUEMONT <u>DURÉE/DATE :</u> 14 avril 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 3 500 euros HT soit 3 692,50 euros TTC
2021-416	08/12/2021	AFFAIRES FINANCIERES	PORTANT MODIFICATION DE LA DÉCISION N° 2016-300 DU 6 DÉCEMBRE 2016 RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA RÉGIE D'AVANCES DU THÉÂTRE MADELEINE RENAUD	<u>COCONTRACTANT :</u> / <u>DURÉE/DATE :</u> / <u>MONTANT(S) :</u> /
2021-417	15/12/2021	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE AU PROFIT DU CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN DANS LE CADRE DES AIDES AUX CLASSES ORCHESTRÉS ET « D'APPEL À PROJETS » À DESTINATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPÉCIALISÉ » AU TITRE DE L'ANNÉE 2021	<u>COCONTRACTANT :</u> Département du Val- d'Oise <u>DURÉE/DATE :</u> / <u>MONTANT(S) :</u> Montants les plus élevés
2021-418	15/12/2021	CABINET DU MAIRE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN BUREAU DE CONFIDENTIALITÉ ET DE MATÉRIELS AU SEIN DE L'ESPACE MARIANNE - LABELLISÉ FRANCE SERVICES AU PROFIT DE LA CAISSE RÉGIONALE D'ASSURANCE MALADIE D'ÎLE-DE-FRANCE (CRAMIF)	<u>COCONTRACTANT :</u> Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAMIF) <u>DURÉE/DATE :</u> 1 an à compter de la signature. Tacitement renouvelable pour la même durée sans que la durée totale n'excède 3 ans <u>MONTANT(S) :</u> Gratuit
2021-419	15/12/2021	CABINET DU MAIRE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN BUREAU DE CONFIDENTIALITÉ ET DE MATÉRIELS AU SEIN DE L'ESPACE MARIANNE - LABELLISÉ FRANCE SERVICES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « CENTRE D'INFORMATION DÉPARTEMENTAL SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DU VAL-D'OISE (CIDFF 95) »	<u>COCONTRACTANT :</u> Association Centre d'Information départemental sur les Droits des Femmes et des Familles du Val- d'Oise (CIDFF 95) <u>DURÉE/DATE :</u> 1 an à compter de la signature. Tacitement renouvelable pour la même durée sans que la durée totale n'excède 3 ans <u>MONTANT(S) :</u> Gratuit
2021-420	15/12/2021	CABINET DU MAIRE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN BUREAU DE CONFIDENTIALITÉ ET DE MATÉRIELS AU SEIN DE L'ESPACE	<u>COCONTRACTANT :</u> Association Espace Social et Interculturel de

			MARIANNE - LABELLISÉ FRANCE SERVICES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ESPACE SOCIAL ET INTERCULTUREL DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY (ESSIVAM) »	la vallée de Montmorency (ESSIVAM) <u>DURÉE/DATE :</u> 1 an à compter de la signature. Tacitement renouvelable pour la même durée sans que la durée totale n'excède 3 ans <u>MONTANT(S) :</u> Gratuit
2021-421	16/12/2021	CABINET DU MAIRE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN BUREAU DE CONFIDENTIALITÉ ET DE MATÉRIELS AU SEIN DE L'ESPACE MARIANNE - LABELLISÉ FRANCE SERVICES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE « CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU VAL-D'OISE (CAUE 95) »	<u>COCONTRACTANT :</u> Association Départementale Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-d'Oise (CAUE 95) <u>DURÉE/DATE :</u> 1 an à compter de la signature. Tacitement renouvelable pour la même durée sans que la durée totale n'excède 3 ans <u>MONTANT(S) :</u> Gratuit
2021-422	15/12/2021	MARCHÉS PUBLICS	ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF AU TRAITEMENT DU LINGE PLAT DES DORTOIRS DES ECOLES ET ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS AINSI QUE LE TRAITEMENT DU PETIT LINGE DES ÉCOLES DE LA COMMUNE DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> ATELIER LES 3 SOURCES <u>DURÉE/DATE :</u> 12 mois à compter de la notification. Tacitement renouvelable 3 fois pour la même durée sans que la durée totale n'excède 48 mois. <u>MONTANT(S) :</u> Sans montant minimum annuel Montant maximum annuel : 20 000 euros HT
2021-423	17/12/2021	MARCHÉS PUBLICS	ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE FOURNITURE ET POSE DE SIGNALISATION HORIZONTALE, VERTICALE ET JALONNEMENT	<u>COCONTRACTANTS :</u> Lot n° 1 : société AXIMUM Lots n° 2 et n° 3 : société SIGNATURE <u>DURÉE/DATE :</u> 12 mois à compter de la notification. Tacitement renouvelable pour la même durée sans que la durée totale n'excède 48 mois <u>MONTANT(S) :</u> Sans montant minimum annuel Sans montant maximum annuel Pour tous les lots
2021-424	17/12/2021	MARCHÉS PUBLICS	MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA MAINTENANCE ET AUX TRAVAUX SUR LES SYSTÈMES DE SECURITE INCENDIE (SSI), DES EXTINCTEURS ET DES SYSTÈMES DE DESENFUMAGE SUR LE PATRIMOINE DE LA	<u>COCONTRACTANTS :</u> Lot n° 1 : société AVISS Lots n° 2 et n° 3 : société IPS INCENDIE Lot n° 4 : société

			VILLE DE TAVERNY	<p>FINSECUR</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2022. Tacitement renouvelable pour la même durée sans que la durée totale n'excède 3 ans</p> <p><u>MONTANT(S) :</u> Lot n° 1 : Partie forfaitaire : 8 115 euros HT Partie à bons de commande (BDC) : Sans montant minimum annuel Montant maximum annuel : 80 000 euros HT</p> <p>Lot n° 2 : Partie forfaitaire : 4 542 euros HT Partie à bons de commande (BDC) : Sans montant minimum annuel Montant maximum annuel : 40 000 euros HT</p> <p>Lot n° 3 : Partie forfaitaire : 1 838 euros HT Partie à bons de commande (BDC) : Sans montant minimum annuel Montant maximum annuel : 40 000 euros HT</p> <p>Lot n° 4 : Partie forfaitaire : 880 euros HT Partie à bons de commande (BDC) : Sans montant minimum annuel Montant maximum annuel : 40 000 euros HT</p>
2021-425	17/12/2021	SYSTÈMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIONS	PROPOSITION COMMERCIALE RELATIVE À L'ACQUISITION D'UNE APPLICATION AS-TECH POUR LA GESTION DES SERVICES TECHNIQUES	<p><u>COCONTRACTANT :</u> Société AS-TECH</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> /</p> <p><u>MONTANT(S) :</u> 16 980 euros HT soit 20 376 euros TTC</p>
2021-426	17/12/2021	MARCHÉS PUBLICS	MARCHÉ PUBLIC DE RÉGIE PUBLICITAIRE POUR LE MAGAZINE MUNICIPAL DE LA VILLE DE TAVERNY	<p><u>COCONTRACTANT :</u> Société CITHÉA COMMUNICATION</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> 12 mois à compter de sa notification. Tacitement renouvelable pour la même durée sans que</p>

				la durée totale n'excède 36 mois <u>MONTANT(S)</u> : Taux de redevance pour la Ville : 61 %
2021-427	24/12/2021	MARCHÉS PUBLICS	DÉSIGNATION DU CABINET D'AVOCATS CENTAURE AVOCATS DANS LE CADRE D'UN RÉFÉRÉ-SUSPENSION DÉPOSÉ PAR MONSIEUR SÉBASTIEN TERRIER CONTRE LA COMMUNE DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT</u> : Cabinet Centaure Avocats <u>DURÉE/DATE</u> : / <u>MONTANT(S)</u> : 2 860 euros HT hors frais d'huissiers, débours et dépens
2021-428	24/12/2021	MARCHÉS PUBLICS	DÉSIGNATION DU CABINET D'AVOCATS CENTAURE AVOCATS DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE JUDICIAIRE AU FOND INTRODUITE PAR LA SCI SAINT-PRIX DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PONTOISE	<u>COCONTRACTANT</u> : Cabinet Centaure Avocats <u>DURÉE/DATE</u> : / <u>MONTANT(S)</u> : 2 380 euros HT
2021-429	ANNULÉE			
2021-430	24/12/2021	MARCHÉS PUBLICS	CONTRAT DE REPRESENTATION DU SPECTACLE "VOYAGE MUSICAL" PAR L'ASSOCIATION "BALADE DES ARTS LUDIQUES"	<u>COCONTRACTANT</u> : Association Balade des Arts Ludiques <u>DURÉE/DATE</u> : 13 janvier 2022 <u>MONTANT(S)</u> : 230,75 euros nets

2022-001	ANNULÉE			
2022-002	04/01/2022	POLITIQUE DE LA VILLE	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE : SOUTIEN À L'EXÉCUTION DES PEINES DE TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL	<u>COCONTRACTANT</u> : Département du Val-d'Oise <u>DURÉE/DATE</u> : / <u>MONTANT(S)</u> : Montant le plus élevé
2022-003	03/01/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UNE MICRO-FOLIE	<u>COCONTRACTANT</u> : Syndicat Val-d'Oise Numérique <u>DURÉE/DATE</u> : / <u>MONTANT(S)</u> : Montant le plus élevé
2022-004	ANNULÉE			
2022-005	03/01/2022	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UNE PERMANENCE D'UNE PSYCHOLOGUE AVEC MADAME DEGOUL	<u>COCONTRACTANT</u> : Madame DEGOUL <u>DURÉE/DATE</u> : 29 janvier au 23 décembre 2022 <u>MONTANT(S)</u> : 4 960 euros nets
2022-006	03/01/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT D'ABONNEMENT À L'APPLICATION NOMADPLAY	<u>COCONTRACTANT</u> : Société DIGITAL MUSIC SOLUTIONS <u>DURÉE/DATE</u> : 1 an à compter du 1 ^{er} janvier 2022

				<u>MONTANT(S) :</u> 7 214,40 euros TTC
2022-007	03/01/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU HALL D'EXPOSITION DE LA MÉDIATHÈQUE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION REGARDS ET PARTAGE DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION PHOTO	<u>COCONTRACTANT :</u> Association Regards et Partages <u>DURÉE/DATE :</u> Du 20 janvier au 17 février 2022 inclus <u>MONTANT(S) :</u> Gratuit
2022-008	03/01/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT D'ENGAGEMENT DE IOANNIS EFSTATHOPOULOS POUR LA MASTERCLASS « LA GUITARE POST-ROMANTIQUE »	<u>COCONTRACTANT :</u> Artiste Ioannis EFSTATHOPOULOS <u>DURÉE/DATE :</u> 15 janvier 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 800 euros hors cotisations sociales et autres frais (frais de bouche de déplacement..)
2022-009	07/01/2022	AFFAIRES GENERALES	DÉSIGNATION DU CABINET D'AVOCATS AARPI EKV AVOCATS ASSOCIÉS POUR ASSURER LA DÉFENSE DE MADAME VÉRONIQUE CARRÉ DANS LE CADRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE ACCORDÉE PAR LA COMMUNE DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> Cabinet AARPI EKV Avocats <u>DURÉE/DATE :</u> / <u>MONTANT(S) :</u> 300 euros HT soit 360 euros TTC Hors frais, débours et dépens
2022-010	07/01/2022	AFFAIRES GENERALES	DÉSIGNATION DU CABINET D'HUISSIERS MYHUISSIER – LE PEILLET ET DARCO ASSOCIÉS	<u>COCONTRACTANT :</u> Cabinet d'huissiers MYHUISSIER – LE PEILLET ET DARCO <u>DURÉE/DATE :</u> / <u>MONTANT(S) :</u> 73,18 euros TTC
2022-011	12/01/2022	AFFAIRES GENERALES	ABROGATION DE LA DÉCISION MUNICIPALE N° 2021-423 RELATIVE À L'ATTRIBUTION DES LOTS N° 1 À 3 DE L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE DE FOURNITURE ET POSE DE SIGNALISATION HORIZONTALE, VERTICALE ET JALONNEMENT – (21MP018)	<u>COCONTRACTANT :</u> / <u>DURÉE/DATE :</u> / <u>MONTANT(S) :</u> /
2022-012	12/01/2022	AFFAIRES GENERALES	DÉCLARATION SANS-SUITE DES LOTS N° 2 ET 3 DE L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE DE FOURNITURE ET POSE DE SIGNALISATION HORIZONTALE, VERTICALE ET JALONNEMENT – (21MP018)	<u>COCONTRACTANT :</u> / <u>DURÉE/DATE :</u> / <u>MONTANT(S) :</u> /
2022-013	12/01/2022	AFFAIRES GENERALES	ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE DE FOURNITURE ET POSE DE SIGNALISATION HORIZONTALE, VERTICALE ET JALONNEMENT – LOT N° 1 – (21MP018)	<u>COCONTRACTANT :</u> Lot n° 1: société AXIMUM <u>DURÉE/DATE :</u> 12 mois à compter de la notification. Tacitement renouvelable pour la même durée sans que la durée totale n'excède 48 mois <u>MONTANT(S) :</u> Sans montant minimum

				annuel Sans montant maximum annuel
2022-014	12/01/2022	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION BL-EDUCATION SAS POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS D'ELOQUENCE DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ	<u>COCONTRACTANT :</u> Société BL-ÉDUCATION <u>DURÉE/DATE :</u> 12 séances du 21 janvier au 10 juin 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 1 675,20 euros TTC
2022-015	12/01/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « PETITE PLUIE » AVEC L'ASSOCIATION THÉÂTRE BOUCHE BÉE	<u>COCONTRACTANT :</u> Association Théâtre Bouche Bée <u>DURÉE/DATE :</u> 24 et 25 janvier 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 3 481,50 euros TTC
2022-016	12/01/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE D'ANIMATION DE LA MÉDIATHÈQUE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « CIBLE 95 » DANS LE CADRE D'UNE JOURNÉE SCÈNE OUVERTE	<u>COCONTRACTANT :</u> Association CIBLE 95 <u>DURÉE/DATE :</u> 27 janvier 2022 <u>MONTANT(S) :</u> Gratuit
2022-017	12/01/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'ATELIERS DE GRAFF	<u>COCONTRACTANT :</u> Guillaume MOREAU <u>DURÉE/DATE :</u> 12 janvier au 6 mai 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 3 000 euros nets
2022-018	ANNULÉE			
2022-019	17/01/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « VRAI/FAUX (RAYER LA MENTION INUTILE) » AVEC L'ASSOCIATION LE PHALÈNE	<u>COCONTRACTANT :</u> Association LE PHALÈNE <u>DURÉE/DATE :</u> 29 janvier 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 1 582,50 euros TTC
2022-020	17/01/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	ADHÉSION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION CULTURELLE DES THÉÂTRES D'ÎLE-DE-FRANCE (ACTIF)	<u>COCONTRACTANT :</u> Association culturelle des Théâtres d'île-de-France (ACTIF) <u>DURÉE/DATE :</u> Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 250 euros
2022-021	17/01/2022	SYSTÈMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIONS	CONTRAT D'HEBERGEMENT AUPRES DE LA SOCIETE INETUM	<u>COCONTRACTANT :</u> Société INETUM <u>DURÉE/DATE :</u> 1 an à compter du 1 ^{er} septembre 2021. Reconductible jusqu'au 31 décembre 2023 <u>MONTANT(S) :</u> Montant annuel : 3 025 euros HT soit 3 630 euros TTC
2022-022	18/01/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE D'ANIMATION DE LA MÉDIATHÈQUE AU PROFIT DU COMITE DE JUMELAGE ET D'AMITIE FRANCO-ALLEMAND (CJAFA) POUR UNE CONFERENCE «	<u>COCONTRACTANT :</u> Comité de Jumelage et d'amitié Franco-allemand (CJAFA)

			RECONCILIATION FRANCO-ALLEMANDE EN CHANSONS »	<u>DURÉE/DATE :</u> 22 janvier 2022 <u>MONTANT(S) :</u> Gratuit
2022-023	21/01/2022	AFFAIRES GENERALES	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC MADAME ANNE POINSATTE, INFIRMIÈRE, POUR DES ACTES DE PRÉLÈVEMENT DANS LE CADRE DU CENTRE DE DÉPISTAGE SALIVAIRE À LA COVID-19 OUVERT AU PROFIT DES ENFANTS DE MOINS DE 12 ANS	<u>COCONTRACTANT :</u> Anne POINSATTE <u>DURÉE/DATE :</u> Durée d'existence du centre de dépistage salivaire <u>MONTANT(S) :</u> 100 euros nets par demi-journée travaillée
2022-024	21/01/2022	AFFAIRES GENERALES	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC MADAME BETTY HEIMST, INFIRMIÈRE, POUR DES ACTES DE PRÉLÈVEMENT DANS LE CADRE DU CENTRE DE DÉPISTAGE SALIVAIRE À LA COVID-19 OUVERT AU PROFIT DES ENFANTS DE MOINS DE 12 ANS	<u>COCONTRACTANT :</u> Betty HEIMST <u>DURÉE/DATE :</u> Durée d'existence du centre de dépistage salivaire <u>MONTANT(S) :</u> 100 euros nets par demi-journée travaillée
2022-025	21/01/2022	AFFAIRES GENERALES	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC MADAME CÉLINE LAMPLE, INFIRMIÈRE, POUR DES ACTES DE PRÉLÈVEMENT DANS LE CADRE DU CENTRE DE DÉPISTAGE SALIVAIRE À LA COVID-19 OUVERT AU PROFIT DES ENFANTS DE MOINS DE 12 ANS	<u>COCONTRACTANT :</u> Céline LAMPLE <u>DURÉE/DATE :</u> Durée d'existence du centre de dépistage salivaire <u>MONTANT(S) :</u> 100 euros nets par demi-journée travaillée
2022-026	21/01/2022	AFFAIRES GENERALES	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC MADAME FRANÇOISE FILIPPA, INFIRMIÈRE, POUR DES ACTES DE PRÉLÈVEMENT DANS LE CADRE DU CENTRE DE DÉPISTAGE SALIVAIRE À LA COVID-19 OUVERT AU PROFIT DES ENFANTS DE MOINS DE 12 ANS	<u>COCONTRACTANT :</u> Françoise FILIPPA <u>DURÉE/DATE :</u> Durée d'existence du centre de dépistage salivaire <u>MONTANT(S) :</u> 100 euros nets par demi-journée travaillée
2022-027	21/01/2022	AFFAIRES GENERALES	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC MADAME JESSICA D'HONDT, INFIRMIÈRE, POUR DES ACTES DE PRÉLÈVEMENT DANS LE CADRE DU CENTRE DE DÉPISTAGE SALIVAIRE À LA COVID-19 OUVERT AU PROFIT DES ENFANTS DE MOINS DE 12 ANS	<u>COCONTRACTANT :</u> Jessica D'HONDT <u>DURÉE/DATE :</u> Durée d'existence du centre de dépistage salivaire <u>MONTANT(S) :</u> 100 euros nets par demi-journée travaillée
2022-028	21/01/2022	AFFAIRES GENERALES	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC MADAME KARINE CHIRI, INFIRMIÈRE, POUR DES ACTES DE PRÉLÈVEMENT DANS LE CADRE DU CENTRE DE DÉPISTAGE SALIVAIRE À LA COVID-19 OUVERT AU PROFIT DES ENFANTS DE MOINS DE 12 ANS	<u>COCONTRACTANT :</u> Karine CHIRI <u>DURÉE/DATE :</u> Durée d'existence du centre de dépistage salivaire <u>MONTANT(S) :</u> 100 euros nets par demi-journée travaillée
2022-029	21/01/2022	AFFAIRES GENERALES	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC MADAME NAÏMA AIT MESSAOUD, INFIRMIÈRE, POUR DES ACTES DE PRÉLÈVEMENT DANS LE CADRE DU CENTRE DE DÉPISTAGE SALIVAIRE À LA COVID-19 OUVERT AU	<u>COCONTRACTANT :</u> Naïma AIT MESSAOUD <u>DURÉE/DATE :</u> Durée d'existence du centre de dépistage

			PROFIT DES ENFANTS DE MOINS DE 12 ANS	salivaire <u>MONTANT(S) :</u> 100 euros nets par demi-journée travaillée
2022-030	21/01/2022	AFFAIRES GENERALES	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC MADAME PAULINE BEAUREPAIRE, INFIRMIÈRE, POUR DES ACTES DE PRÉLÈVEMENT DANS LE CADRE DU CENTRE DE DÉPISTAGE SALIVAIRE À LA COVID-19 OUVERT AU PROFIT DES ENFANTS DE MOINS DE 12 ANS	<u>COCONTRACTANT :</u> Pauline BEAUREPAIRE <u>DURÉE/DATE :</u> Durée d'existence du centre de dépistage salivaire <u>MONTANT(S) :</u> 100 euros nets par demi-journée travaillée
2022-031	21/01/2022	AFFAIRES GENERALES	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC MADAME STÉPHANIE TANCRE, INFIRMIÈRE, POUR DES ACTES DE PRÉLÈVEMENT DANS LE CADRE DU CENTRE DE DÉPISTAGE SALIVAIRE À LA COVID-19 OUVERT AU PROFIT DES ENFANTS DE MOINS DE 12 ANS	<u>COCONTRACTANT :</u> Stéphanie TANCRE <u>DURÉE/DATE :</u> Durée d'existence du centre de dépistage salivaire <u>MONTANT(S) :</u> 100 euros nets par demi-journée travaillée
2022-032	21/01/2022	AFFAIRES GENERALES	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC MADAME VÉRONIQUE AVELINE, INFIRMIÈRE, POUR DES ACTES DE PRÉLÈVEMENT DANS LE CADRE DU CENTRE DE DÉPISTAGE SALIVAIRE À LA COVID-19 OUVERT AU PROFIT DES ENFANTS DE MOINS DE 12 ANS	<u>COCONTRACTANT :</u> Véronique AVELINE <u>DURÉE/DATE :</u> Durée d'existence du centre de dépistage salivaire <u>MONTANT(S) :</u> 100 euros nets par demi-journée travaillée
2022-033	21/01/2022	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION AVEC L'ORGANISME « ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS D'OPPOSITION – AÉLO »	<u>COCONTRACTANT :</u> Association nationale des élus d'opposition - AÉLO <u>DURÉE/DATE :</u> 22 janvier 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 750 euros TTC
2022-034	13/01/2022	LOGEMENT	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS » AU PROFIT DE MADAME SANDRA MARQUES	<u>COCONTRACTANT :</u> Sandra MARQUES <u>DURÉE/DATE :</u> Du 13 janvier au 31 août 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 373,86 euros

DÉBATS

Madame le Maire :

« Rabia va être secrétaire de séance, pour inaugurer l'installation de notre nouvelle collègue, et, maintenant, compte rendu des décisions du Maire, est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame Thoreau ? »

Madame THOREAU :

« Il y a les décisions n° 2021/427 et 2021/428, qui font référence à un recours, notamment de la SCI SAINT-PRIX, je voulais savoir de quoi il retournait ? »

Madame le Maire :

« C'est quoi la question ? »

Madame THOREAU :

« Je vous l'ai dit, je voulais savoir de quoi ça parlait ? »

Madame le Maire :

« Bah de quoi ça parle, Monsieur Terrier, c'est un problème d'urbanisme et le deuxième, c'est pour la rue de Pierrelaye. »

Madame THOREAU :

« Et pour la rue de Pierrelaye, qu'est-ce qu'il y a ? C'est le programme Dolto, c'est ça ? »

Madame le Maire :

« Oui, c'est ça. »

Madame THOREAU :

« Et on peut savoir de quoi il retourne en termes de recours ? C'est un recours contre quoi ? »

Madame le Maire :

« Le premier, c'est un recours classique contre des décisions du service urbanisme et du Maire sur des litiges en matière d'urbanisme et le deuxième, c'est parce qu'il se dédit de sa promesse de vente. »

Madame THOREAU :

« Merci. »

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a d'autres questions ? »

Madame THOREAU :

« Excusez-moi, est-ce que le recours en question remet en cause le programme ? »

Madame le Maire :

« Pas du tout. On passe au premier point. »

I – FINANCES

1. ACTIONS ENTREPRISES EN RÉPONSE AUX OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DANS LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES RELATIF AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE (EXERCICES 2013 ET SUIVANTS)

Madame le Maire présente le rapport :

Pour mémoire :

Par courrier reçu le 30 avril 2018, le président de la CRC d'Île-de-France a informé Madame le Maire de l'engagement d'une procédure de contrôle des comptes et de la gestion sur la période 2013 à 2019.

Un magistrat rapporteur a été désigné par la CRC. Il a rencontré Madame le Maire le 27 juin 2018 pour lui présenter sa mission. Le magistrat a auditionné la direction générale les 15 et 16 juin 2019.

Le magistrat a demandé la communication d'un certain nombre de documents (délibérations, contrats, tableaux de bord...) ; environ 800 pièces ont été adressées, de façon dématérialisée à la CRC. L'analyse a été menée entre mai 2018 et janvier 2020 en s'appuyant sur l'envoi de questionnaires et sur l'échange avec certains cadres communaux.

*Sur la base des informations recueillies, le magistrat rapporteur a eu un entretien « de fin d'instruction » avec Madame le Maire en janvier 2020. S'en est suivie la phase d'établissement des rapports d'observations de la CRC : en juillet 2020, un rapport provisoire (confidentiel et non communicable, conformément aux articles R. 243-3 et R. 243-5 du code des juridictions financières), Madame le Maire exerçant son droit de réponse, puis un rapport définitif (toujours confidentiel avec droit de réponse),
le
1^{er} décembre 2020.*

Le rapport d'observations définitives a été arrêté par la CRC et officiellement notifié à la Commune le 7 janvier 2021.

Le rapport d'observations définitives a été transmis aux membres du Conseil municipal et a donné lieu à un débat, lors de sa séance en date du 11 février 2021.

Conformément à l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, le présent rapport présente les actions qui ont été entreprises depuis un an, à la suite des observations définitives précitées.

La Chambre avait formulé deux types de recommandations à l'attention de la Commune. La collectivité y a apporté les réponses suivantes.

I - Les recommandations en forme de rappel au droit :

1 - Rappel au droit n° 1 : Compléter les rapports d'orientation budgétaire (ROB) conformément à l'article D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales.

Suite donnée par la Commune : l'exécutif communal tient à mettre en avant

l'enrichissement annuel du rapport présenté aux membres du conseil municipal, depuis 2016, aux fins de se rapprocher de l'esprit et de la lettre de la réglementation. En particulier sur ce dernier point, les informations requises par l'article D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales figurent dans les ROB.

La Commune s'attache particulièrement à développer, de façon importante, non seulement, un chapitre dédié à la structure et à l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs communaux, mais également, à donner des informations détaillées quant à la dette communale et la programmation pluriannuelle des investissements.

2 - Rappel au droit n° 2 : Mettre en place un système de contrôle automatisé des horaires de travail pour comptabiliser les heures supplémentaires lorsque s'appliquent les conditions exigées par le décret n° 2002-30 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Suite donnée par la Commune : la Municipalité tient à rappeler que, très soucieuse du respect du cadre légal issu, pour le versant de la fonction publique territoriale, de la loi du 3 janvier 2001 et du décret du 12 juillet 2001 – pourtant méconnu localement depuis sa mise en œuvre – elle s'est inscrite, dès 2018, dans une réforme du temps de travail.

Consciente de ses obligations et des limites posées par un système de contrôle automatisé des horaires, la collectivité a préféré mettre en œuvre un système reposant sur un principe déclaratif soumis, à la fois, au contrôle et à la validation des encadrants.

Cette solution reposant, principalement, sur des relevés d'horaires manuels ou *via* tableur Excel, communiqué par l'agent à son manager, permet, notamment à la collectivité, de décompter et valoriser les heures réalisées par ses agents et d'accorder les droits qui y sont attachés. Elle assure, également, de veiller au plus strict respect des minima et maxima quotidiens définis dans le protocole d'accord d'aménagement du temps de travail, mis en œuvre le 1^{er} janvier 2020, au sein de la collectivité.

En effet, avec le recul nécessaire, on s'aperçoit que les outils de contrôle automatisé des horaires mis en œuvre au sein des collectivités pour répondre aux préconisations de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001, produisent certains effets non désirés et résultats contestés à l'origine de stratégies de contournement des salariés. De plus, cette méthode se heurte à des limites techniques, financières et humaines.

Tout d'abord, les coûts d'investissement et de fonctionnement constituent le principal écueil de cette méthode. L'équipement des différents sites de la collectivité représentant une dépense importante et cette mise en œuvre s'accompagnant, nécessairement, de la création d'un poste dédié à la gestion quotidienne des paramétrages et des anomalies.

De plus, l'utilisation de la badgeuse n'est pas incontestable et n'assure pas une totale équité entre les salariés. En effet, le temps de travail effectif est différent du temps de présence et plutôt que de se limiter au contrôle des bornes horaires, la collectivité a préféré mettre l'accent sur le rôle opérationnel des cadres, à travers le contrôle présentiel couplé au contrôle des activités.

Afin de détourner ou fuir ces méthodes jugées trop directives et dépassées par les salariés, on assiste parfois à des dérives (oubli volontaire de badger, déclaration frauduleuse, ...).

La Commune a réformé l'organisation du temps de travail pour répondre aux besoins de ses usagers tout en prenant, autant que possible, en considération les attentes de ses agents. Elle a ainsi travaillé sur l'annualisation de certains services, adapté les cycles, plages et

bornes horaires de travail pour une plus grande souplesse de fonctionnement.

Cette réflexion collective à l'origine d'une pluralité d'organisation de travail, constitue un levier managérial d'accompagnement au changement, à travers la souplesse et la confiance accordées aux équipes sur les horaires.

Par cette réforme organisationnelle, elle entend, également, réduire le nombre des heures supplémentaires et récupérations des services qui sont forcément des heures réelles.

En ce qui concerne les heures supplémentaires (IHTS), elles sont encadrées par la délibération n° 08-2019-RH01, en date du 21 février 2019, qui respecte les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. En effet, les IHTS sont uniquement effectuées à la demande des responsables de service en fonction des nécessités de service et correspondent à une charge de travail exceptionnelle et ne sauraient être accordées pour effectuer des missions normales de service. Les heures supplémentaires, indemnisées ou récupérées, font l'objet d'une validation préalable par le responsable de service et nécessitent l'établissement d'une déclaration sur un état mensuel individuel détaillé (décompte déclaratif contrôlable). Ce dernier est transmis par le responsable de service, après contrôle du service fait, à la direction des ressources humaines. Ces états constituent une pièce justificative obligatoire transmise au comptable public pour paiement après contrôle.

Les managers de proximité et cadres ont aussi été sensibilisés, notamment au cours de la réforme de l'entretien professionnel, intervenue en 2018, à l'encadrement et à la mesure des activités et des attendus du service.

Un processus d'envergure est par ailleurs mené, actuellement, sur le travail à domicile ; les questions du contrôle des travaux effectués et du temps travaillé, feront à cette occasion l'objet d'une attention particulière. À cette fin, il est rappelé, au chapitre 5 du protocole d'aménagement du temps de travail, que la concertation menée par la collectivité dans le cadre du dialogue social sera complétée des réflexions suivantes :

- les conditions de mise en œuvre des autorisations spéciales d'absences, pour événements familiaux, compte tenu de la prochaine création d'un barème national par décret (en attente),
- les bonifications d'ancienneté,
- les astreintes et permanences spécifiquement liées à la fonction de gardien,
- les modalités de demande, de validation et de suivi des heures supplémentaires (indemnisées et récupérées),
- les nouvelles méthodes de travail (NMT) et la qualité de l'environnement professionnel.

Enfin, la Commune encourage le présentéisme en modulant le régime indemnitaire servi à ses agents en fonctions des absences.

II - Les autres recommandations adressées par la CRC :

1 - Recommandation n° 1 : mettre en cohérence l'inventaire comptable avec l'état de l'actif tenu par le comptable public.

Suite donnée par la Commune : la mise en cohérence de l'inventaire comptable avec l'état de l'actif tenu par le comptable public est actuellement toujours en cours ; le travail sera achevé au cours de l'année 2022.

2 - Recommandation n° 2 : se doter d'un plan pluriannuel des investissements.

Suite donnée par la Commune : la Commune a formalisé un plan pluriannuel de ses investissements (PPI), il est opérationnel depuis fin 2020. Ce PPI est partagé entre les services supports (juridique, finances et RH) et les services opérationnels techniques (gestion des bâtiments, voirie).

Il est à noter que la Municipalité n'a pas souhaité de délibération du Conseil municipal, sur ce PPI, et ce, afin de garder la souplesse nécessaire dans sa mise en place et son exécution.

3 - Recommandation n° 3 : prendre une délibération servant de pièce justificative à l'ordre de paiement de la prime de fin d'année comme l'exige le décret n° 2003-301 du 2 avril 2003.

Suite donnée par la Commune : le Conseil municipal a adopté, le 14 septembre 2021, la délibération n° 112-2021-RH04 portant maintien de la prime annuelle au bénéfice des agents de la ville de Taverny.

Cette délibération fait état d'une gratification versée à chaque agent public titulaire, stagiaire et contractuel égale à 97 % de l'indemnité de référence.

Les agents contractuels de droit privé parmi lesquels les assistantes maternelles ont été exclus du bénéfice de la prime de fin d'année.

Il est à noter que cette délibération n'a fait l'objet d'aucune remarque ni observation des services de la préfecture du Val-d'Oise.

DÉBATS

Madame le Maire :

« La CRC avait remis, outre ses sujétions en matière budgétaire, deux rappels au droit et trois recommandations. Le premier rappel au droit est de compléter les rapports d'orientations budgétaires, la réponse de la Commune est que le DOB a été largement enrichi, ces dernières années, pour se rapprocher de l'esprit de la réglementation, là-dessus on a répondu à ce que voulait la Chambre Régionale des Comptes et, notamment, en développant de façon importante, non seulement, un chapitre dédié à la structure et à l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs communaux, mais, également, en donnant des informations détaillées sur la dette communale et la programmation pluriannuelle des investissements. Sur le rappel au droit n° 2, c'est la mise en place d'un système de contrôle automatisé des horaires de travail, pour comptabiliser les heures supplémentaires lorsque s'appliquent les conditions exigées par le décret de 2002. Déjà, pour rappel, c'est notre majorité qui a instauré le cadre légal du temps de travail, puisqu'ici, on ne bossait pas le temps légal. Sur le contrôle automatisé, on a préféré plutôt mettre en œuvre un système reposant sur un principe déclaratif, soumis au contrôle et la validation des encadrants. Sur les trois recommandations, la numéro 1 ; mettre en cohérence l'inventaire comptable avec l'état de l'actif tenu par le comptable public, ça, c'est en achèvement, ce sera terminé au cours de l'année 2022. Sur la Recommandation n° 2 ; se

doter d'un plan pluriannuel des investissements, il est opérationnel, en fait, depuis 2020. Sur la Recommandation n° 3 ; prendre une délibération servant de pièce justificative à l'ordre de paiement de la prime de fin d'année, pour rappel, aussi, on a, non seulement, réglementé la prime annuelle, qui était menacée d'être supprimée, c'est un bel effort en matière de pouvoir d'achat, concrètement on a sauvé le 13^{ème} mois, mais, on l'a sauvé aussi pour des gens qui n'y avaient pas le droit, parce qu'en fait les contractuels de droit privé parmi lesquels, les assistantes maternelles, n'avaient pas le droit au bénéfice de la prime de fin d'année, on a trouvé un système pour l'inclure dans leur salaire, hors 13^{ème} mois, pour qu'ils ne subissent pas un préjudice, car c'est important, par rapport à ce qu'ils gagnaient avant. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? C'est un donné acte évidemment puisque c'est pour que vous donniez acte qu'on a bien fait ce qu'on nous a demandé de faire, ou c'est en cours. »

DÉLIBÉRATION N° 01-2022-FI01

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Il est pris acte de la présentation des actions entreprises en réponse aux observations formulées par la chambre régionale des comptes dans le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune (exercices 2013 et suivants). Les actions entreprises sont retracées dans le rapport joint en annexe.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1. AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT : BILAN D'EXÉCUTION DES CRÉDITS DE PAIEMENT 2021

Madame CARRÉ présente le rapport :

Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter, au budget annuel, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi, organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Pour mémoire, par délibération n° 179-2021-FI01, en décembre dernier, le Conseil municipal a défini les AP/CP comme suit, pour l'exercice 2021 :

N°AP	Libellé	N° Opé	Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP19-01	Dojo Ladoumègue	1019	2 878 000,00	235 427,70 €	1 362 377,44 €	1 230 194,86 €	50 000,00 €				
AP20-01	Travaux dans les écoles	1903	5 242 110,00		635 011,63 €	854 265,00 €	750 565,00 €	750 565,00 €	750 565,00 €	750 565,00 €	750 573,37 €
AP20-02	Chapelle Rohan-Chabot	1904	823 000,00		14 944,63 €	600 000,00 €	208 055,37 €				
AP20-03	Viabilisation CAOI*	1908	673 840,00		13 149,96 €	350 000,00 €	310 690,04 €				
AP20-04	Halle de tennis	2001	1 025 000,00		11 074,92 €	820 000,00 €	193 925,08 €				
AP20-05	Voirie Quartier Barbus	2002	411 000,00				311 000,00 €	100 000,00 €			
AP20-06	Voirie Ecce Homo	2003	535 200,00		2 943,60 €	230 200,00 €	302 056,40 €				
AP20-07	Toiture conservatoire 2	2005	58 074,58			58 074,58 €					
AP21-01	Salles associatives modulaires	2006	0,00			0,00 €	0,00 €				
AP21-02	Rénovation MdH Baker	2102	175 000,00			60 730,89 €	114 269,11 €				

Chaque année, obligation est faite d'établir un bilan d'exécution des CP de l'année écoulée.

L'exécution des CP 2021 se présente comme suit :

N°AP	Libellé	N° Opé	CP 2021	Exécution 2021
AP19-01	Dojo Ladoumègue	1019	1 230 194,86 €	1 146 178,03 €
AP20-01	Travaux dans les écoles	1903	854 265,00 €	818 511,50 €
AP20-02	Chapelle Rohan-Chabot	1904	600 000,00 €	452 805,71 €
AP20-03	Viabilisation CAOI*	1908	350 000,00 €	317 047,00 €
AP20-04	Halle de tennis	2001	820 000,00 €	37 131,30 €
AP20-06	Voirie Ecce Homo	2003	230 200,00 €	215 844,94 €
AP20-07	Toiture conservatoire 2	2005	58 074,58 €	58 074,58 €
AP21-01	Salles associatives modulaires	2006	0,00 €	0,00 €
AP21-02	Rénovation MdH Baker	2102	60 730,89 €	60 730,89 €

*CAOI : Centre Aquatique Olympique Intercommunal

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur Cottinet ? »

Monsieur COTTINET :

« Juste expliquer que par cohérence avec la position qu'on avait eue, en décembre, nous voterons contre. »

Madame le Maire :

« D'accord. Donc, par rapport aux AP/CP, le bilan, oui, c'est un donner acte. Je suis entièrement d'accord, on ne peut pas voter contre un donner acte. »

DÉLIBÉRATION N° 02-2022-FI02

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Il est pris acte de la présentation du bilan d'exécution des crédits de paiement, pour l'exercice 2021.

Article 2 :

Le bilan 2021 est arrêté comme suit :

N°AP	Libellé	N° Opé	CP 2021	Exécution 2021
AP19-01	Dojo Ladoumègue	1019	1 230 194,86 €	1 146 178,03 €
AP20-01	Travaux dans les écoles	1903	854 265,00 €	818 511,50 €
AP20-02	Chapelle Rohan-Chabot	1904	600 000,00 €	452 805,71 €
AP20-03	Viabilisation CAOI*	1908	350 000,00 €	317 047,00 €
AP20-04	Halle de tennis	2001	820 000,00 €	37 131,30 €
AP20-06	Voirie Ecce Homo	2003	230 200,00 €	215 844,94 €
AP20-07	Toiture conservatoire 2	2005	58 074,58 €	58 074,58 €
AP21-01	Salles associatives modulaires	2006	0,00 €	0,00 €
AP21-02	Rénovation MdH Baker	2102	60 730,89 €	60 730,89 €

*CAOI : Centre Aquatique Olympique Intercommunal

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE, APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Madame CARRÉ présente le rapport :

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le comptable public, responsable de la trésorerie de Franconville - Le Parisis, en place à Ermont ; le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Le compte de gestion du comptable public est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes. Il répond à deux objectifs : justifier l'exécution du budget et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la Commune.

Le compte de gestion présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant : la situation au début de l'exercice, établie sous la forme de bilan d'entrée ; les opérations de débit et de crédit constatées durant l'exercice ; la situation à la fin de l'exercice, établie sous forme de bilan de clôture ; le développement des opérations effectuées au titre du budget ; les résultats de celui-ci ; les recouvrements effectués et les restes à recouvrer ; les dépenses faites et les restes à payer ; les crédits annuels et l'excédent définitif des recettes. Le compte de gestion est visé par le Maire, qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de son compte administratif.

Matériellement, un compte de gestion est constitué de deux parties ; le compte de gestion sur chiffres présentant les résultats de l'exercice et retraçant l'évolution du patrimoine de la Commune, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'exercice, et le compte de gestion sur pièces qui rassemble l'ensemble des documents permettant de justifier les opérations du receveur municipal (opérations budgétaires, opérations d'ordre, etc.).

Le compte de gestion doit être transmis au Maire avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice auquel il se rapporte ; il est ensuite soumis au vote du Conseil municipal qui arrête les comptes.

Après le vote du Conseil municipal, le compte de gestion est mis en état d'examen et produit par le comptable à la chambre régionale des comptes, au plus tard, le 31 décembre qui suit la clôture de l'exercice auquel il se rapporte.

Il est précisé que le trésorier a transmis, à la Commune, son compte de gestion avant le 1^{er}

juin, comme la loi lui en fait l'obligation. Sont jointes, en annexe au présent rapport, 2 pages extraites du compte de gestion synthétisant les résultats de l'exécution budgétaire 2021 de la commune.

095029

SGC ERMONT



Etat II-2

Exercice 2021

GED

10000 - TAVERNY

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	-3 434 217,10		478 133,81		-2 956 083,29
Fonctionnement	9 029 018,66	4 029 018,66	3 006 940,72		8 006 940,72
TOTAL I	5 594 801,56	4 029 018,66	3 485 074,53		5 050 857,43
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	5 594 801,56	4 029 018,66	3 485 074,53		5 050 857,43

095029

SGC ERMONT



CED

Etat II-2

Exercice 2021

10000 - TAVERNY

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	-3 434 217,10		478 133,81		-2 956 083,29
Fonctionnement	9 029 018,66	4 029 018,66	3 006 940,72		8 006 940,72
TOTAL I	5 594 801,56	4 029 018,66	3 485 074,53		5 050 857,43
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	5 594 801,56	4 029 018,66	3 485 074,53		5 050 857,43

Le compte de gestion, dans son ensemble, est disponible auprès de la direction des affaires financières.

DÉLIBÉRATION N° 03-2022-FI03

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le Conseil municipal déclare que le compte de gestion du budget principal de la Commune, dressé pour l'exercice 2021, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 :

Le compte de gestion 2021 du budget principal de la Commune, présenté par le comptable public, est approuvé en conséquence.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE, VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
2021**

Madame CARRÉ présente le rapport :

Conformément à l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales : « *le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire (...)* ».

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année.

Il compare à cette fin :

- d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et article du budget ;
- d'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres et de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le compte administratif retrace donc l'exécution du budget de l'exercice défini comme suit :

- l'exercice correspond à l'année civile qui débute le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre ;
- la journée comptable du 31 décembre est prolongée, normalement, jusqu'au 31 janvier de l'année suivante pour les opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre. Cette journée complémentaire permet l'émission des mandats et des titres correspondant à des services faits et à des droits acquis jusqu'au 31 décembre de l'exercice considéré. Tous les services faits au cours de l'année, affectant la section de fonctionnement, doivent avoir fait l'objet d'une comptabilisation pour le dernier jour de janvier de l'année suivante au plus tard.

La réalisation de l'exercice 2021 fait état des éléments suivants :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	32 487 107,45 €	35 494 048,17 €
Investissement	8 748 733,67 €	9 226 867,48 €
Total	41 235 841,12 €	44 720 915,65 €

Le compte administratif du budget principal s'établit de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice (A)	32 487 107,45
Recettes de l'exercice (B)	35 494 048,17
Résultat de l'exercice (C=B-A)	3 006 940,72
Résultat de fonctionnement reporté (D)	5 000 000,00
Résultat de clôture 2021 (=C+D)	8 006 940,72

INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice (A)	8 748 733,67
Recettes de l'exercice (B)	9 226 867,48
Solde de l'exercice (C=B-A)	478 133,81
Solde d'investissement reporté (D)	-3 434 217,10
Solde de clôture 2021 (E=C+D)	-2 956 083,29

BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT

Solde de clôture 2021 (E)	-2 956 083,29
Restes-à-réaliser en dépenses (F)	3 670 486,08
Restes-à-réaliser en recettes (G)	4 263 463,22
Besoin de financement 2021 (=E-F+G)	-2 363 106,15

La fiche de calcul détaillé par chapitre figure en annexe au présent rapport.

Madame le Maire, ne pouvant pas prendre part au vote, se retirera avant le vote par le Conseil municipal. Le compte administratif est adopté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

DÉLIBÉRATION N° 04-2022-FI04

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le compte administratif 2021 du budget de la Commune est adopté comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice (A)	32 487 107,45
Recettes de l'exercice (B)	35 494 048,17
Résultat de l'exercice (C=B-A)	3 006 940,72
Résultat de fonctionnement reporté (D)	5 000 000,00
Résultat de clôture 2021 (=C+D)	8 006 940,72

INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice (A)	8 748 733,67
Recettes de l'exercice (B)	9 226 867,48
Solde de l'exercice (C=B-A)	478 133,81
Solde d'investissement reporté (D)	-3 434 217,10
Solde de clôture 2021 (E=C+D)	-2 956 083,29

BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT

Solde de clôture 2021 (E)	-2 956 083,29
Restes-à-réaliser en dépenses (F)	3 670 486,08
Restes-à-réaliser en recettes (G)	4 263 463,22
Besoin de financement 2021 (=E-F+G)	-2 363 106,15

Le Conseil municipal constate, pour la comptabilité du budget principal de la Commune, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Le Conseil municipal reconnaît la sincérité des restes-à-réaliser.

Le Conseil municipal vote et arrête les résultats définitifs, tels que ci-dessus reportés.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 28

Contre: 5 (C. THOREAU, T. COTTINET, B. MEZIANI et par mandat S. DAVIGNON, C. LE ROUX)

Madame Le Maire ne prend pas part au vote

Madame le Maire :

« Alors, le point suivant. »

Madame THOREAU :

« Madame Portelli, excusez-moi, on me dit que c'est une retransmission du Conseil municipal, et, que les gens n'entendent pas ce qui se dit dans le Conseil. Je pense, qu'il faut qu'on parle plus fort. »

Madame le Maire :

« Et alors ? »

Madame THOREAU :

« Simplement pour vous dire qu'on n'entend pas. J'ai un message sur Facebook. »

Monsieur CLÉMENT :

« Oui, on est en train de regarder. »

Madame le Maire :

« Point suivant. »

1. BUDGET DE LA COMMUNE 2022 : AFFECTATION DES RÉSULTATS COMPTABLES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Madame CARRÉ présente le rapport :

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les résultats de l'année précédente sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Rappel des principes d'affectation

L'arrêté des comptes permet de déterminer trois éléments :

- 1. Le résultat de clôture 2021 de la section de fonctionnement**

Ce résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice constaté à la clôture de l'exercice (total recettes - total dépenses) augmenté du résultat 2020 reporté de la section de fonctionnement (compte 002).

- 2. Le solde de clôture 2021 de la section d'investissement**

Ce solde est constitué par le résultat comptable de l'exercice constaté à la clôture de l'exercice (total recettes - total dépenses) augmenté du solde 2020 reporté de la section d'investissement (compte 001).

- 3. Les restes à réaliser en investissement (dépenses et recettes)**

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 doit en priorité couvrir le besoin de financement 2021 de la section d'investissement.

La nomenclature M14 précise que le besoin de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes. L'alinéa 2 de l'article L. 2311-5 du CGCT édicte que « *lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement* ».

Affectation des résultats 2021

Le compte administratif 2021 ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice (A)	32 487 107,45
Recettes de l'exercice (B)	35 494 048,17
Résultat de l'exercice (C=B-A)	3 006 940,72
Résultat de fonctionnement reporté (D)	5 000 000,00
Résultat de clôture 2021 (=C+D)	8 006 940,72

INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice (A)	8 748 733,67
Recettes de l'exercice (B)	9 226 867,48
Solde de l'exercice (C=B-A)	478 133,81
Solde d'investissement reporté (D)	-3 434 217,10
Solde de clôture 2021 (E=C+D)	-2 956 083,29

BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT

Solde de clôture 2021 (E)	-2 956 083,29
Restes-à-réaliser en dépenses (F)	3 670 486,08
Restes-à-réaliser en recettes (G)	4 263 463,22
Besoin de financement 2021 (=E-F+G)	-2 363 106,15

Le besoin de financement 2021 s'établit donc à -2 363 106,15 €.

Afin de couvrir ce besoin de financement 2021 et de dégager un réel autofinancement de la section d'investissement pour 2022, permettant dès lors un moindre recours à l'emprunt, il est proposé d'affecter l'entièreté du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 (soit 3 006 940,72 €) au compte 1068 « résultats de fonctionnement capitalisé » pour 2022.

Aussi, il est proposé d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2021, soit 8 006 940,72 €, comme suit :

- 3 006 940,72 € en autofinancement à la section d'investissement pour 2022 (1068),
- 5 000 000,00 € à la section de fonctionnement pour 2022, au compte de résultat reporté (002)

Ainsi, la transcription comptable de l'affectation définitive des résultats comptables 2021 à l'exercice 2022 se présente comme suit :

Section	Imputation	Dépenses	Recettes
Investissement	D/001	2 956 083,29	
	R/1068		3 006 940,72
Fonctionnement	R/002		5 000 000,00

DÉLIBÉRATION N° 05-2022-FI05**DÉLIBÈRE****Article 1^{er} :**

Le conseil municipal approuve les résultats définitifs de l'exercice 2021 :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice (A)	32 487 107,45
Recettes de l'exercice (B)	35 494 048,17
Résultat de l'exercice (C=B-A)	3 006 940,72
Résultat de fonctionnement reporté (D)	5 000 000,00
Résultat de clôture 2021 (=C+D)	8 006 940,72

INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice (A)	8 748 733,67
Recettes de l'exercice (B)	9 226 867,48
Solde de l'exercice (C=B-A)	478 133,81
Solde d'investissement reporté (D)	-3 434 217,10
Solde de clôture 2021 (E=C+D)	-2 956 083,29

BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT

Solde de clôture 2021 (E)	-2 956 083,29
Restes-à-réaliser en dépenses (F)	3 670 486,08
Restes-à-réaliser en recettes (G)	4 263 463,22
Besoin de financement 2021 (=E-F+G)	-2 363 106,15

Article 2 :

Le conseil municipal affecte les résultats de la gestion 2021 au budget primitif 2022 comme suit :

Section	Imputation	Dépenses	Recettes
Investissement	D/001	2 956 083,29	
	R/1068		3 006 940,72
Fonctionnement	R/002		5 000 000,00

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 28

Contre: 5 (C. THOREAU, T. COTTINET, B. MEZIANI et par mandat S. DAVIGNON, C. LE ROUX)

Abstention: 1 (A. SIMONNOT)

1. CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES CONTENTIEUX**Madame CARRÉ présente le rapport :**

L'article 47-2 de la Constitution dispose que « les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères ; ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière ». La comptabilité doit donc correctement retracer la situation patrimoniale et financière de la collectivité. En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent, ainsi, de constater un risque ou une charge probable, ou encore, d'étaler une charge.

Le mécanisme des provisions est simple. Dès lors que la survenance d'un risque (litige par exemple) ou qu'une charge apparaît comme probable, la collectivité provisionne, sur l'exercice en cours, c'est-à-dire qu'elle enregistre, en compte de résultat, une dotation (charge non décaissée) d'un montant égal au risque (évalué) ou à la charge estimée. La constitution de provisions comptables est bien une dépense obligatoire pour les communes ; son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales.

La réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable depuis le 1^{er} janvier

2006, a modifié le régime des provisions. La refonte de ce système repose sur une approche plus réaliste du risque et met en place un régime encadré, basé sur des risques réels.

La Commune est aujourd'hui partie prenante à des contentieux, ouverts devant différentes juridictions, aussi, il convient de procéder à la constitution d'une provision pour risques contentieux, à hauteur de 10 000 euros.

Comme pour ses dotations aux amortissements, la Commune adopte, pour cette provision, le système de provisions budgétaires.

DÉLIBÉRATION N° 06-2022-FI06

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La constitution d'une provision pour risques contentieux, à hauteur de 10 000 €, sur le budget principal, au titre de l'exercice 2022, est approuvée.

Article 2 :

La provision est effectuée selon le système de provisions budgétaires.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. EXERCICE BUDGÉTAIRE 2022 : DÉFINITION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Madame CARRÉ présente le rapport :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Cela signifie que l'autorisation budgétaire donnée à l'exécutif, pour mettre en œuvre les dépenses et pouvoir collecter les recettes publiques, ne vaut que pour un an.

Pour engager des dépenses d'investissement, qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la Collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année, puis reporter, d'une année sur l'autre, le solde des crédits non consommés.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la Commune, à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1 et L. 2311-3, et le code des juridictions financières, notamment l'article L. 263-8.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives et suivent le schéma suivant :

- la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple) ;
- les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal, au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ;
- toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé en annexe du budget primitif et du compte administratif.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

La Commune a décidé de gérer, à compter de l'exercice 2019, une partie de ses projets d'investissement pluriannuels en AP/CP.

En ce qui concerne les AP/CP 2022, il convient :

- 1) de tenir compte du bilan d'exécution 2021, les CP 2021 et suivants sont donc modifiés en conséquence ;
- 2) d'actualiser l'AP et les CP relatifs à la halle de tennis afin de tenir compte, notamment, de l'évolution des coûts des matières premières ;
- 3) de créer deux nouvelles AP et de répartir les CP.

Pour l'année 2022, il est proposé d'adopter les AP de la façon suivante :

Autorisation de programme		Opération budgétaire de rattachement	Montant AP
Libellé	N°	N°	
Gymnase Ladoumègue	AP19-01	1019	2 878 000 €
Travaux dans les écoles	AP20-01	1903	5 242 110 €
Chapelle Rohan-Chabot	AP20-02	1904	823 000 €
Viabilisation CAOI*	AP20-03	1908	673 840 €
Halle de tennis	AP20-04	2001	1 319 880 €
Voirie Quartier Barbus	AP20-05	2002	411 000 €
Voirie Ecce Homo	AP20-06	2003	535 200 €
Rénovation MdH Baker	AP21-02	2102	175 000 €
Déploiement vidéosurveillance	AP22-01	2201	123 000 €
Pratique ludo-sportive urbaine	AP22-02	2202	233 000 €

*CAOI : Centre Aquatique Olympique Intercommunal

Globalement, les AP/CP, à intégrer au budget primitif 2022, se présentent ainsi :

N°AP	Libellé	N° Opé	Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP19-01	Dojo Ladoumègue	1019	2 878 000,00 €	235 427,70 €	1 362 377,44 €	1 146 178,03 €	134 016,83 €				
AP20-01	Travaux dans les écoles	1903	5 242 110,00 €		635 011,63 €	818 511,50 €	791 420,00 €	749 290,00 €	749 290,00 €	749 290,00 €	749 296,87 €
AP20-02	Chapelle Rohan-Chabot	1904	823 000,00 €		14 944,63 €	452 805,71 €	355 249,66 €				
AP20-03	Viabilisation CAOI*	1908	673 840,00 €		13 149,99 €	317 047,00 €	343 643,04 €				
AP20-04	Halle de tennis	2001	1 319 880,00 €		11 074,92 €	37 131,30 €	1 100 000,00 €	171 673,78 €			
AP20-05	Voirie Quartier Barbus	2002	411 000,00 €				311 000,00 €	100 000,00 €			
AP20-06	Voirie Ecce Homo	2003	535 200,00 €		2 943,60 €	215 844,94 €	316 411,46 €				
AP21-02	Rénovation MdH Baker	2102	175 000,00 €			60 730,89 €	114 269,11 €				
AP22-01	Déploiement vidéosurveillance	2201	123 000,00 €					30 750,00 €	30 750,00 €	30 750,00 €	
AP22-02	Pratique ludo-sportive urbaine	2202	233 000,00 €					127 000,00 €	106 000,00 €		

*CAOI : Centre Aquatique Olympique Intercommunal

Les dépenses seront financées par des subventions sectorielles sollicitées auprès des organismes cofinanceurs, le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions par rapport aux AP/CP ? Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? Oui, Monsieur Cottinet ? »

Monsieur COTTINET :

« Le micro ne marche pas mais ce n'est pas grave, juste pour dire, comme les précédents Conseils, sans rappeler les différents arguments expliquant pourquoi on votait contre, à ce sujet-là. »

Madame le Maire :

« D'accord, d'autres questions ? Non ? Qui vote contre ? Madame Meziani, Monsieur Cottinet, Madame Thoreau, Monsieur Davignon et Monsieur Le Roux. Qui s'abstient ? Monsieur Simonnot, le reste de l'assemblée vote pour. »

DÉLIBÉRATION N° 07-2022-FI07

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont définis comme suit :

N°AP	Libellé	N° Opé	Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP19-01	Dojo Ladoumègue	1019	2 878 000,00 €	235 427,70 €	1 362 377,44 €	1 146 178,03 €	134 016,83 €				
AP20-01	Travaux dans les écoles	1903	5 242 110,00 €		635 011,63 €	818 511,50 €	791 420,00 €	749 290,00 €	749 290,00 €	749 290,00 €	749 296,87 €
AP20-02	Chapelle Rohan-Chabot	1904	823 000,00 €		14 944,63 €	452 805,71 €	355 249,66 €				
AP20-03	Viabilisation CAOI*	1908	673 840,00 €		13 149,96 €	317 047,00 €	343 643,04 €				
AP20-04	Halle de tennis	2001	1 319 880,00 €		11 074,92 €	37 131,30 €	1 100 000,00 €	171 673,78 €			
AP20-05	Voirie Quartier Barbus	2002	411 000,00 €				311 000,00 €	100 000,00 €			
AP20-06	Voirie Ecce Homo	2003	535 200,00 €		2 943,60 €	215 844,94 €	316 411,46 €				
AP21-02	Rénovation MdH Baker	2102	175 000,00 €			60 730,89 €	114 269,11 €				
AP22-01	Déploiement vidéosurveillance	2201	123 000,00 €				30 750,00 €	30 750,00 €	30 750,00 €	30 750,00 €	
AP22-02	Pratique ludo-sportive urbaine	2202	233 000,00 €				127 000,00 €	106 000,00 €			

*CAOI : Centre Aquatique Olympique Intercommunal

Article 2 :

Les AP/CP 19-01, 20-01, 20-02, 20-03, 20-04, 20-05, 20-06, 21-02, 22-01, 22-02 sont intégrées au budget primitif pour l'exercice 2022 et les suivants.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée, jusqu'à l'adoption du budget 2026, à liquider et mandater les dépenses correspondant aux crédits de paiement, tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

Article 4 :

Il est précisé que les dépenses seront financées par des subventions sectorielles sollicitées auprès des organismes et collectivités cofinanceurs, le FCTVA, un fonds de concours de la Communauté d'agglomération Val-Parisien, l'autofinancement et l'emprunt.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 28

Contre: 5 (C. THOREAU, T. COTTINET, B. MEZIANI et par mandat S. DAVIGNON, C. LE ROUX)

Abstention: 1 (A. SIMONNOT)

1. BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Madame Le Maire présente le rapport :

Conformément aux dispositions des articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales : « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal (...) ».

Le budget est l'état de prévision des recettes et des dépenses pour une année donnée (règle de l'annualité) au sein des deux sections (fonctionnement et investissement) qui le composent. Il regroupe la totalité des recettes et des dépenses communales (règle de l'universalité) dans un budget unique (règle de l'unité).

Le projet de budget primitif proposé tient compte :

- des informations issues de la comptabilité des dépenses engagées, concernant les dépenses déjà engagées au 1^{er} janvier de l'exercice ou en cours d'engagement lors de l'élaboration du budget,
- des informations communiquées par les différents services de l'État.

Le projet de budget primitif proposé est en équilibre réel. Il remplit donc les conditions suivantes :

- la section de fonctionnement et la section d'investissement sont chacune en

équilibre ;

les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère ;

le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement ajouté, aux recettes propres de cette section à l'exclusion du produit des emprunts, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement de l'annuité d'emprunt en capital à échoir au cours de l'exercice.

Le projet de budget primitif a été élaboré selon les règles prévues par le décret n° 59-1447 du 18 décembre 1959, modifié par la loi du 22 juin 1994 modifiée, portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et l'instruction codificatrice M14.

Il est précisé que le projet de budget primitif intègre les résultats de l'exercice 2021 après le vote du compte administratif.

Le projet de budget primitif 2022 se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2022	Chapitre	Libellé	BP 2022
011	Charges à caractère général	6 614 990,00	013	Atténuations de charges	300 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	21 505 320,00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 997 260,00
014	Atténuation de produits	902 400,00	73	Produits issus de la fiscalité	24 784 195,00
65	Autres charges de gestion courante	2 853 060,00	74	Dotations et participations	6 513 455,00
			75	Autres produits de gestion courante	619 340,00
	Total des dépenses de gestion courante	31 875 770,00		Total des recettes de gestion courante	34 214 250,00
66	Charges financières	329 000,00	76	Produits financiers	25,00
67	Charges exceptionnelles	28 500,00	77	Produits exceptionnels	65 000,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	32 233 270,00		Total des recettes réelles de fonctionnement	34 279 275,00
023	Virement à la section d'investissement	6 118 110,00			
042	Opération d'ordre de transfert entre section	927 895,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	7 046 005,00		Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00
	Total	39 279 275,00		Total	34 279 275,00
	D 002 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé			R 002 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	5 000 000,00
	Total des dépenses de fonctionnement cumulées	39 279 275,00		Total des recettes de fonctionnement cumulées	39 279 275,00

Section d'investissement

Dépenses				Recettes					
Chapitre	Libellé	RAR 2021	Propositions nouvelles	BP 2022	Chapitre	Libellé	RAR 2021	Propositions nouvelles	BP 2022
20	Immobilisations incorporelles	220 877,56	281 510,00	502 387,56	13	Subventions d'investissement (hors 130)	513 461,22	680 185,00	1 593 648,22
204	Subventions d'équipement versées	1 600 062,33	35 000,00	1 635 062,33	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 160)	3 350 000,00	236 524,51	3 586 524,51
21	Immobilisations corporelles	1 533 590,23	2 653 010,00	3 586 600,23					
23	Immobilisations en cours		25 000,00	25 000,00					
	Total des opérations d'équipement	3 077 957,96	5 430 410,10	5 738 368,09		Total des recettes d'équipement	4 263 463,22	916 709,51	5 150 172,73
	Total des dépenses d'équipement	3 670 486,08	7 809 930,10	11 479 416,32					
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	10	Dotations, fonds divers et réserves		1 100 000,00	1 100 000,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		3 036 942,71	3 036 942,71
165	Dépôts et cautionnements reçus		10 000,00	10 000,00	165	Dépôts et cautionnements reçus		10 000,00	10 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors du capital de la dette)		1 951 630,00	1 951 630,00	37	Autres immobilisations financières		0,00	0,00
77	Autres immobilisations financières		10 000,00	10 000,00	024	Produits des cessions d'immobilisations		60 001,00	60 001,00
020	Dépenses imprévues		0,00	0,00					
	Total des dépenses financières	1 971 630,00	1 971 630,00	1 971 630,00		Total des recettes financières	0,00	4 176 941,72	4 176 941,72
45a1	Total des opérations pour compte de tiers		350 000,00	350 000,00	45a1	Total des opérations pour compte de tiers		350 000,00	350 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 670 486,08	10 128 550,10	13 797 036,19		Total des recettes réelles d'investissement	4 263 463,22	5 443 651,23	9 707 114,47
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		0,00	0,00	021	Virement de la section de fonctionnement		6 118 110,00	6 118 110,00
041	Opérations patrimoniales		100 000,00	100 000,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		927 895,00	927 895,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	100 000,00	100 000,00	100 000,00	041	Opérations patrimoniales		100 000,00	100 000,00
	Total	3 770 486,08	10 228 550,10	13 897 036,19		Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00	7 146 005,00	7 146 005,00
	Total	3 770 486,08	10 228 550,10	13 897 036,19		Total	4 263 463,22	13 589 656,23	16 853 119,47
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé		2 956 081,29	2 956 081,29		R 001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé			
	Total des dépenses d'investissement cumulées	3 770 486,08	13 182 633,39	16 853 119,47		Total des recettes d'investissement cumulées	4 263 463,22	12 589 656,23	16 853 119,47

DÉBATS

Madame le Maire :

« Notre budget primitif s'établit à 56 132 394,47 €, la section d'investissement est estimée à 39 279 275,00 €, pour rappel elle était de

38 578 075,00 € en 2021 et l'investissement s'établit pour cette fois-ci à 16 853 119.47 €, (problème micro) je ne sais pas ce qui fait ce bruit-là, mais je pense qu'il y a quelqu'un qui enregistre. Je crois que c'est vous, Monsieur Simonnot, vous n'enregistrez pas ? Car, depuis tout à l'heure, je vous vois avec votre portable. Non, ce n'est pas vous ? Alors qui a son micro allumé ? »

Monsieur SIMONNOT :

« Vous m'accusez d'enregistrer le Conseil ? »

Madame le Maire :

« Non, c'est une question que je pose, à tort, Monsieur Simonnot, mais comme c'était de votre côté qu'il y avait un drôle de bruit. Vivement qu'on change ce vieux matériel pourri qui date de Mathusalem. Je reviens donc à l'essentiel. La section de fonctionnement c'est 39 279 275.00 € contre 38 578 075.00 € en 2021 et l'investissement s'établit à 16 853 119.47 € contre 19 584 303.08 € en 2021. Les recettes réelles de fonctionnement, c'est-à-dire celles qui permettent le financement réel des dépenses de fonctionnement, sont estimées à 34 279 275.00 €, l'épargne nette provisionnelle, donc l'autofinancement, est de 2 046 005.00 € - 1 951 620.00 €, c'est-à-dire la dette, 14 385.00 € donc nous sommes ravis d'avoir dégagé, encore cette année, un autofinancement grâce aux économies qui ont été faites et la bonne gestion communale. Nous aurons également le report positif de fonctionnement de l'exercice 2021 à 5 000 000.00 €, j'espère que je n'aurai pas une énième question qui me vaudra d'expliquer, pour la énième fois, comme ça a été le cas en commission, que ce report est un report qui date de bien avant notre arrivée et qu'on se le coltine d'année en année. Le chapitre 013 comprend les remboursements d'assurance quand le personnel communal est malade et nous l'estimons à 300 000.00 €. Le 70, qui est lié aux services proposés aux Tabernaciens, est établi à 1 997 260,00 €, qui représente d'ailleurs 5.83% de nos recettes réelles de fonctionnement. Là-dedans vous avez les centres de loisirs, la petite enfance, les inscriptions au conservatoire, le remboursement du personnel mis à disposition du CCAS, du centre culturel et la médiathèque. Au chapitre 73, vous avez les recettes ayant trait à la fiscalité impôts et taxes qui est de 24 784 195,00 €, c'est 72.30% de nos recettes de fonctionnement. Au chapitre 74, vous avez les recettes relatives aux dotations et participations en provenance de l'État et des autres collectivités locales, il est estimé à 6 513 455,00 €, il y a 1 300 000.00 € supplémentaire, par rapport à 2021, on retrouve, là-dedans, la DGF qui est de 3 475 495.00 € contre 3 144 875.00 € en 2021. Les allocations compensatrices versées par l'État pour les exonérations, qu'il

accorde au titre de la taxe foncière, qui sont de 285 000.00 €, les allocations de Caisse d'Allocations Familiales pour le financement des structures liées à la petite enfance et grâce aussi à la rentabilisation qu'on arrive à faire à travers notre politique de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, on est à 2 034 260.00 €, le Département du Val-d'Oise, qui finance nos structures de la petite enfance, de la culture et des sports, pour un montant global de 54 570.00 €, le Département devrait continuer également de nous verser l'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle que nous avons évalué à 75 000.00 €. Le chapitre 75 comprend l'ensemble de nos recettes issues de la location du patrimoine immobilier de la Commune, il est estimé à 619 340.00 €, on a évidemment en loyer non perçu de la poste car il n'y est plus et c'est 1.81% de l'ensemble de nos recettes réelles de fonctionnement. Dans le chapitre 77, on a les recettes dites exceptionnelles, qui est à peu près de 65 000.00 €, dans les dépenses de la section de fonctionnement, elles sont évaluées, pour 2022, à 32 233 270.00 € contre 31 335 590.00 €, en 2021. Dans le chapitre 011, où il y a toutes les dépenses quotidiennes pour le fonctionnement des services publics communaux, qui s'établit à 6 614 990.00 €, il y a une hausse de 3.77% et ça représente 20.52% de nos dépenses réelles de fonctionnement. On trouve l'ensembles des achats d'approvisionnement et marchandises, l'électricité, le gaz, enfin les fluides, les fournitures diverses pour l'entretien, les fournitures administratives et scolaires, vous avez l'évolution des tarifs qui est indiquée. Le sous chapitre 61, enregistre tout ce qui est relatif aux charges externes est estimé à 3 370 060.00 €, on retrouve-là nos contrats de prestations de service de services extérieurs, les contrats de restauration avec SOGERES, les contrats de cessions culturels, contrats de nettoyage des rues, l'élagage, etc... Je ne vais pas vous faire toute la liste de nos frais externes mais c'est très important. Le sous chapitre 62 recense les autres services extérieurs et est estimé à 1 096 525.00 € contre 978 635.00 € en 2021, soit 17.20% des charges courantes, donc, vous avez les frais de mutualisation de la Police municipale de nuit, les rémunérations intermédiaires en cas de contentieux, les frais de publicité, les frais postaux et de communication, les frais de nettoyage de nos locaux. Le sous chapitre 63 concerne les impôts et taxes, dont la taxe foncière qui est due par la Commune, pour un montant de 95 425.00 €. Pour le chapitre 012, qui est celui des charges de personnel, il est estimé à 21 624 955.00 € et il était de 20 934 000.00 € en 2020, c'est 66.72% des dépenses réelles de fonctionnement, ce qui est juste colossal. Le chapitre 014, au sein duquel nous retrouvons les reversements et restitutions d'impôts et taxes, est estimé à 902 400.00 €, vous avez dedans le fonds national de garantie

individuelle des ressources notamment. Le chapitre 65, ce sont les charges de gestion courante, les indemnités et frais de missions des élus, les pertes sur créances irrécouvrables, les contingents et participations obligatoires, etc..., et c'est 2 853 060.00 €, vous avez également les subventions aux associations, là-dedans. Ensuite vous avez le chapitre 66, les charges rattachées à la gestion financière à l'exclusion des services bancaires qui sont compris dans les autres services extérieurs, c'est les intérêts de la dette et ce chapitre est estimé à 329 000.00 € contre 384 000.00 € en 2020 et 389 000.00 € en 2019 et, donc, on a une diminution des charges financières. Le chapitre 67 comptabilise les charges exceptionnelles estimées à 28 500.00 € et le chapitre 042, il s'agit des dotations aux amortissements et prévisions pour risques contentieux, nouvellement créé, cette année, et ça représente le montant des amortissements à 917 895.00 €. Les dépenses de la section d'investissement, nos prévisions réelles de dépenses d'investissements pour 2022 s'élèvent à 13 797 036.18 € contre 16 150 085.98 € en 2021. Le chapitre 20, des immobilisations incorporelles, est estimé à 281 510.00 € et vous avez, dedans, les licences d'acquisition de logiciels, les frais d'études. Le chapitre 21, pour les immobilisations corporelles, est évalué à 2 053 010.00 €, vous avez, dedans, les acquisitions de biens nus ou bâtis des préemptions, à hauteur de 60 000.00€, des agencements et des aménagements de terrains pour 780 000.00 €, vous avez, dedans, les terres battues du stade Jean-Bouin, granules de billes synthétiques de terrain à Jean-Bouin, la réfection du terrain de basket à Goscinny, la clôture du mur d'escalade extérieur Jean-Mermoz, le module du Street Workout au quartier des Lignières, etc... Des agencements et aménagements de bâtiments pour 831 480.00 €, dont 250.000.00 € d'installation de mur anti-bruit, 125 000.00 € de travaux de réhabilitation des logements communaux, 120 000.00 € pour la Maison France Services, pour travaux de menuiserie et réfection de toiture, 72 240.00 € pour travaux de création d'une micro crèche aux Sarments, 65 000.00 € salle des fêtes pour création d'un désenfumage et dépose du vélum, 40 000.00 € le relamping du tennis couvert Jean-Bouin, 8 000.00 € gymnase Ladoumègue pour le remplacement du bloc-porte existant salle tennis de table. Je vous fais plus vite car si je détaille tout, mais vous avez aussi le contrôle d'accès de l'hôtel-de-ville, la réfection du hall du TMR pour 30 000.00 €, vous avez aussi des installations des voiries, des matériels et outillages techniques, pour un montant global de 75 000.00 €, du matériel informatique et du mobilier pour 75 000.00 €. Sur les opérations individualisées d'équipement, elles totalisent 5 430 410. 10€, soit 52.20% de dépenses nouvelles d'investissement. Vous avez la requalification du Complexe sportif Jean-Bouin, il y a 280 000.00 € de lancement de la

maitrise d'œuvre puisque dans notre programme électoral, il y a la refonte totale du gymnase Jean-Bouin qui est dans un triste état. La reconstruction du dojo Ladoumègue, 134 016.83 €, c'est celle des missions de maitrise d'œuvre et d'assistance à maitrise d'ouvrage et les travaux d'aménagement paysager. Des aires de jeux pour 120 000.00 €, 25 000.00 € pour les jeux cassés dans les écoles maternelles et élémentaires, 25 000.00 € de création d'aires de jeux dans les parcs et 70 000.00 € pour la création d'aires de jeux dans les écoles élémentaires et maternelles. Des conformités de travaux règlementaires pour 94 500.00 € (défibrillateurs, diagnostic amiante, etc...), les travaux dans les écoles pour 791 420.00 €. La Chapelle Rohan-Chabot, pour 355 250.00 €, pour les travaux d'aménagement de la parcelle de la chapelle, la signalisation de la voirie pour 80 000.00 €, le plan d'accessibilité voirie pour 45 000.00 €, les travaux divers de voirie pour 640 000.00 €, dont 140 000.00 € pour les demandes qui sont formulées lors des permanences et conseils de quartier, 150 000.00 € pour le réaménagement des rues et 350 000.00 € pour l'aménagement de la rue Vaclav-Havel qui va désenclaver le quartier qui est derrière le gymnase Dacoury. La viabilisation pour le projet de construction de la piscine intercommunale, 343 643.00 €, l'aménagement de la Place de Vaucelles, 350 000.00 €, la création d'un parking éphémère à l'arrière de l'ancienne maison de l'emploi, la construction d'une halle de tennis à 1 100 000.00 €, la voirie du quartier des Barbus à 311 000.00 €, sur une AP totale d'ailleurs, de 411 000.00 €, la voirie d'Ecce-Homo des crédits de paiement en 2022 à 316 411.00 €, le plafond était de 535 200.00 € pour l'AP, les créations d'îlots de fraîcheur pour 100 000.00 €, cette année, pour le groupe Marcel-Pagnol, des travaux d'agenda accessibilité programmée pour 97 000.00 €, notamment, la Médiathèque, l'école maternelle Doisneau, les écoles élémentaires Verdun et la Plaine. Les travaux de rénovation de la Maison des Habitants Joséphine-Baker, pour 114 269.00 €, sur une AP égale à 175 000.00 €. Nous allons créer cette année deux nouvelles opérations budgétaires distinctes en AP/CP, qui totalisent 356 000.00 €, le déploiement de la vidéosurveillance en dehors de celle qui est financée par l'Agglo, 30 750.00 €, sur une AP globale de 123 000.00 €, la pratique Ludo sportive urbaine à 127 000.00 €, sur une AP de 233 000.00 €, donc vous avez la réfection du terrain de basket, à Goscinny, la clôture du mur d'escalade extérieur, les modules du Street Workout au quartier des Lignières, pareil aux Pins, le matériel de la salle de boxe et modules de skate et le sablage du skate-park. Le chapitre 16, c'est les opérations liées au remboursement du capital de la dette de la commune, son montant total est estimé à 1 961 620.00 € contre 2 166 520.00 € en 2021 et les recettes de la section d'investissement, nous allons reprendre les restes à

réaliser pour un montant de 4 263 463.22 € et en recettes nouvelles pour 2022, nous aurons l'excédent de fonctionnement capitalisé, d'un montant de 3 006 940.72 €. Les recettes réelles sont estimées à 2 436 710.53 €, il y a les subventions provenant de l'État et les subventions des autres collectivités locales, on aura 20 000.00 € du Syndicat Val-d'Oise Numérique pour la création d'une micro-folie, 42 320.00 € de l'État pour la création d'une micro-folie qu'on va installer aux Sarments, 90 000.00 € pour la subvention de la Région pour les travaux du gymnase Ladoumègue, 24 265.00 € de la Région pour la voie verte aux abords du gymnase Ladoumègue, 14 165.00 € du Département pour la voie verte aux abords du gymnase Ladoumègue, 64 310.00 € pour la rénovation de la toiture de l'école maternelle Curie de la DSIL, pareil, 120 750.00 € pour la rénovation des menuiseries extérieures de l'école maternelle Goscinny, 100 790.00 € pour le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération pour l'aménagement de la voirie du Centre Aquatique Olympique Intercommunal, 28 995.00 € du Département pour les travaux de rénovation de la Maison des Habitants Joséphine-Baker et 69 590.00 € de la CAF toujours pour les mêmes travaux. Le chapitre 10 relatif aux dotations comprend, en provenance du FCTVA, 1 000 000.00 € ainsi que le produit de la taxe d'aménagement envisagée pour 100 000.00 €. Enfin pour le chapitre 24, qui totalise les produits envisagés de cessions immobilières, nous avons prévu 60 000.00 € pour la cession du fonds de commerce, 1 euro pour la cession « Oh Vin Coeur », de la parcelle SIEREIG André-Messenger. Le chapitre 45 s'équilibre en dépenses et en recettes, le montant de ce chapitre est de 350 000.00 € avec la création de la nouvelle voirie dont je vous parlais entre la rue Vaclav-Havel et la rue Colette dont une partie du tracé se situe sur le territoire du SIEREIG André-Messenger, on retrouve les écritures comptables d'amortissement et provisions pour risques contentieux pour 927 195.00 € et le virement de la section de fonctionnement pour 6 118 100.00 € et enfin on inscrit un emprunt dit d'équilibre au compte 16141 pour un montant de 230 524.53 €. Est-ce qu'il y a des questions ?
Monsieur Cottinet. »

Monsieur COTTINET :

« Oui, tout d'abord comme le vote du budget est un vote binaire, en bloc, expliquer que le vote contre que nous allons avoir, n'est pas une remise en cause globale du budget et de l'ensemble des actions de la ville, que ça soit en fonctionnement ou en investissement, il y a un grand nombre d'actions qu'on trouve très bien, à commencer par le service quotidien de l'ensemble des agents de la ville et un grand nombre d'opérations que vous proposez en investissement, voilà c'était un petit préalable à l'image du grand nombre de

délibérations pour lesquelles on a un vote favorable tout au long de l'année et aussi un autre préalable, expliquer que ce vote contre n'était pas une remise en cause du travail des agents, ce n'est pas parce qu'on ne partage pas certaines orientations politiques qu'on remet en cause, pour autant, la qualité du travail des agents, ce sont deux choses différentes. Passé ce petit préambule, sur l'équilibre du budget, je vais vous décevoir, nous remettons sur la table le sujet des 5 000 000.00 €, nous n'avons pas été convaincus par les explications qui ont été données en commission, on s'est renseignés, on a fait expertiser tout ça, c'est le neuvième budget que vous présentez et donc on ne comprend pas pourquoi au bout du neuvième budget, cette somme est toujours là et je pense, qu'à un moment donné, il est venu le temps d'assumer car c'est un petit peu facile de renvoyer ça, à la majorité précédente. Ça représente quand même un billet de 12.5 % rapporté à la section de fonctionnement, ça veut dire qu'à chaque année, on vote un budget, en fait qui est fictivement augmenté et on trouve que c'est gênant parce que ça ne permet pas avec un tel montant d'apprécier la réalité d'exécution du budget de Taverny. Ça, c'est le premier point, où nous ne sommes pas d'accord mais on tenait à le redire, le deuxième point, vous avez augmenté les impôts en septembre 2014 en créant la taxe communale d'électricité, une taxe qui n'existait pas, à Taverny, vous l'avez fait à un taux maximum et, donc, depuis, chaque année, il y a 450 000.00 € qui sont prélevés aux habitants de Taverny et 465 000.00 €, pour l'année prochaine, ça fait déjà un montant de 4 000 000.00 € qui ont été ainsi prélevés depuis 2015, qu'on peut rapporter, d'ailleurs, au montant de 5 000 000.00 € d'excédent que j'évoquais tout à l'heure. Nous vivons une crise importante du pouvoir d'achat en ce moment, notamment, le prix de l'énergie qui augmente très fortement, il est devenu une dépense insoutenable pour un grand nombre de ménages et donc on vous propose de passer à 0 cette taxe, pour 2022, ce serait un geste à l'égard de la population et j'ai en tête l'argumentaire que c'était une taxe qui finançait les énergies renouvelables. »

Madame le Maire :

« Excusez-moi, vous permettez juste que je vous pose une question sur la taxe ? »

Monsieur COTTINET :

« Déjà, je voulais terminer sur le sujet. Oui, j'étais en train de dire sur cette taxe qu'on avait en tête votre argumentaire que c'était une taxe qui, soit-disant finançait les énergies renouvelables, on conteste cela, de nouveau, cette année. Pourquoi maintenir un prélèvement de 450 000.00 €

alors que l'exécution du budget, l'équilibre du budget, montre que ce n'est pas nécessaire et, en plus, en pleine période de crise d'explosion du prix de l'énergie, ça serait un geste social fort de la ville que de remettre à 0 cet impôt que vous avez créé en septembre 2014 et que vous avez passé au taux maximum. La loi permet de mettre en place cet impôt, dans les communes qui souhaitent le faire, mais avant votre arrivée, c'était à 0 et c'est vous qui avez décidé de le mettre au taux maximum. Je continue, mais, à disposition pour en parler après, car tout se tient, donc, ça, c'était le sujet des recettes, s'agissant de la section de fonctionnement du budget, une grande partie du budget, et, c'est tout à fait normal, est composé des services publics, et des agents, en fait, de la masse salariale et des emplois, sur ce point-là, nous observons, depuis 2015, que le nombre d'agents est passé de 625 à 540, en équivalent temps plein, il est passé de 557 à 509, donc c'est une baisse extrêmement importante du nombre d'agents dans les services publics de Taverny, c'est complètement factuel tout ça, en proportion, en tous cas, c'est énorme, y compris et comparé à d'autres villes. On regrette cette décision, on vit à une époque où l'encadrement dans les écoles, le soutien aux personnes âgées, ou la présence humaine est tellement importante, donc, on trouve contreproductif de continuer à diminuer cette présence humaine dans l'ensemble des services. On pourra vous redire, qu'on verrait très bien un maintien de ces emplois, dans différents domaines, comme l'éducation, la jeunesse etc... On pourra en parler. »

Madame le Maire :

« Non, excusez-moi, Monsieur, pas etc... Quand on fait du budget, il faut être précis. Il ne suffit pas de faire des incantations, donc, qu'est-ce que vous rajoutez comme postes et à combien vous le chiffrez ? »

Monsieur COTTINET :

« En fait, on a prévu de l'expliciter, je vous propose de terminer mon propos car on a prévu de le détailler. »

Madame le Maire :

« Vous êtes extrêmement long, mais, au moins, soyez précis car vous n'êtes pas précis dans votre propos, je suis désolée de vous dire ça et quand on fait un budget, il y a des plus, il y a des moins, il y a des chiffres et il n'y a pas des « y a qu'à, faut qu'on » et « ce serait bien qu'il y ait un peu plus de gens à tels endroits », des gens pour faire quoi ? Des gens à quels endroits ? Et, exactement, sur quels postes et à combien vous le chiffrez ? »

Monsieur COTTINET :

« Mais nous, nous avons envie de préciser ça, juste après, si vous le permettez, je voudrais faire un propos global sur le budget comme vous avez pu le faire vous sans qu'on vous interrompe, donc, voilà. »

Madame le Maire :

« Moi, pardon, j'ai été précise. »

Monsieur COTTINET :

« Oui, mais on le sera après. S'agissant de cette baisse continue du nombre d'agents, on a un repli du service public, à Taverny, on le regrette et sur différents sujets qu'on précisera sur, notamment, l'éducation, la jeunesse, on souhaiterait que le taux d'encadrement et la capacité des services restent. »

Madame le Maire :

« Excusez-moi, Monsieur, cette année, il y a eu une baisse du nombre d'agents ? »

Monsieur COTTINET :

« Là, j'ai rappelé la baisse depuis 2015. »

Madame le Maire :

« Oui, mais là, on est en 2022, il y a eu une baisse du nombre d'agents ? On est à 66% du ratio des dépenses de fonctionnement en masse salariale. »

Monsieur COTTINET :

« On est à 509 équivalent temps plein et dans les orientations que vous avez présentées, vous expliquez que vous allez continuer. »

Madame le Maire :

« Non, mais je vous demande si on a baissé, de 2020 à 2021, le nombre d'agents ? »

Monsieur COTTINET :

« En équivalent temps plein, il est resté stable, mais l'orientation que vous proposez pour 2022, là, on parle de l'avenir, vous proposez une orientation

que vous avez présentée dans le rapport d'orientations budgétaires, vous annoncez que vous allez continuer à ne pas faire les remplacements. »

Madame le Maire :

« Non, je n'ai pas dit ça Monsieur, il ne faut pas mentir. Je vous ai déjà dit que ce n'était pas beau. Je n'ai pas dit que je n'allais pas remplacer des postes, je ne vais pas remplacer quoi ? »

Monsieur COTTINET :

« Dans le rapport d'orientations budgétaires, il y a une explication du maintien d'un principe de non remplacement des départs à la retraite. »

Madame le Maire :

« Non, c'est faux, j'ai remplacé plein de départs à la retraite, ce n'est pas vrai ce que vous dites. Vous n'êtes pas précis. »

Monsieur COTTINET :

« Bah, écoutez, c'est ce qui est écrit dans le rapport d'orientations budgétaires. »

Madame le Maire :

« Non, Monsieur. Ce n'est pas ce qui est écrit, il ne faut pas dire n'importe quoi. »

Monsieur COTTINET :

« Ok. »

Madame le Maire :

« Oui, mais, c'est embêtant de faire une discussion budgétaire quand on ne cite pas de chiffres et quand on fait des incantations. Le dernier départ en retraite qu'on a remplacé, c'est Madame Lazaro, Directrice du Théâtre, et heureusement qu'on l'a remplacée, on serait mal sinon. C'est n'importe quoi ce que vous dites. »

Monsieur COTTINET :

« Bah, écoutez, c'est ce qui est écrit dans le rapport d'orientations budgétaires. Est-ce que je peux terminer mon propos ? »

Madame le Maire :

« Oui, mais, Monsieur, il y a un moment où l'on dit des choses fausses, il faut justifier devant les gens. »

Monsieur COTTINET :

« On est là pour débattre, pourquoi, nous, on n'a pas le droit de continuer à nous exprimer ? »

Madame le Maire :

« Si, mais, Monsieur, je vous interpelle sur la Directrice du Théâtre. »

Monsieur COTTINET :

« Vous n'arrêtez pas de me couper. »

Madame le Maire :

« Je vous demande juste d'être précis. »

Monsieur COTTINET :

« Non, vous me coupez et vous ne me laissez pas parler. C'est énormément demandé de pouvoir aller jusqu'au bout ? »

Madame le Maire :

« Oui, mais, c'est énormément demandé d'être précis dans un cadre budgétaire, Monsieur ! Ça s'appelle un débat. »

Monsieur COTTINET :

« Écoutez, je fais l'intervention que j'ai envie de faire, il y a des propos qui sont généraux, d'autres qui sont plus précis. Le nombre d'équivalent à temps plein est passé de 557 à 509, c'est une baisse très importante. »

Madame le Maire :

« Vous venez de dire que, là, ça n'a pas baissé, alors, ne dites pas n'importe quoi. »

Monsieur COTTINET :

« Sur une année, oui, mais il y a une tendance de fond, qui est très importante et les orientations présentées dans le rapport d'orientations budgétaires expliquent que ça va continuer. »

Madame le Maire :

« Mais, sur les départs à la retraite, vous avez dit d'énormes âneries, mais vous continuez. »

Monsieur COTTINET :

« Je ressortirai le passage juste après. On peut faire le lien avec le débat national et la volonté de supprimer 150 000 agents publics en France, on voit bien la cohérence. »

Madame le Maire :

« On vous a déjà dit qu'ici on s'en fichait complètement, Monsieur, on est une majorité qui ne fait pas de politique nationale dans cette enceinte. Ici, il y a des opinions différentes au niveau national. »

Monsieur COTTINET :

« Vous me coupez de nouveau. »

Madame le Maire :

« Oui, mais, Monsieur, on a le droit que ce soit un peu vivant, quoi. Enfin, on n'écoute pas Louis XIV. Bon, débitez tout ce que vous avez à dire mais, après, par contre, vous ne reprenez pas la parole. »

Monsieur COTTINET :

« Un peu de respect, on peut quand même venir exprimer ce qu'on a envie de dire sans se faire couper. »

Madame le Maire :

« Au contraire, Monsieur, on a le droit de débattre. »

Monsieur COTTINET :

« Mais c'est ce que vous faites, vous n'arrêtez pas de me couper. Si ça vous gêne de venir débattre du budget, restez chez vous. Je sollicite la possibilité de faire une introduction générale sur le budget. Merci pour le jugement, de nouveau, je vous fais remarquer que, nous, on ne se permet pas ça à votre égard. »

Madame le Maire :

« Vous faites bien pire, Monsieur, à mon égard, mais continuez s'il vous plait, car, là, il est déjà 20h53, si vous n'arrivez pas à être synthétique, si vous n'arrivez pas à être précis, c'est votre problème. »

Monsieur COTTINET :

« Je suis précis mais vous me coupez, peut être que ça irait plus vite si vous arrêtiez de me couper. »

Madame le Maire :

« On dirait un gamin de maternelle, arrêtez quoi. On dirait Madame Meziani, en commission. »

Monsieur COTTINET :

« Arrêtez de vous moquer, laissez Madame Meziani tranquille. »

Madame le Maire :

« Je suis le Maire, je peux dire un truc ? »

Monsieur COTTINET :

« Non, j'ai envie de pouvoir continuer mon propos. »

Madame le Maire :

« Moi, j'ai le droit de vous parler, si j'ai envie. Ça s'appelle un débat. »

Monsieur COTTINET :

« Vous nous coupez. »

Madame le Maire :

« Est-ce qu'on ne peut pas échanger sur des points ? »

Monsieur COTTINET :

« Mais juste après, moi j'aimerais pouvoir continuer mon propos. J'en ai pour 5 minutes. »

Madame le Maire :

« Il faut tout retenir d'un coup, on ne peut pas aborder ça, c'est une discussion de politique générale, vous vous croyez au Parlement ? »

Monsieur COTTINET :

« Je vous propose juste de pouvoir aller jusqu'au bout. J'ai des collègues qui veulent éclairer certains points. »

Madame le Maire :

« Ah d'accord, car vous n'en êtes pas capable, vous-même ? Attendez, vous êtes en train de me dire que vous avez besoin de vos collègues pour expliquer ce qu'on vous demande ? »

Monsieur COTTINET :

« Non, ce n'est pas ça. Je vais être transparent avec vous, nous avons prévu une petite intro générale, je vous demande juste 4 à 5 minutes pour la terminer et, après, mes collègues viendront préciser certains points. On vous a écouté longtemps, aussi, on vous demande la réciprocité. C'est vraiment la cour de récréation ici. »

Madame le Maire :

« Je suis juste le Maire, j'ai juste été élue par le peuple et c'est moi qui ai gagné. »

Monsieur COTTINET :

« Les moqueries derrière, ça suffit un peu. »

Madame le Maire :

« Stop, Monsieur Cottinet, ne commencez pas à être irrespectueux, ne dites pas que ce n'est pas normal que j'ai parlé pendant autant de temps, enfin. Je suis, juste, le Maire et je vous présente mon budget. Vous dites qu'on vous coupe mais vous me coupez tout le temps, vous ne me respectez pas. Mais c'est dingue ! Vous, déjà, Monsieur Chartier, vous arrivez avec une heure de retard, un peu de décence. »

Monsieur CHARTIER :

« Je travaillais, Madame. »

Madame le Maire :

« Parce que nous, on ne travaille pas ? On se fait des manucures. Philippe, laisse tomber, c'est de la provocation de bas étage de gens qui n'ont rien à proposer, c'est tout. »

Monsieur CHARTIER :

« On n'a jamais dit ça. »

Madame le Maire :

« Si, vous venez de le dire, à l'instant, Monsieur Chartier. »

Monsieur CHARTIER :

« Je me suis excusé, j'ai envoyé un message ce matin pour m'en excuser. »

Madame le Maire :

« Oui, d'ailleurs, on a dit que vous auriez du retard, mais là, je dis que quand on arrive à ce point-là en retard, on est un peu pudique. »

Monsieur COTTINET :

« On a le droit à combien de retard ? »

Madame le Maire :

« Comment ? »

Monsieur COTTINET :

« On a le droit à combien de retard pour éviter d'avoir ce genre de remarque ? »

Madame le Maire :

« Ça vole haut, Monsieur Cottinet ! Ça ne s'arrange pas. »

Monsieur COTTINET :

« Arrêtons avec le mauvais esprit, s'il vous plait, moi, j'aimerais aller jusqu'au bout. »

Madame le Maire :

« Allez-y, c'est votre collègue qui vous coupe. »

Monsieur COTTINET :

« Je suis désolé pour vous, si ça ne vous intéresse pas, moi, je trouve ça intéressant. »

Madame le Maire :

« Monsieur Cottinet, pitié. »

Monsieur COTTINET :

« Alors, l'autre partie du budget, c'est la partie investissement, il y a beaucoup de choses intéressantes comme j'expliquais tout à l'heure. On est, en revanche, gêné par l'investissement qui est proposé sur la vidéo surveillance, on en a déjà débattu mais il n'y a aucun bilan qui prouve l'efficacité de cette mesure-là, n'ayant pas d'argument là-dessus, on conteste cette dépense. Il y a également des choix qui sont faits en matière de patrimoine mais qui seront éclairés par mes collègues, si vous

êtes d'accord, que nous contestons également, et, enfin, c'est le troisième budget de la mandature que nous examinons et pour la troisième fois, il n'y a quasiment rien sur les pistes cyclables. Je sais que vous allez nous rappeler qu'il y a eu des polémiques pendant la campagne mais c'est factuel dans le budget. Effectivement, il se passe des choses à Taverny. »

Madame le Maire :

« Ne répondez pas, ne vous énervez pas, ça ne sert à rien. Quand les gens sont obtus et bornés, ça ne sert à rien de s'énerver, donc, il faut le laisser terminer, pitié. »

Monsieur COTTINET :

« Moi, je trouve que c'est une bonne idée, que de suggérer de ne pas s'énerver. Même si ce que je vous dis ne vous plait pas, vous pouvez rester calme. »

Madame le Maire :

« On vous répondra, mais vous, vous ne citez pas de chiffre, j'ai bien compris que vous n'en êtes pas capable, c'est vos collègues, et on attend qu'ils nous citent les chiffres. »

Monsieur COTTINET :

« Non, non, je vous ai cité des chiffres, là où il y en avait besoin. »

Madame le Maire :

« Lesquels ? »

Monsieur COTTINET :

« Là, je peux vous citer un chiffre, c'est 0, voilà. Il n'y en a pas, la vidéo surveillance c'est 30 000.00 €. Vous avez présenté, vous, les chiffres, je ne vais pas re-citer tous les chiffres que vous avez présentés. »

Madame le Maire :

« Je n'ai pas la conscience tranquille, moi ? »

Monsieur COTTINET :

« Pour récapituler, vous n'arrêtez pas de me couper, moi, j'arrête. Je passe la parole aux collègues, c'est vraiment insupportable ! »

Madame le Maire :

« Oh lalalala !!! Eh, dites donc, l'insupportable, il y a quand même un truc que moi, je ne sais toujours pas, quels sont les départs à la retraite, que je n'ai pas remplacés ? Alors, Monsieur Cottinet, au lieu de dire des choses fausses, on a dit quand on pouvait, on ne faisait pas un remplacement systématique des départs à la retraite. C'est-à-dire que quand ça ne se justifie pas, on n'est pas tenu, systématiquement, de remplacer mais quand il faut le faire, bien évidemment, nous le faisons et, parfois, on a même parlé, dans le ROB, de redéploiement. Donc, quand on est imprécis, on n'est pas obligé de masquer ça par des choses fausses. Heureusement qu'on remplace des départs à la retraite, je n'ai jamais entendu quelque chose d'aussi faux, enfin, si, j'ai déjà entendu des choses aussi fausses de votre part, mais des départs à la retraite, à part Madame Lazaro ? »

Monsieur COTTINET :

« Alors, je... »

Madame le Maire :

« Hop ! Je croyais qu'il fallait vous écouter comme on écoute le Pape et qu'après on avait le droit de parler ? Aux finances, l'agent comptable, justement, qui est partie en retraite le mois dernier, on vient de la remplacer. C'est n'importe quoi, ce que vous dites, c'est lunaire d'entendre des pareilles. »

Monsieur COTTINET :

« Alors, si vous m'autorisez ? »

Madame le Maire :

« Non, non, je ne vous autorise pas. »

Monsieur COTTINET :

« Si, puisque j'ai retrouvé le passage du rapport d'orientations budgétaires qui dit le contraire. »

Madame le Maire :

« Monsieur, c'est faux, j'ai la phrase exacte, je vous l'ai dite, on parlait de chose systématique et, maintenant, vous ne vouliez pas de débat, vous ne vouliez pas qu'on se renvoie la parole, donc, vous ne demandez pas la règle que vous ne vouliez pas pour vous, ça s'appelle la décence. »

Monsieur COTTINET :

« Je ne voulais pas que vous me coupiez, c'est tout. »

Madame le Maire :

« Ça suffit l'irrespect, sinon, je fais un appel au règlement. Madame Meziani, vous vouliez dire quoi ? »

Madame MEZIANI :

« Je regrette les échanges qui se sont tenus, juste avant. Je souhaite quand même dire que nous avons été, également, élus et, donc, en termes de légitimité, nous sommes légitimes, nous sommes élus. Alors, un certain nombre de choses, en espérant ne pas être coupée. Monsieur Cottinet n'a pas pu arriver à la fin, moi, j'espère arriver à la fin. Alors, d'une part, en ce qui concerne la Police Municipale, à cette date, nous n'avons aucune information sur les données de sécurité à Taverny, ni sur le bilan de la Police Municipale, depuis sa création. Nous questionnons la pertinence et l'utilité du projet que vous avez mis en place, soit la ville de Taverny est sûre, auquel cas, il n'est pas utile de renforcer le dispositif de sécurité, soit la ville de Taverny n'est pas sûre, et, cela condamne vos actions dans ce domaine, durant ces dernières années. Par ailleurs, spécialistes et statistiques montrent que ce ne sont pas des caméras supplémentaires qui dissuaderont la malveillance. Le projet est coûteux, il nous semblerait opportun d'utiliser l'argent de ce projet pour lutter contre la pauvreté car, en effet, à Taverny, 11 % des ménages vivent sous le seuil de pauvreté. D'autre part, depuis que vous avez été élue, vous avez créé un impôt, une taxe qui ne se justifie nullement et voilà encore une incohérence dans vos choix de gestion : la taxe sur l'électricité, c'est la triple peine. Primo, les prix sur l'énergie ont augmenté lourdement et, dans votre projet de cette année, vous proposez encore de les augmenter puisque votre taxe est indexée sur notre facture d'électricité. Secundo, l'augmentation du prix de l'énergie touche tous les foyers et accentue les difficultés des plus modestes et des plus vulnérables, c'est injuste. Tertio, cette taxe, qui est un impôt, ne se justifie pas, car, il y a un excédent dans le budget de fonctionnement de 5 000 000.00 €, c'est-à-dire qu'en 2021 le budget était sous-effectué, ce qu'il faut savoir, c'est que les impôts communaux ont augmenté de près de 5 000 000.00 €, depuis vos mandats, vous avez mis en place un impôt local que nous payons via notre facture d'électricité avec un taux maximum. »

Madame le Maire :

« Comme vous êtes censée être celle qui devrait être précise, sur ce chapitre-là. »

Madame MEZIANI :

« Pardon ? »

Madame le Maire :

« Vous êtes celle qui devrait répondre précisément, sur ce chapitre-là, c'est ça, j'ai compris le partage des rôles. Du coup, pour la pauvreté, il faut faire quoi ? Qu'est-ce qu'on ne fait pas pour la pauvreté ? »

Madame MEZIANI :

« Je n'avais pas fini, merci. »

Madame le Maire :

« Ah, pardon, excusez-moi, on a cru que vous aviez terminé. Vous avez coupé le micro alors on a cru que vous aviez fini. »

Madame MEZIANI :

« Il était encore rouge. »

Madame le Maire :

« Il n'était plus rouge, mais ce n'est pas grave. Allez-y, Madame Meziani, je pensais sincèrement que vous aviez terminé. »

Madame MEZIANI :

« Vous êtes bien condescendante. »

Madame le Maire :

« Madame Meziani, allez-y. »

Madame MEZIANI :

« C'est difficile de parler dans ces conditions, avec si peu de respect pour la démocratie. Un point, oui, tenez, un point, heureusement que nous avons une Médiathèque construite par Monsieur Boscavert, elle est très bien située, au centre de deux lycées, d'un collège et elle est très fonctionnelle. Malheureusement, vous n'avez rien fait, depuis 8 ans, pour développer une offre bibliothécaire à la hauteur de la hausse, à considérer, de la population que vous voulez. Vous avez été incapable d'étendre ces services au nord de la voie ferrée, pas de bibliothèque dans le Centre-ville, pas d'annexe, aucune offre de prêt, dans le haut de Taverny. Voilà également une intervention, une proposition, pourquoi pas une annexe, puisque vous me demandez des propositions. »

Madame le Maire :

« C'est fini ou pas ? »

Madame MEZIANI :

« Pour l'instant, j'ai fini, oui. »

Madame le Maire :

« C'est vrai que sur la culture, je ne fais rien. On n'en a jamais autant fait, mais, il faut que vous rameniez tout à Monsieur Boscavert. C'est hallucinant, quand même, d'entendre ça, on est juste en train de racheter une librairie et d'en installer une dans le nord de la ville et la Médiathèque livre à domicile, grâce à nous, maintenant, ce que ne faisait pas feu Monsieur Boscavert, comme vous dites. N'importe quoi, comme d'habitude, la pauvreté, qu'est-ce qu'on ne fait pas en matière de pauvreté, Madame Meziani ? Parce que vous nous dites que vous comparez le budget pour la Police en disant qu'il faudrait le mettre sur la pauvreté et en nous expliquant un raisonnement complètement fou en matière de Police, c'est, qu'en gros, s'il y a de la Police c'est que la ville n'est pas sûre. Oui, bienvenue dans le monde moderne et, qu'en fait, on devrait vous expliquer pourquoi il y a besoin d'une Police, les gens comprennent qu'avec vous, il n'y aurait pas de Police municipale et, de toute façon, vous votez, même, contre la vidéo surveillance. Moi, ça me va très bien et électoralement, ça me va très bien aussi, mais, la pauvreté, je ne comprends pas très bien qu'on parle de la Police et de la pauvreté, mais, en matière de pauvreté puisque vous voulez qu'on en fasse plus, qu'est-ce que vous voulez et qu'on ne fait pas ? »

Madame MEZIANI :

« Nous avons proposé, Monsieur Cottinet vous a fait une proposition, elle consiste à annuler votre taxe. »

Madame le Maire :

« La pauvreté, ce n'est pas de la taxe. Quel est le rapport ? »

Madame MEZIANI :

« Laissez-moi finir, merci. »

Madame le Maire :

« Ils ne sont pas concernés les gens, les gens qui sont pauvres. »

Madame MEZIANI :

« Alors, je vais vous expliquer, je viens de vous expliquer que l'énergie a augmenté lourdement et qu'elle touche tous les foyers, même les plus pauvres, de manière indistincte. C'est un impôt injuste qui touche même les plus modestes. Monsieur Cottinet vous a fait la proposition de ne plus mettre cette taxe, d'autant plus, par ailleurs, votre budget, en 2021, est sous effectué, vous avez un excédent de budget mais vous maintenez une taxe sur l'électricité qui doit être enlevée. Voilà une proposition pratique. »

Madame le Maire :

« Alors, déjà, ça date de 2014. »

Madame MEZIANI :

« Ensuite, je réponds sur le deuxième, sur lequel vous m'avez interpellée. J'ai surtout le manque d'information, pas de bilan, pas de données sur la sécurité à Taverny, vous mettez en place un nouvel outil mais vous n'avez pas fait de bilan par ailleurs. C'est un gros budget et il serait plus judicieux de faire des bilans avant d'engager des frais. Les spécialistes et les statistiques montrent que ce ne sont pas des caméras supplémentaires qui dissuaderont la malveillance. »

Madame le Maire :

« Des spécialistes, des statistiques, c'est quoi votre source ? D'accord, excusez-moi, mais, ce n'est pas un impôt, Madame Meziani, à un moment, je veux bien de la précision. »

Madame MEZIANI :

« Je dis bien impôts et taxes. »

Madame le Maire :

« Alors, on se détend, le ton, là. Ce n'est pas un impôt, c'est une taxe. Déjà, votre groupe a sorti une chose fausse, c'est que ce n'est pas une taxe indexée sur l'inflation, c'est indexé sur la consommation. Donc, je ne sais pas pourquoi vous me parlez d'inflation, c'est lié à la consommation. Vous faites un moins de quelque chose que toutes les communes ont adopté, qui est complètement indolore, dans un budget, et qui existe partout, qu'on a fait en 2014, ça commence à dater, ça fait huit ans. Vous faites un moins, où est-ce que vous récupérez ? »

Madame MEZIANI :

« Vous avez un excédent de 5 000 000.00 €. »

Madame le Maire :

« C'est un excédent cumulé, ça n'a rien à voir, mais c'est incroyable et, en plus, quand Monsieur Cottinet dit « On ne vous croit pas » ce n'est pas la peine de dire que vous respectez le personnel communal parce que le Directeur des finances et ses services vous ont expliqué que c'était un report, qu'on traîne depuis bien avant qu'on soit là, je ne sais plus en quelle langue leur dire. En fait, tous les ans, vous allez les retrouver, les 5 000 000.00 €, il a essayé de retrouver la source, il est remonté à 2011, et, on ne sait toujours pas d'où ils viennent, ces 5 000 000.00 €, mais ça ne date pas de nous. On essaie de vous l'expliquer, le Directeur des finances vous l'a expliqué, je comprends que vous fassiez une formation budget « Lire et comprendre un budget communal au niveau 1 », mais, vous auriez dû y aller tous et vous inscrire au lieu d'y être qu'à deux. C'est incroyable quand même de dire ça et confondre des impôts et des taxes. »

Madame FAIDHERBE :

« Monsieur Cottinet, je trouve que, là, quand vous parlez de conscience tranquille, franchement il faut vous regarder dans le miroir. J'aurai honte à votre place, quand, pendant toute la campagne, je n'ai pas arrêté de dire que vous mentez sur vos tracts, que c'était faux, que je l'ai prouvé et que, même, plein de personnes étaient prêtes à voter pour vous après votre passage et qu'ensuite je leur disais « regardez par vous-même », ils me répondaient « Ah bah oui », ça a duré toute la campagne. Je vous en ai fait part, vous parlez avec la conscience tranquille ? Moi, je ne l'aurais pas, ensuite. »

Monsieur CHARTIER :

« On ne comprend pas de quoi vous parlez-là ? »

Madame le Maire :

« Non, non, nous, on n'a pas le droit d'interrompre, donc, vous, c'est pareil, vous la laissez parler. Les règles, c'est pour tout le monde pareil. »

Madame FAIDHERBE :

« Relisez vos tracts de campagne, disant que rien n'avait été fait pour les pistes cyclables pendant tout le temps du mandat. Ensuite, vous avez eu le culot, la dernière fois, je n'avais pas rebondi parce que ça ne servait à rien de continuer comme ça, mais au dernier Conseil municipal, vous avez eu le culot de dire que quand je vous avais interpellé, vous vous souvenez sur le flyer ? « Je vais prendre le vélo pour la piste cyclable si vous étiez élu, pour aller en forêt », vous vous souvenez ? Vous avez eu le culot de dire :

« on ne voit pas du tout de quoi vous parlez » et je suis allée rechercher, après, pour vous le prouver. Quatre jours avant, vous l'aviez mis partout sur la page Facebook, sur le site « changeons d'ère », ce flyer. Ne venez pas dire que quatre jours après que je vous en ai parlé, vous n'étiez pas au courant, vous n'avez pas honte, encore une fois ? Ensuite, je suis tombée par hasard sur un post de « changeons d'ère » : « La promesse était faite de tripler le réseau de piste cyclable ». Écoutez-moi bien, quelle promesse de tripler ? Je pense, plutôt, que vous n'avez pas compris qu'il s'est développé, seulement 10% en 7 ans, « cependant nous avons pointé l'absence totale d'ambition, sur ce point, dans ce rapport budgétaire. Nous verrons ce qu'il en sera lors du vote du budget, en Février, en espérant qu'on soit entendu ». Je vous ai expliqué, déjà combien de fois, depuis 1 an et demi, comment ça se passait mais je crois que ce n'est toujours pas clair, donc, on va en reparler. Déjà, promesse, faux, vous le savez car vous êtes à la CAVP, au niveau vélo communautaire, vous le saviez très bien, car vous étiez présent, c'est un plan vélo qui est fait sur 15 ans, c'est-à-dire que la ville de Taverny, effectivement, on a travaillé pendant des semaines, on a fait la proposition de tripler ce qu'ils nous proposaient. Maintenant, on a des spécialistes, au niveau de l'Agglo, car, c'est quand même une compétence de l'Agglo, qui travaillent sur le sujet et, effectivement, ils voient tout ce qu'on a demandé et ils analysent chaque point. Nous, on n'a pas attendu que ce plan vélo soit voté, en 2020, on n'a pas arrêté de compléter les pistes cyclables, je pense que vous fermez les yeux sur la Rue d'Herblay ? C'est quand même une belle réussite, on a fait une piste magnifique, on a fait la Rue des Lilas, on a fait la jonction des collèges qui vont essayer de rejoindre tout le quartier de Verdun. On est en train de tout mailler, c'est une chose qu'on aurait dû faire il y a 40 ans, quand on a commencé à développer la Ville, c'est à ce moment-là qu'il fallait faire les pistes cyclables. Je ne pense pas que les gens aient envie qu'on aille raser des maisons pour faire des pistes cyclables, pour monter en forêt. Aujourd'hui, on peut développer le réseau de pistes cyclables, quand il y a des nouveaux projets, sur l'Éco-quartier, on y pense. Madame le Maire, sur la Place Charles de Gaulle, effectivement tout est prévu pour les pistes cyclables, mais, dans le haut de la ville de Taverny, ce n'est pas possible, ou alors, expliquez-moi comment vous faites. Vous rasez des maisons ? Des immeubles ? À un moment donné, c'est facile de sortir tout et n'importe quoi, de faire des promesses et, à côté de ça, c'est irréalisable. Il y avait un Agenda 21, vous ne vous êtes pas inscrits, c'était le moment, quand même, de vous exprimer, on a fait tout un travail par rapport aux circulations douces, on a demandé aux gens de venir parce que certains disaient : « comment ça se fait qu'on ne développe pas ? ». Vous n'étiez pas

là, il n'y avait personne. Arrivé à un moment, c'est facile de dire d'avoir la conscience tranquille, moi, je ne l'aurais pas à votre place, on n'arrête pas de travailler sur le sujet, encore hier on était en réunion par rapport aux nouvelles pistes cyclables, car, on a beaucoup de projets et on travaille dessus. Là, j'espère que je vais être claire avec vous, c'est au moment où on travaille la voirie, parce que ce n'est pas un plan qui fonctionne comme ça, quand on refait une voirie, c'est à ce moment-là qu'on pense les choses et, quand on a refait la rue d'Herblay, on l'a fait par ce que c'est une départementale et, donc, c'est le Département qui a financé, on essaie de faire financer, entre 80 et 90% de toutes nos pistes cyclables. Maintenant, ça ne sert à rien de faire un maillon de 100 mètres sur une rue de 200 mètres alors qu'on sait très bien, qu'à ce moment-là, les personnes vont être en danger, quand elles vont revenir dans le trafic, car, c'est au moment où vous rentrez dans le trafic, donc, on essaie de faire les choses intelligemment et de regarder, aussi, car, on a des anciens cheminements de circulation douce qui ne sont plus valables et aux normes et on doit aussi les revoir. Ne venez pas dire qu'on ne fait rien, en tout cas moi j'aurais honte à votre place. Je vais m'arrêter-là, car, je pourrais parler pendant je ne sais combien de temps et je pense qu'on a autre chose à faire. »

Monsieur CHARTIER :

« Le but n'est pas de dire que vous ne faites rien, ce n'est pas ce qu'on veut dire. »

Madame FAIDHERBE :

« Mais, c'est ce que vous écrivez. »

Monsieur CHARTIER :

« Non, c'est qu'on ne voit pas apparaître de projets d'investissement dans le cadre, depuis 8 ans, sur le réseau de circulation douce, c'est tout. C'est ça le problème. »

Madame FAIDHERBE :

« Je peux vous reparler de la rue des Lilas ? Je peux vous parler de Ladoumègue ? On a fait une magnifique piste cyclable. »

Monsieur COTTINET :

« Laissez-le terminer. »

Madame le Maire :

« Monsieur Cottinet, ce n'est pas vous qui faites la Police de l'assemblée, je vais vous expliquer pourquoi, parce que vous n'avez cessé d'avoir des défaites

électorales, donc, c'est moi qui fait la police de l'assemblée. Parce que vous n'êtes pas le Maire et dieu merci, d'ailleurs. Monsieur Cottinet, stop ou je fais appel au règlement, vous ne faites pas la police de l'assemblée, merci. »

Monsieur CHARTIER :

« Encore une fois, on ne dit pas que vous ne faites rien, on dit que ça pourrait être plus volontariste et plus ambitieux. Là, j'ai regardé par rapport à votre numéro d'octobre du magazine de Taverny, en regardant comme ça, il y a eu jusqu'à 20 % d'augmentation du réseau par rapport à l'existant qui est arrivé en 2014 et non pas avant 2019 comme c'était indiqué. »

Madame le Maire :

« Et ce n'est pas beaucoup ? »

Monsieur CHARTIER :

« Le but c'est d'avoir une politique, je répète, plus volontariste et plus ambitieuse parce que ça ne concerne pas, et je vais parler que de voies cyclables et non pistes cyclables pour pas nous faire reprendre, mais il y a d'autres projets. Je crois que la commune voisine a passé toute la commune en zone 30, ce qui permet, également, pour les vélos de circuler en contresens, on peut multiplier, comme c'est fait dans la rue de Paris, des zones partagées. Vous dites, effectivement, et, tant mieux, qu'à chaque fois qu'on rénove une voirie, on intègre cette partie cyclable, je suis entièrement d'accord et c'est bien. Dommage, la rue de Saint Prix ça n'a pas été fait mais on peut avoir ce projet ambitieux et je pense, notamment, au rond-point des 7 Fontaines, où on a une rupture de réseau et, là, ce serait important de pouvoir y travailler et d'implanter des garages sécurisés. Voilà un plan ambitieux. »

Madame le Maire :

« Monsieur Chartier, on a eu un moment extraordinaire en Conseil municipal où Monsieur Cottinet, qui donnait des leçons sur les pistes cyclables, était incapable de nous dire à quoi ça correspondait, réglementairement. Je lui ai conseillé, quand on se convertissait pour des raisons électorales à l'écologie, d'être un peu plus sérieux. C'est Madame Faidherbe qui vous a fait une leçon, ne faites pas comme ça car on a le compte rendu et le verbatim, et, donc, il ne faut pas mentir, vous faites comme si vous ne le saviez pas. Là, Monsieur Chartier, votre collègue n'a pas parlé de circulation douce, il a

parlé de piste cyclable, où est-ce que vous faites, puisqu'il nous parle de pistes cyclables, où est-ce que vous faites une piste cyclable ? »

Monsieur CHARTIER :

« Moi, je parle de réseau de circulation douce. »

Madame le Maire :

« Non, mais il a parlé de pistes cyclables, où est-ce que vous la faites ? »

Monsieur CHARTIER :

« Vous ne me ferez pas dire, ce que je n'ai pas envie de dire. On parle de la même chose. »

Madame le Maire :

« Ah bon ? »

Monsieur CHARTIER :

« Évidemment, vous nous reprenez sur des éléments techniques, certes je ne connais pas la hauteur du panneau, oui, je vous l'avoue. »

Madame le Maire :

« Vous confondez une piste cyclable et une voie de circulation douce ? »

Monsieur CHARTIER :

« Effectivement je ne remettrais pas des vélos tous les 20 mètres comme c'est fait sur les pistes cyclables, actuellement. »

Madame le Maire :

« Votre collègue, il a parlé de pistes cyclables. Je vous demande, car vous êtes censé être précis, puisque votre chef de groupe et je sais que vous ne vous assumez pas entre vous, mais, votre chef de groupe a parlé de pistes cyclables. »

Monsieur CHARTIER :

« Si, on s'assume totalement. »

Madame le Maire :

« Alors, dans ce cas-là, où est-ce que vous la faites ? »

Monsieur CHARTIER :

« On est entièrement en phase, Madame Faidherbe, depuis tout à l'heure parle de pistes cyclables. »

Madame le Maire :

« Non. »

Monsieur CHARTIER :

« Si, elle a employé que le terme de pistes cyclables. J'ai également parlé de zones partagées, de zones 30. »

Madame le Maire :

« J'en ai marre que vous ne répondiez pas à mes questions. Où est ce que vous faites la piste cyclable ? »

Monsieur CHARTIER :

« La piste cyclable, on avait développé dans le cadre de notre campagne, je ne vais pas vous donner un exemple ici. Vous jouez à chaque fois pour nous faire dire. »

Madame le Maire :

« Non, je joue à la précision. »

Monsieur CHARTIER :

« La précision, mais non. On est sur un projet plus ambitieux. Moi, je dis que je mettrai un parking sécurisé, au niveau de la gare, que je mettrai un parking sécurisé, au niveau de la Médiathèque, par exemple. »

Madame le Maire :

« Monsieur, quand on n'est pas capable d'être précis, depuis le début, et j'espère que les gens se délectent d'entendre autant d'imprécision et d'amateurisme. Quand je vous ai demandé, où est-ce que vous faites les logements sociaux, vous avez commencé par nous dire : « on ne vous répondra pas. », après, ça a été : « si on en fait, c'est en rénovant, en réhabilitant », vous étiez incapable de dire où, et, la dernière fois, il y a eu une perle absolue de vote chef de groupe, qui a, quand même, sorti, qu'on avait qu'à les faire à Beauchamp. Donc, quand on est, à ce point-là, dans l'amateurisme et l'imprécision, il faut quand même assumer et on ne vous file pas les clés de la ville. Quand je vous dis, comme pour le logement social, car, vous parlez de pistes cyclables, qu'on ne fait pas, moi, je vous demande où vous la faites ? Se défausser en disant : « Je ne vous

répondrai pas, c'est, en gros, je parlais vaguement, c'est un gros réseau, c'est ceci, c'est cela... ».

Monsieur CHARTIER :

« Je vous ai parlé, tout à l'heure, de la continuité au niveau des 7 Fontaines. Là, on a des pistes cyclables de chaque côté. »

Madame FAIDHERBE :

« Vous n'avez pas ouvert les yeux, aux 7 Fontaines, qu'il y avait une continuité, depuis l'année dernière ? »

Monsieur CHARTIER :

« Les deux parties de chaque côté de la rue ? Oui, effectivement, elles existaient, avant 2014. »

Madame FAIDHERBE :

« Mais pas du tout. »

Monsieur CHARTIER :

« Mais, bien sûr que si. Vous avez mis de la peinture de chaque côté, je veux bien. »

Madame FAIDHERBE :

« Mais, ça change tout, Monsieur. Nos prédécesseurs n'ont jamais pensé qu'effectivement, on pouvait mettre une zone sur les piétons et une zone en voie sécurisée. L'objectif, Monsieur, c'est de faire des dépenses ? Ou d'avoir réellement quelque chose d'utile ? En fait, vous voulez que Madame le Maire dépense de l'argent ? »

Madame le Maire :

« Le contribuable, le fameux dont vous parliez. »

Madame FAIDHERBE :

« Car effectivement on a trouvé une solution. »

Monsieur CHARTIER :

« Ce sont des choix politiques. »

Madame FAIDHERBE :

« On a travaillé sur toutes les voiries de la Ville, et on est allé jusqu'au bout. Hier, on était, encore, en réunion avec les personnes de l'Agglo, pour voir comment on pouvait faire la jonction, avec Théodore Monod, pour pouvoir rejoindre jusqu'à la dalle de l'A115. Faire une boucle complète, et, même, rejoindre, la zone d'activités. Je vais encore, quand même, préciser les choses, vous parlez de stations sécurisées Véligo, oui, tout à fait, on travaille dessus, on est en contact, régulièrement, et, à notre initiative, on a initié une réunion avec Île-de-France Mobilités, pendant le confinement, en 2020, on est revenu là-dessus, car, on se rendait compte, que Bessancourt, allait avoir sa consigne sécurisée. Maintenant, on a un plan pour revoir tout le quartier, et j'ai demandé qu'on mette une consigne sécurisée, de l'autre côté, côté du maillage, justement. Écoutez bien, tous, nous sommes exemplaires à Taverny, Madame Meziani, dites-moi combien de kilomètres, sur Herblay ? Allez-y, et dites-moi, combien on a de pistes cyclables, puis-je vous venir de souffler ? »

Madame MEZIANI :

« Alors, les pistes cyclables, à Taverny, sont en nombre très insuffisant, et les Tabernaciens, peuvent en juger par eux-mêmes. »

Madame le Maire :

« En fait, vous ne répondez pas, à la question. »

Madame FAIDHERBE :

« Alors, je vais vous dire, la dernière fois, j'étais encore en commission aux transports, on nous a dit : « Taverny, vous êtes exemplaires » et on me l'a encore dit, hier. Nous sommes exemplaires, et attendez, quand vous voyez que la ville d'Herblay a 8 mètres de pistes cyclables, nous, on en a 22 en linéaire, vous vous rendez compte de la différence ? »

Madame MEZIANI :

« C'est insuffisant. »

Madame le Maire :

« Je vous demande une chose, ne répondez pas aux provocations de Madame Meziani, ou à la vacuité de son discours. »

Madame MEZIANI :

« Vous m'interpelez, je vous réponds. »

Madame le Maire :

« Non, vous ne répondez pas. »

Madame MEZIANI :

« Si, si, je vous dis que c'est insuffisant et que les Tabernaciens en jugeront par eux-mêmes. »

Madame le Maire :

« Excusez-moi, Madame Meziani, quand on dit : « Il pleut, ça mouille » et « il fait chaud, il y a du soleil », c'est un peu court comme argumentation. C'est que des incantation, vos trucs, « y a qu'à..., faut qu'on ... ». »

Madame FAIDHERBE :

« Je veux juste finir, le Véligo de Bessancourt qui a été ouvert est totalement vide. Les vélos sont mis à l'extérieur, vous vous rendez compte ? Depuis qu'elle a été installée, elle est vide. Voilà, un exemple d'argent public, pour l'instant, mal utilisé. »

Madame MEZIANI :

« La circulation à Taverny, c'est devenu infernal. »

Monsieur CHARTIER :

« Ça n'empêche pas qu'il faut essayer de changer les habitudes. »

Madame FAIDHERBE :

« Madame Meziani, vous êtes venue comment ce soir ? »

Madame MEZIANI :

« Il ne s'agit pas de moi, il s'agit des Tabernaciens. La circulation, c'est devenu intenable, à Taverny, il y a des bouchons partout. »

Madame le Maire :

« C'est vrai ? Il y a des bouchons partout, on se croirait chez Anne Hidalgo. Non mais, c'est vrai, oh la la, avec les bouchons à Taverny, j'avais oublié que je provoquais le cancer des enfants avec la pollution, que j'avais lu dans un de vos tracts. Non, mais, honnêtement, les bouchons de Taverny, vous vous rendez compte quand même du ridicule de l'assertion, les bouchons de Taverny ? »

Madame MEZIANI :

« Oui, oui, la circulation, c'est devenu infernal à Taverny. »

Madame FAIDHERBE :

« Je vais vous dire une dernière chose, à partir du moment où vous voulez mettre des pistes cyclables, quasiment, sur toutes les rues principales de la Ville, vous serez obligés de retirer le stationnement tout du long, et je ne suis pas certain, que les Tabernaciens aient envie qu'on retire tout le stationnement. À un moment, il faut faire un choix, et on passe pas mal de voies à 30. »

Monsieur CHARTIER :

« Le but, ce n'est pas de mettre des pistes cyclables dans toutes les rues. »

Madame MICCOLI :

« En fait, ce qui est assez délirant, c'est que vous nous avez accusés, il y a très peu de temps, lors d'un conseil, de ne faire que de la communication, de la parade, de l'habillage, etc... Mais en fait, c'est vous qui attendez qu'on fasse ça, car, quand on rénove les voiries et qu'on intègre, dedans, la réflexion des pistes cyclables, dans le budget de la voirie, c'est intégré. Alors, oui, c'est vrai, on ne vous met pas la jolie ligne, qui vous va bien, pour dire : « regardez combien on a mis pour les pistes cyclables », mais la ligne, elle existe, c'est juste qu'à un moment donné, on ne fait que de la communication, du joli emballage, comme vous vous y attendez. Désolée, de ne pas faire de la politique d'apparat, comme vous pouvez, vous, en faire. C'est, quand même, dommage de ne pas vouloir prendre en considération qu'à chaque fois qu'on fait une voirie, on réfléchit aux circulations douces. Sur la rue Ecce-Omo, c'est la même chose, il y a eu une réflexion sur la voie partagée, mais, tout ça, vous ne voulez jamais le reconnaître et vous êtes toujours en train de faire des incantations, à nous expliquer qu'on devrait faire ci, faire ça, mais surtout à ne jamais rentrer dans le détail, à ne jamais être précis et c'est assez fatiguant en fait. On n'a que 22 kilomètres de pistes cyclables, ou est-ce-que vous en faites ? En 2022, qu'est-ce que vous auriez proposé au budget comme piste cyclable à Taverny ? Mais ça, jamais, vous ne répondez à une question aussi précise. »

Madame FAIDHERBE :

« Une dernière chose, est-ce que, vous allez reconnaître, que vous avez écrit quelque chose de faux, sur votre post ? »

Madame le Maire :

« Mais ils ne reconnaissent jamais rien. »

Madame FAIDHERBE :

« Est-ce que ça va arriver, un jour, que vous reconnaissiez vos erreurs et vos mensonges ? »

Madame le Maire :

« Madame Thoreau n'a toujours pas reconnu ce qu'elle a écrit d'absolument atroce et injurieux sur la tombe de la malheureuse qui est devant la chapelle Ecce-Homo. Il a fallu que Monsieur Simonnot lui dise que c'était vrai, parce que moi, par contre, elle remettait ma parole en doute. Vous avez écrit, et d'ailleurs, c'est toujours sur Facebook, que j'avais mis à nue la tombe d'une femme. »

Madame THOREAU :

« La tombe ? Excusez-moi, j'ai pris des photos, j'ai mis une photo d'ailleurs. »

Madame le Maire :

« Je ne l'ai pas mise à nue, Madame, j'ai voulu au contraire la rendre décente. Elle était comme ça historiquement, vous persistez et signez ? »

Madame THOREAU :

« Vous permettez que je vous réponde ? La tombe en question, là, où j'ai fait une erreur, en effet, c'est qu'il n'y avait pas de dalle, on est bien d'accord. Par contre, elle était bien délimitée et moi quand je suis passée, toute la terre avait été retournée et la tombe était délimitée par 3 filets, c'est la photo qu'il y a sur le Facebook. »

Madame le Maire :

« Madame, je vous ai expliqué que c'était, parce que, nous, on allait lui donner une décence et on allait lui mettre une dalle. Vous avez dit que c'était moi, qui l'avais mise à nue. Ce n'est pas honteux de faire ça, quand même ? Ce n'est pas de la politique sale ? »

Madame THOREAU :

« Et là, ce n'est pas de la polémique, que vous êtes en train de faire ? »

Madame le Maire :

« Dire que je mets à nu les tombes des jeunes femmes, comme ça. Franchement, ce n'est pas de l'opposition sale ? Vous vous rendez compte ? »

Monsieur CLÉMENT :

« Je vais revenir, sur le débat, des pistes cyclables car je suis assez surpris par l'ensemble du diagnostic que vous nous annoncez, qu'effectivement, il n'y a pas assez de pistes cyclables, mais il faudrait déjà, que vous les connaissiez. Pourquoi est-ce que je dis ça ? Dans votre post, du 16 janvier, Monsieur Cottinet, quand vous dites : « il y a un grand ensemble, Chemin des Grandes Plantes, qui est en train de se créer, où il n'y aura pas de services publics », il y aura, juste, effectivement, un espace pour des enfants handicapés, mais ce n'est pas un service public.... Je ne sais pas comment on peut le définir, mais vous, vous le définissez comme ça, ce n'est pas un service public, « qui n'a aucune ambition de desserte, par les vélos ». Mais, vous connaissez réellement la Ville pour pouvoir faire un diagnostic pour les pistes cyclables ? Car il y a juste à traverser la rue, Monsieur Cottinet, et il y a une énorme piste cyclable. Donc, pour pouvoir s'en rendre compte et avoir éventuellement l'ambition de dire quelques vérités, dans cette enceinte, essayez d'être précis, et essayez de dire des choses, qui correspondent à la réalité par ce que, là, ce que vous avez dit, sur votre post, c'est totalement faux, « qui n'a aucune ambition de desserte, par les vélos » ! La piste, elle est là, déjà, pourquoi est-ce-que vous parlez de ça ? Pourquoi vous mettez en exergue, un problème qui n'existe pas ? Comme quoi ! Vous ne connaissez pas la Ville, alors s'il vous plait, si vous devez argumenter et on est ravi que vous puissiez argumenter, parce que c'est une salle qui est faite pour ça, essayez d'être précis et essayez de ne pas dire de choses fausses pour vous donner une posture. »

Monsieur COTTINET :

« Est-ce que je peux répondre à la question ? En fait, sur les Grandes Plantes, nous avons rencontré l'aménageur, avant que les travaux ne démarrent, bien évidemment. On a, en tête, une voie qui passe à côté et on lui a demandé s'il était possible d'installer des stationnements vélos et une desserte de facilité, vers la piste qui était juste à côté. Il nous a expliqué que non, et on regrette ça, voilà, parce que c'est un équipement qui est nouveau. Franck Chartier a utilisé le terme « d'ambition », vous avez rappelé qu'il y a 22 kilomètres, qui, en grande partie, sont issus de choses qui ont été faites, avant 2014 et, nous, on estime, qu'on pourrait faire plus. Il pourrait y avoir beaucoup plus de parkings vélos dans Taverny. »

Monsieur CLÉMENT :

« Vous noyez le poisson, Monsieur. »

Monsieur COTTINET :

« Non, je ne noie pas le poisson. »

Monsieur CLÉMENT :

« Si, parce que quelle ambition de desserte il peut y avoir, là ? »

Monsieur COTTINET :

« On a fait un plan très précis, qui était public. »

Madame le Maire :

« Oui, oui, avec une piste cyclable qui montait dans la rue de l'Église, c'était très précis. »

Monsieur COTTINET :

« Non, pas de piste cyclable qui monte vers la rue de l'Église, ça c'est faux, c'est complètement faux. »

Madame le Maire :

« Vous l'avez dit en Conseil municipal, faut arrêter de mentir. »

Monsieur COTTINET :

« Non, je peux vous garantir qu'il n'y avait pas de piste cyclable qui montait vers la rue de l'Église. »

Madame le Maire :

« Je vais vous sortir le verbatim du Conseil municipal, franchement, tant pis pour vous et ce ne sera pas glorieux. »

Monsieur COTTINET :

« Vous pouvez y aller, oui. »

Madame le Maire :

« Ils sont tous venus en vélo, bien sûr, au Conseil municipal. »

Monsieur COTTINET :

« Mais, arrêtez d'inverser tout le temps les questions. On est là, pour discuter. »

Madame le Maire :

« Vous avez des remarques sur le budget, ou pas ? Parce que là, on n'a rien de précis, on n'a pas les plus et les moins. »

Monsieur COTTINET :

« Je voulais juste, vu vos réactions, lire le passage du rapport d'orientations budgétaires que j'ai évoqué tout à l'heure, c'est très rapide. »

Madame le Maire :

« Ah non, non, non. »

Monsieur COTTINET :

« Ah, si, si, je le souhaite. »

Madame le Maire :

« Non, je l'ai là. »

Monsieur COTTINET :

« Mais pourquoi, vous ne me laissez pas aller jusqu'au bout ? Pourquoi vous me coupez tout le temps ? Pourquoi on ne peut pas s'exprimer ici ? Un peu de respect ! »

Madame le Maire :

« Alors là, attention ! Le ton ! François, laisse tomber. »

Monsieur COTTINET :

« Je ne peux pas m'exprimer ! »

Madame le Maire :

« Si, vous pouvez, Monsieur. Mais je vais vous faire un rappel au règlement, vous ne me parlez pas sur ce ton-là. Je suis le Maire de la Commune, je représente, ici, la République, Monsieur Cottinet, vous ne me parlez pas sur ce ton-là. Mais, avant, ce n'était pas très gentiment dit, alors arrêtez, franchement, c'est insupportable. Vous êtes irrespectueux et vous m'avez très mal parlé. Je vous dis juste d'arrêter de me parler comme ça, Monsieur, mais vous croyez vraiment qu'un jour, vous allez gagner les élections en étant comme ça ?.

Monsieur COTTINET :

« Vous mélangez tout. »

Madame BOISSEAU :

« On ne mélange pas tout, Monsieur Cottinet. »

Madame le Maire :

« Allez-y, lisez votre phrase Monsieur. »

Monsieur COTTINET :

« Je veux juste répondre, et ça va être très rapide, donc, voilà ce qui est inscrit dans le document qui me faisait dire, tout à l'heure, sur le personnel : « La poursuite des efforts de rationalisation, engagés depuis l'année 2015, à travers une politique fondée sur le développement de la polyvalence, l'accroissement des compétences, la mobilité interne et le dialogue social se poursuit pour tenter d'absorber l'impact financier des nombreuses réformes statutaires et l'effet naturel de l'évolution des carrières des agents municipaux. Par ailleurs, le non remplacement systématique des départs à la retraite ou des mobilités externes, par des suppressions de poste et des reploiements internes, contribuent à contenir la masse salariale, tout en offrant des évolutions de poste aux agents. » »

Madame le Maire :

« Alors là, c'est exactement ce qu'elle a dit, je redis la phrase comme ça, les gens qui écoutent, vont se rendre compte que soit, vous faites exprès de ne pas entendre, soit vous êtes d'une mauvaise foi abyssale. « Comme pour l'année précédente, les efforts de maîtrise de la masse salariale...non remplacement systématique » Là, elle a dit « systématique » et j'ai insisté, tout à l'heure, quatre fois, sur le mot « systématique » ; « des départs à la retraite et des redéploiements quand cela s'avère possible ». Voilà, redéploiements quand c'est possible et qu'il n'y ait pas de remplacements systématiques, c'est exactement ce que j'ai dit. Donc, ça ne sert à rien, de répéter ce que je dis, en revanche, vous, vous avez dit qu'on ne remplaçait pas les départs à la retraite, donc, vous avez soit menti, soit vous avez montré votre amateurisme. Nicolas, pour conclure et après, on va quand même passer au vote. Merci, Monsieur Cottinet, d'avoir montré encore une fois votre amateurisme. »

Madame THOREAU :

« Moi, j'avais une demande en termes d'investissement, la salle des fêtes, c'est au dernier spectacle qui a été fait par le Conservatoire, il y a une

planche qui a cassé, notamment, et, il y a un gamin qui est tombé, je crois. Il y a peut-être des travaux à faire dans cette salle ? »

Madame le Maire :

« Moi, j'ai vu des travaux, au budget, pour la salle des fêtes. C'est dans l'entretien, ça, Madame Thoreau, c'est ça votre intervention sur le budget ? »

Madame THOREAU :

« C'était une demande, oui. »

Madame le Maire :

« D'accord, ok. Madame Meziani, rapidement, parce qu'on a déjà profité de votre exposé oral. »

Madame MEZIANI :

« En termes d'investissement également, nous n'avons pas eu de salle pour nos permanences en tant qu'élus de l'opposition. Dernièrement, nous avons fait une demande, vous nous aviez dit, que vous n'aviez pas cette salle. Alors, ce serait bien, qu'au niveau de l'investissement, la Ville puisse investir dans la démocratie pour pouvoir donner une salle de permanence aux élus de l'opposition. »

Madame le Maire :

« Monsieur Cottinet, je ne comprends rien de ce qu'elle raconte, excusez-moi, vous pouvez m'expliquer ? »

Monsieur COTTINET :

« Madame Meziani fait référence à un courrier qu'on vous a adressé, pour solliciter une mise à disposition d'une salle, pour une permanence, puisque vous nous aviez expliqué, que le local de l'opposition, ne servait pas, à faire des permanences. On ne conteste pas le fait qu'on a ce local qui a été mis à disposition, mais on vous a sollicitée pour avoir un local, de temps en temps, pour faire une permanence, le matin, et on a eu comme réponse, que vous n'aviez pas assez de salle, mais pourquoi pas, et je crois que Madame Meziani propose qu'il y ait plus de salles dans la Ville. »

Madame le Maire :

« Attendez, moi, je vais vous proposer une chose, vous faites des adhérents, vous vous la payez la location de la salle, parce qu'avant, il y avait une location illégale et illicite, une sous-location par votre groupe, par

« Changeons d'ère », par votre mouvement, d'un local aux Sarments. Donc, je vais vous dire, là-dessus, quand on n'est vraiment pas propre... ».

Monsieur COTTINET :

« C'est complètement faux. »

Madame le Maire :

« Je termine, vous n'avez qu'à m'attaquer en diffamation, si c'est complètement faux, parce que vous savez très bien que c'est vrai. J'ai même les montants que vous payiez qui étaient honteux ! Et c'était de la sous location illicite. »

Monsieur COTTINET :

« Je maintiens qu'il n'y avait aucune, sous-location. »

Madame le Maire :

« Eh bien, attaquez-moi en diffamation, on va voir si ce n'est pas vrai. »

Monsieur COTTINET :

« Nous, quand on attaque, c'est nous qui payons, vous c'est le contribuable. »

Madame le Maire :

« Ça suffit maintenant ! Mince quoi ! »

Madame MEZIANI :

« Est-ce que je peux ? »

Madame le Maire :

« Taisez-vous, vous ! Ça suffit, maintenant. Où est-ce qu'il est ce foutu règlement, on va le faire dans les règles, puisque vous êtes irrespectueux et qu'ici, c'est une caricature, jamais les gens ne voteront pour vous. Rappel à l'ordre : « Est rappelé à l'ordre tout conseiller qui trouble l'ordre de quelque manière qui soit. » C'est le premier, attention, le prochain sera avec inscription au procès-verbal. »

Madame MEZIANI :

« Il est pour qui ? »

Madame le Maire :

« Il est pour Monsieur Cottinet, mais vous en voulez un aussi ? Donc, maintenant, ça suffit, je termine sur ce que je disais. »

Madame MEZIANI :

« Oui, je vous écoute. »

Madame le Maire :

« Alors, coupez votre micro. Bien, on progresse. Vous vous êtes retrouvés sans local, après ce triste épisode, de cette sous-location, que vous n'aviez pas le droit d'avoir. Vous nous avez demandé, à faire une permanence, dans le local de l'opposition, le local de l'opposition est de droit, vous l'avez eu. On vous a expliqué que la loi ne vous y autorisait pas. Quand vous demandez une salle, comme moi, au nom de mon association, vous avez le droit à 1 fois, 1 salle, gratuitement, par an, il n'y a aucun problème avec ça et d'ailleurs la Ville vous a déjà octroyé des salles. En revanche, quand on veut avoir une permanence, si, moi, au nom de mon mouvement politique, je veux avoir une permanence, je vais louer le local. Quant aux permanences que je fais, moi, ça n'a rien à voir avec des permanences politiques, je suis le Maire et le Maire fait des permanences dans toutes les villes de France et de Navarre, et pas l'opposition. Donc, quand les oppositions veulent en faire, qu'est ce qui se passe, dans les autres villes ? Elles se le louent leur local, à un moment, il faudra juste vous mettre dans le crâne, que vous n'avez pas été élu et que la population attend des rendez-vous avec son Maire, parce qu'il y a des logements à attribuer, des problèmes que rencontrent les gens, et c'est moi qui résout les problèmes, avec mes élus, et mon service administratif. On n'est pas du tout dans le même type de permanence, ce n'est pas une permanence politique, c'est la permanence de la Municipalité et des administrations, pour répondre aux problèmes des gens. C'est incroyable, de dire des choses pareilles. »

Monsieur COTTINET :

« Est-ce qu'on peut vous répondre ? »

Madame le Maire :

« Non, maintenant, c'est moi qui vous ait répondu et on va clore un peu ce débat, je laisse la parole à Monsieur KOWBASIUK et, après, je vais arrêter le débat car vous avez largement usé de votre temps de parole, qui est dans le règlement intérieur et que vous avez voté. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Il y a plusieurs points, en effet, mais, après, il y a des choses sur lesquelles, effectivement, on sera profondément d'accord. Vous avez introduit, Monsieur Cottinet, en expliquant votre position par rapport au budget, moi, je pourrais également introduire par le fait que la majorité a été élue sur un programme, c'est bien de se rappeler des fondamentaux, et qu'elle a pour objectif principal de réaliser son programme. Au moment où, je crois, les élections sont passées et qu'un groupe a été adoubé par la population, l'idée, c'est de construire ensemble. Alors, ce n'est pas en étant dans l'opposition, qu'on est opposé à la construction collective, ce que je suis en train de vous dire, là, c'est que s'investir dans le fonctionnement de la Ville c'est, potentiellement, partager ses idées, mais c'est, aussi, potentiellement, contribuer par une remarque constructive et, si, à chaque fois, vous renvoyez à 5, 8 ou plusieurs années les problématiques, forcément, vous ramenez des retours compliqués, peut-être en faisant évoluer votre façon de construire. Allons aux points que vous avez abordés, sur la taxe et l'électricité, l'État ne l'a pas mise en place pour rien du tout, il l'a mise en place pour que les collectivités récoltent des recettes, pour investir sur des actions de développement durable. Je trouve que c'est plutôt louable, je pense qu'une personne ou un parti politique, coté développement durable, aurait utilisé cette possibilité pour développer des choses pour une ville. Effectivement, le parti pris de la Ville est d'accentuer une politique autour du développement durable et on sait qu'on a besoin d'argent pour le faire et, donc, pour le coup, une taxe qui est, effectivement, pourquoi pas, intéressante pour une politique vers, et dirigée vers, le développement durable. Vous pouvez dire ce que vous voulez, c'est enlever une somme d'argent importante qui peut aider à construire du côté du développement durable. Nous, on a pris cette possibilité de recette pour développer des projets, côté du développement durable. Vous parlez, également, de baisse de masse salariale, vous avez, quand même, cité : « Nous, on aurait fait... », quand vous dites qu'on avait baissé les emplois, et après vous avez dit qu'on ne les baissait pas, parce que sur l'année 2020/2021, on ne les a pas baissés, vous avez dit que vous maintiendrez les emplois et, notamment, dans le domaine de l'éducation. Vous nous avez dit, également, qu'on baissait... »

Madame le Maire :

« Pardon, Nicolas, tu ne me feras pas un procès parce que je t'interromps, mais, ils n'ont pas dit qu'ils voulaient plus d'emplois dans l'éducation, ils ont dit qu'ils voulaient plus d'emplois dans l'éducation et ailleurs mais on ne sait pas où. Soit précis dans l'imprécision, s'il te plait. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Moi, j'ai entendu « le maintien de l'emploi » et vous nous avez quand même dit, à un moment donné, qu'on avait baissé potentiellement les agents dans le domaine du taux d'encadrement, et vous n'êtes pas allés plus loin. Les taux d'encadrement de quoi ? Honnêtement, les taux d'encadrement ne baissent pas sur la ville de Taverny et d'ailleurs on les a optimisés voire améliorés, je précise que le taux d'encadrement sur la pause méridienne n'existait pas. Depuis qu'on a obtenu l'agrément de jeunesse et sport, on a des taux d'encadrement sur le temps de la pause méridienne, un pour 14 et un pour 18, qui n'existaient pas et, grâce aux recettes supplémentaires de la CAF, on a pu augmenter nos nombres d'agents sur le temps de la pause méridienne, donc, depuis notre dernier mandat et celui-ci, on n'a fait qu'augmenter, quelque part, la masse salariale par rapport au Péricolaire et, notamment, dans les écoles. Donc, on a maintenu les postes d'ATSEM, ce qui est un exercice toujours délicat et difficile, mais, on a fait ce choix-là, donc, je pense que vous nous rejoignez complètement, et on l'a bien fait ; deuxièmement, on a augmenté le taux d'encadrement sur nos animateurs, sur le temps Péricolaire et, notamment, sur un des temps le plus important de la journée, la pause méridienne, qui touche en moyenne 80 à 90% des enfants. Moi, je veux bien, mais ce sont des chiffres, c'est une clarté, quand vous nous dites, qu'on aurait baissé les taux d'encadrement, je vais vous demander, du coup, où ? Parce qu'honnêtement, en étant aux affaires, à l'éducation, il n'y en a pas et, du côté du maintien de l'emploi, notamment, si on parle des postes d'ATSEMS, on les a maintenus dans la totalité, à hauteur d'une ATSEM par classe. On maintient bien l'activité. Moi, je veux bien que vous me disiez : « Baisse du taux d'encadrement », ce n'est pas le cas, par contre, que la ville vit, aujourd'hui, comme toutes les collectivités de France, une difficulté pour recruter des animateurs, ça, c'est vrai. Néanmoins, ce qui nous sauve, sur Taverny, c'est qu'on a développé de la formation BAFA, c'est qu'on envoie nos animateurs en contrat d'apprentissage pour avoir des BPJEPS, les anciens BAPD, qui s'appellent CPJEPS, donc, ils partent sur des formations diplômantes, pour, justement, les garder et les attirer un peu plus longtemps sur notre territoire. La ville, pour essayer de contrer ça, met en place de la formation, finance des formations pour les jeunes, et favorise les contrats d'apprentissage, c'est-à-dire, l'apprentissage. Pour les crèches et les ATSEMS, avec le CAP Petite enfance, car il faut quand même savoir, que c'est Madame le Maire et ses équipes qui sont à l'initiative de la mise en place d'un contrat d'apprentissage, notamment, sur le CAP/AEPE, nouvellement, ex CAP Petite enfance, sur le lycée Louis-Jouvet. Aujourd'hui, s'il y a une filière Petite enfance, au lycée Louis-Jouvet, avec une filière

apprentissage, c'est parce que la Maire est venue voir le lycée Louis-Jouvet et a proposé son idée, au-delà de ça, elle a dit : « Si vous partez, on vous prend des apprentis et on part avec vous. ». Aujourd'hui, factuellement, le retour par rapport à l'éducation, sur la question de l'encadrement, sur un secteur porteur, mais aussi, sur la masse salariale, vous parlez d'éducation, Monsieur Cottinet, là, j'en suis désolé, mais vous faites fausse route, ça, c'était le point éducation. Après, vous dites : « vous baissez, etc... », on amène du service public, alors effectivement, peut-être pas là où vous auriez investi, ce n'est pas votre programme, c'est normal, mais, par contre, on a investi fortement sur un espace qui est essentiel pour les Tabernaciens, l'Espace Marianne, ce n'est pas rien, « c'est une réaction épidermique de cette équipe municipale », c'est à dire, de ne pas laisser partir le service public. À un moment donné, on a un état de fait, la Banque Postale, c'est la Banque Postale, on a immédiatement réagi, le Maire, ça fait plusieurs années, dès qu'elle a senti qu'il y avait une once de possibilités qu'ils puissent partir, tout de suite, elle a œuvré dessus. Vous voyez bien, potentiellement, la Banque Postale ferme, il y a une solution qui arrive, mais ça, c'est un travail en amont qui est longuement travaillé par les services municipaux, Madame le Maire et son équipe. Ça ne peut pas arriver comme ça, du jour au lendemain et quand vous nous dites sur les réseaux sociaux, que ce n'est pas un service public. »

Madame le Maire :

« C'est dans le magazine municipal, alors qu'ils n'ont rien proposé. Ils ont dit : « qu'on en n'avait pas fait assez, que ce n'était pas terrible, qu'il n'y a qu'un agent », alors qu'on fait, juste, la Poste, à la place de la Poste, et qu'on a mis la CAF, les Impôts, etc... C'est d'une indécence folle parce que, vous, vous n'avez rien proposé. La Poste serait partie, il ne se passerait rien. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Effectivement, il n'y a plus la banque, mais, la banque n'est pas le service public à privilégier et le côté poste est important. »

Madame le Maire :

« En plus, il y a des tirettes sur tout le trottoir et il y a la banque à Verdun Plaine. Mais nous, on a remplacé une mission du service public pour faire du lien social. »

Monsieur KOWBASIUK :

« On n'a pas remplacé la banque, mais, il y a suffisamment de banques en Centre-ville, je crois. Sur l'autre partie, c'est effectivement le service postal, sachant, qu'aujourd'hui, on voit bien que le service postal se diversifie, notamment, avec les points relais, ça peut être un long débat, la question sur le service postal, mais, il est vrai, qu'il se modifie et que la poste se modernise avec les nouveaux usages qui viennent de la dématérialisation. Mais, pour nos anciens, il faut toujours avoir un mode postal. Les points relais se sont démultipliés, en Centre-ville, et vous avez plein d'espaces où vous pouvez, déposer ou recevoir des colis, qu'on le veuille ou non, il y a une modernisation des services qui fait que, la Banque postale perd en volume. Donc, ils anticipent comme vous, avec une logique durable, vous anticipez l'évolution des services à la population, la ville, elle travaille sur sa nécessité de maintenir une activité pour des personnes qui en ont besoin, avec un service de proximité, et elle le fait bien, on déplore, parfois, vos retours sur l'Espace Marianne. »

Madame BOISSEAU :

« Nicolas, si tu me permets d'ajouter, on parlait de social, il n'y a pas assez de social, mais, si, justement, dans cette Espace Marianne, on a 3 agents du CCAS par roulement, qui sont tout le temps à l'accueil du public, en social. »

Monsieur KOWBASIUK :

« On continue, c'est très intéressant la question sur la Police Municipale, vous nous avez répondu d'une façon un peu binaire. Vous nous avez dit : « Soit c'est sûr, ça a bien marché, vous n'avez plus besoin de Police, soit, ce n'est pas sûr et dans ce cas-là, vous avez échoué avec la Police Municipale. » C'est un peu binaire comme retour, on pouvait aller un peu plus loin que ça ? Que de nous dire : « Soit c'est sûr, soit ce n'est pas sûr. », vous nous demandez de faire des bilans et vous nous répondez : « Soit c'est sûr, soit ce n'est pas sûr. », c'est ce que j'ai retenu. Concrètement, il y a une Police Municipale, ne soyons pas tous dupes, la Police Municipale a un rôle de prévention et de protection de la population. »

Madame le Maire :

« Nicolas, quand on en est à ce point-là, de dogmatiser une mauvaise foi, on n'explique pas à quoi sert la Police, parce que là, on n'est pas couché. Parce que, franchement, déjà, on doit expliquer que dans un budget, il y a des plus et des moins et que la Police, elle protège... »

Monsieur CHARTIER :

« C'est caricatural votre réponse. »

Madame le Maire :

« Votre réponse, c'était beaucoup, Monsieur Chartier, parce que quand ce n'est pas sûr, c'est sûr, ce n'était pas très caricatural peut-être ? »

Monsieur KOWBASIUK :

« Par contre quand vous nous dites clairement : « Vous avez été élue sur un autre programme, » vous n'avez pas été élu, pardon, mais que vous nous reprochez quelque chose qu'on a mis dans notre programme, c'est-à-dire une Police Municipale. »

Madame le Maire :

« Non, mais attends, eux, ils avaient quand même la Police Municipale en trottinette ou en vélo. Parce que quand tu poursuis un type sur une moto ou avec une voiture, je t'assure que si tu te mets sur ton vélo derrière, je t'assure que ce n'est pas mal. »

Monsieur KOWBASIUK :

« La réponse, plus simple, c'est que la majorité municipale est, effectivement, très contente d'avoir pu mettre en place une Police municipale, et, elle pense réellement que la vidéo protection est un outil, qui permet de solutionner, Madame le Maire, vous en avait présenté un la dernière fois, concret, et elle pense, qu'effectivement, dans certaines situations, ça permet de protéger et de retrouver des personnes qui ont commis des délits pour les arrêter et les condamner. Vous savez qu'il y a des gens, notamment, qui ont agressé des personnes et qui ont été retrouvés grâce à ce biais et, donc, on peut avoir une certaine utilité, nous, on y croit réellement. »

Madame le Maire :

« La population française, y croit, quand même, je ne connais pas une ville, où les gens disent, qu'il ne faut pas de Police municipale. Ça n'existe pas. »

Monsieur KOWBASIUK :

« La dernière chose que j'ai relevée, car vous avez vu, qu'on a pris le temps de noter les sujets que vous avez abordés. La question de la Médiathèque, j'ai senti un cri du cœur, « La Médiathèque, j'aurais bien voulu que ça se développe », et moi, je vais répondre aussi avec un cri du cœur, on a la chance, sur le Centre-ville, et, ça, Madame le Maire l'a très bien dit, et je pense que ça vaut le coup de le répéter, c'est qu'il y a deux services qui se

sont mis en place cette année, je pense que vous êtes sur les réseaux sociaux. Le premier, c'est le portage de livres à domicile, c'est quand même un super service qui permet justement de démocratiser, encore plus, l'activité de la Médiathèque, notamment, pour les personnes qui ont des problématiques de mobilité, ça c'est important de le souligner. On a une réponse à votre cri du cœur. Et la deuxième chose, qui est importante, et, ce n'est quand même pas rien, c'est la réouverture potentiellement de cette librairie, en mieux, qui ne fera pas que librairie et qui fera également salon de thé. C'est un lieu de convivialité, en Centre-ville, on répond, quelque part, Madame Meziani, à votre cri du cœur, c'est-à-dire « il n'y a rien en Centre-ville », eh bien si, il y a les boîtes à livres qui se sont développées, cette librairie avec salon de thé qui va arriver et ce portage à domicile. »

Madame le Maire :

« Et un cinéma, sur lequel, au départ, vous n'avez pas été très sympathiques, et le fait que vous critiquiez, qu'il soit en déficit. D'ailleurs, n'hésitez pas, à y retourner. Et en matière de culture, je pense que, là aussi, on n'a pas de leçon à recevoir et, notamment, en Centre-ville, on a juste sauvé un cinéma, une librairie, on a fait le portage à domicile, on fait du 100 % action éducative et culturelle, c'est dans notre budget d'ailleurs, mais ça, ça ne vous intéresse absolument pas. Sur la culture, votre programme était très vide, il n'y avait pratiquement rien et, ici, c'est quand même une priorité de la mandature. Je suis ravie que Nicolas ait dénoncé tous les mensonges en matière éducative, au moins là, c'était des chiffres, c'était très précis, voilà ce que c'est une intervention précise, comme celle de Madame Faidherbe, comme la mienne en préambule sur le budget. »

Monsieur CHARTIER :

« On n'a pas interrompu. »

Madame le Maire :

« Vous avez interrompu toutes celles d'avant, donc, c'est bien, mais justement, vous n'avez pas interrompu, car vous étiez, peut-être, gênés, par rapport aux chiffres que donnait Nicolas. On va passer au vote, parce que j'imagine, que là, ils sont K.O. Qui vote contre ? C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI et par mandat S. DAVIGNON, C. LE ROUX. Qui s'abstient ? Monsieur SIMONNOT et le reste de l'assemblée vote pour. »

DÉLIBÉRATION N° 08-2022-F108

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le budget primitif 2022, du budget principal de la Commune, est adopté comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2022	Chapitre	Libellé	BP 2022
011	Charges à caractère général	6 614 990,00	013	Atténuations de charges	300 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	21 505 320,00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 997 260,00
014	Atténuation de produits	902 400,00	73	Produits issus de la fiscalité	24 784 195,00
65	Autres charges de gestion courante	2 853 060,00	74	Dotations et participations	6 513 455,00
			75	Autres produits de gestion courante	619 340,00
Total des dépenses de gestion courante		31 875 770,00	Total des recettes de gestion courante		34 214 250,00
66	Charges financières	329 000,00	76	Produits financiers	25,00
67	Charges exceptionnelles	28 500,00	77	Produits exceptionnels	65 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		32 233 270,00	Total des recettes réelles de fonctionnement		34 279 275,00
023	Virement à la section d'investissement	6 118 110,00			
042	Opération d'ordre de transfert entre section	927 895,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		7 046 005,00	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00
Total		39 279 275,00	Total		34 279 275,00
D 002 solde d'exécution négatif reporté ou anticipé			R 002 solde d'exécution positif reporté ou anticipé		5 000 000,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		39 279 275,00	Total des recettes de fonctionnement cumulées		39 279 275,00

Section d'investissement

Dépenses					Recettes				
Chapitre	Libellé	RAR 2021	Propositions nouvelles	BP 2022	Chapitre	Libellé	RAR 2021	Propositions nouvelles	BP 2022
20	Immobilisations incorporelles	220 877,56	281 510,00	502 387,56	13	Subventions d'investissement (hors 138)	913 463,22	680 185,00	1 593 648,22
204	Subventions d'équipement versées	1 608 060,33	15 000,00	1 623 060,33	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 350 000,00	236 524,53	3 586 524,53
21	Immobilisations corporelles	1 533 590,23	2 053 010,00	3 586 600,23					
23	Immobilisations en cours		25 000,00	25 000,00					
	Total des opérations d'équipement	307 957,96	5 430 410,10	5 738 368,06					
Total des dépenses d'équipement		3 670 486,08	7 804 930,10	11 475 416,18	Total des recettes d'équipement		4 263 463,22	916 709,53	5 180 172,75
10	Dotations, fonds divers et réserves			0,00	10	Dotations, fonds divers et réserves		1 100 000,00	1 100 000,00
13	Subventions d'investissement			0,00	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		3 006 940,72	3 006 940,72
165	Dépôts et cautionnements reçus		10 000,00	10 000,00	165	Dépôts et cautionnements reçus		10 000,00	10 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (rbsmt du capital de la dette)		1 951 620,00	1 951 620,00	27	Autres immobilisations financières			0,00
27	Autres immobilisations financières		10 000,00	10 000,00	024	Produits des cessions d'immobilisations		60 001,00	60 001,00
020	Dépenses imprévues			0,00					
Total des dépenses financières			1 971 620,00	1 971 620,00	Total des recettes financières		0,00	4 176 941,72	4 176 941,72
45x1	Total des opérations pour compte de tiers		350 000,00	350 000,00	45x2	Total des opérations pour compte de tiers		350 000,00	350 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		3 670 486,08	10 126 550,10	13 797 036,18	Total des recettes réelles d'investissement		4 263 463,22	5 443 651,25	9 707 114,47
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			0,00	021	Virement de la section de fonctionnement		6 118 110,00	6 118 110,00
041	Opérations patrimoniales		100 000,00	100 000,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		927 895,00	927 895,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		100 000,00	100 000,00	100 000,00	Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00	100 000,00	100 000,00
Total		3 770 486,08	10 226 550,10	13 897 036,18	Total		4 263 463,22	12 589 656,25	16 853 119,47
D 001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé			2 956 083,29	2 956 083,29	R 001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé				
Total des dépenses d'investissement cumulées		3 770 486,08	13 182 633,39	16 853 119,47	Total des recettes d'investissement cumulées		4 263 463,22	12 589 656,25	16 853 119,47

Article 2 :

La création, aux fins d'un suivi budgétaire et comptable affiné, des opérations d'équipement individualisées suivantes, est approuvée :

2201 – fonds de concours à la CAVP pour le déploiement de la vidéosurveillance

2202 – pratique ludo-sportive urbaine

Article 3 :

L'intégration, au budget primitif, des autorisations de programme et crédits de paiement suivants, est approuvée :

- AP19-01 - dojo Ladoumègue
- AP20-01 - travaux dans les écoles
- AP20-02 - chapelle Rohan-Chabot
- AP20-03 - viabilisation du centre aquatique olympique intercommunal
- AP20-04 - halle de tennis
- AP20-05 - voirie Quartier Barbus
- AP20-06 - voirie Ecce Homo
- AP21-02 - rénovation MdH Baker
- AP22-01 - déploiement vidéosurveillance
- AP22-02 - pratique ludo-sportive urbaine

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 28

Contre: 6 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI et par mandat S. DAVIGNON, C. LE ROUX)

Abstention: 1 (A. SIMONNOT)

1. AGENCE FRANCE LOCALE : OCTROI DE GARANTIE

Madame CARRÉ présente le rapport :

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les membres).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales, tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des membres (le Pacte), la possibilité pour un membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la garantie).

La commune de Taverny a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale, le 23 novembre 2020 (délibération n° 181-2020-FI03).

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites, décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Taverny qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la garantie

Le mécanisme de garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des membres, dans la mesure où chaque membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente garantie sont détaillées dans le modèle figurant en

annexe à la présente délibération.

Nature de la garantie

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la garantie

Si la garantie est appelée, le membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Rapidement, on a déjà adhéré en 2020, donc là, c'est pour garantir les engagements de l'Agence France Locale. On doit prendre cette délibération, à chaque exercice budgétaire. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci. Je précise aussi, puisqu'on parlait de vote, ce n'est pas la peine de faire genre, on est ouvert, parce qu'on vote plein de choses, car vous votez en général, quand c'est réglementaire et que ça n'a pas d'importance, mais quand c'est les grands projets de la Ville, vous êtes systématiquement contre, exemple la piscine olympique, ou, ce qu'on fait pour les personnes handicapées. Donc, je ne suis pas tout à fait d'accord sur votre analyse, 80% de votes pour quand c'est des votes qui ne servent pas à grand-chose, quand ce ne sont pas des votes fondamentaux, c'est assez facile de faire des votes « pour ». »

Monsieur COTTINET :

« On n'a jamais voté contre des projets pour des personnes de handicap, justement, au début de mon intervention sur le budget, j'ai pris la peine de préciser, le budget, on ne peut pas dire : « qu'on vote pour ci, contre ça » c'est un vote en bloc.

Madame le Maire :

« Non, Monsieur, je parlais en dehors du budget. »

Monsieur COTTINET :

« Je peux continuer ou pas ? »

Madame le Maire :

« Oui. »

Monsieur COTTINET :

« Merci, ça va être dur hein, mais ça va venir, vous allez voir. »

Madame le Maire :

« Attention, vous vous prenez pour Darmanin devant Apolline de Malherbe, attention le ton. Vous avez déjà un avertissement. »

Monsieur COTTINET :

« Non. »

Madame le Maire :

« Je n'aime pas les roquets machos, à la télé ou ailleurs, donc, j'aimerais, qu'ici, on respecte. »

Monsieur COTTINET :

« Est-ce que vous vous rendez compte, c'est tout le temps vous qui êtes en train de nous juger, nous, on ne vous juge pas. Moi, je suis juste en train de parler de votre politique et, là, vous m'avez traité de macho, de laborieux, de menteur, d'incompétent. »

Madame le Maire :

« Là, vous, vous êtes senti visé par ma comparaison avec Gérald Darmanin, de macho ? »

Monsieur COTTINET :

« Évidemment, c'est ce que vous essayez de faire, bien sûr. »

Madame le Maire :

« Ok. »

Monsieur COTTINET :

« Je crois qu'il y a eu un petit malentendu, sur l'histoire de la permanence, et, peut-être, que c'est l'occasion de le régler. Nous n'avons pas du tout sollicité. »

Madame le Maire :

« Non, Monsieur, on ne va pas passer 50h, en Conseil municipal, sur une permanence, parce que vous êtes incapable de répondre, avec des chiffres sur le fond, de ce qu'on vous dit. »

Monsieur COTTINET :

« On n'est pas capable de répondre, ce que vous voudriez, qu'on réponde. »

Madame le Maire :

« La permanence, Monsieur, ça n'a rien à voir. Je ne vois pas ce qu'elle vient faire là, la permanence. Je parlais juste de votre vote, de manière globale. En tous cas, le « ça va venir », était juste irrespectueux et d'ailleurs sur le « ça va venir », je fais un deuxième rappel au règlement et, dans ce cas-là, je demande à ce que ce soit inscrit au procès-verbal. Vous ne me manquez pas de respect, sur toute la mandature. »

Monsieur COTTINET :

« Je peux dire quelque chose ? »

Madame le Maire :

« Non, ça suffit maintenant, mais quel mépris. »

Monsieur KOWBASIUK :

« On va peut-être trouver un terrain d'entente parce que, pour le coup, si, Monsieur Cottinet, vous invectives avec des phrases où vous dites : « ça va venir », qui parasitent, qui sont lancées de manière un petit peu insidieuses, quelque part, à un moment donné, vous le savez bien, ça ne fait que monter. »

Madame le Maire :

« Non, Monsieur, parce que tout à l'heure, vous avez fait un échange. Il a le droit de terminer comme vous, il a le droit d'avoir les mêmes droits, il a plus de devoirs que vous puisque vous n'assumez pas les devoirs mais au moins les droits. Vas-y Nicolas. Taisez-vous, Monsieur, je ne vous ai pas donné la parole, c'est Nicolas qui parle. Merci. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Honnêtement, on est tous là, si à chaque fois vous mettez des petites choses comme ça, qui vont piquer dans le vif votre interlocuteur, vous ne facilitez pas la communication et l'échange. Effectivement, si vous n'arrêtez pas ces petits détails, ces petits mots qui se rajoutent et qui vont chercher à brouiller des messages ou, potentiellement, à chercher la colère de votre interlocuteur, vous rompez, vous-même, les échanges possibles. Dans votre discours, juste, essayez de reposer un cadre respectueux, c'est ce que le Maire vous demande. »

Madame le Maire :

« Je vous explique juste un truc, ce n'est pas parce que je suis une femme, que je suis un sous-Maire, vraiment. Non, stop ! Ayez le même respect que vous aviez avec Monsieur Boscavert. Monsieur, quand on dit « ça va venir », sur ce petit ton goguenard, c'est hyper irrespectueux. Moi, je commence à me souper de l'irrespect de l'opposition municipale, on va finir, honnêtement par faire un verbatim, le publier auprès de la population et je vais même demander, franchement, le soutien de la ville parce que ça devient insupportable. Depuis que je suis élue, on ne m'a jamais respectée en tant que Maire, maintenant, vous vous le mettez dans le crâne. Comme vous le dites, vous, on est légitimes mais, nous, on est vraiment légitimes car on a été élus par les voix républicaines. Pour vous, il n'y a pas de problèmes, mais moi aussi, et je suis le Maire. Quand on compare les permanences alors que moi, je suis le Maire et quand vous dites : « vous, vous avez pu parler pour le budget » alors que je suis le Maire, et quand l'opposition me dit : « ça va venir », ce n'est juste pas possible. Donc, maintenant, ça suffit, vous avez eu un deuxième avertissement et cette fois, il est écrit, la troisième fois, ce sera beaucoup plus important. C'est un rappel à l'ordre et maintenant, on vous demande le respect vis-à-vis de ma personne. »

DÉLIBÉRATION N° 09-2022-FI09

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La garantie de la commune de Taverny est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les bénéficiaires*) :

le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Taverny est autorisée à souscrire pendant l'année 2022,

la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Taverny pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,

la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et

si la garantie est appelée, la commune de Taverny s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

le nombre de garanties octroyées par Madame le Maire au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée, pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Taverny, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. REFUS D'OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE AUX SIX ÉLUS DE L'OPPOSITION MUNICIPALE ISSUS DE LA LISTE « CHANGEONS D'ÈRE À TAVERNY »

Madame Le Maire présente le rapport :

Les six élus de l'opposition municipale, issus de la liste « Changeons d'Ère à Taverny », à savoir : Thomas COTTINET, Président de groupe, Catherine THOREAU, Franck CHARTIER, Bilinda MEZIANI, Sébastien DAVIGNON et Cédric LE ROUX, ont signifié à Madame Véronique CARRÉ, par huissier, une citation directe devant le Tribunal correctionnel de Pontoise pour délit d'injure publique commis envers des citoyens chargés d'un mandat public, pour des propos tenus lors de la séance du Conseil municipal, en date du 23 juin 2021.

Ils ont sollicité, par courrier en date du 08 décembre 2021, reçu par courrier électronique à la même date et reçu en mairie le 13 décembre 2021, par lettre recommandée avec accusé-réception, l'octroi de la protection fonctionnelle au titre de l'alinéa 2 de l'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « *la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté* ».

En conséquence, en application de l'alinéa 2 de l'article susvisé, les élus demandeurs se voient explicitement refuser le bénéfice de la protection fonctionnelle dans la mesure où ils n'ont pas la qualité de Maire, ils n'ont pas suppléé Madame le Maire et qu'ils n'ont aucune délégation.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Je demande à l'opposition de sortir, sauf, Monsieur Simonnot, j'explique pourquoi, car ils sont juge et partie sur une demande d'octroi de la protection fonctionnelle. Ce qui est quand même amusant, c'est que, moi, quand je demande la protection fonctionnelle, Madame Meziani, vous pouvez sortir ? »

Madame MEZIANI :

« Je vais sortir, je prends mes papiers. »

Madame le Maire :

« Non, mais vous revenez après, mais, Madame Meziani, pitié quoi ! Vous revenez dans trois secondes, vous pouvez arrêter votre provocation-là ? On ne va pas vous voler vos papiers, il y a la Police municipale, vous savez la Police municipale qui ne sert à rien. Non, mais c'est lunaire, sérieusement, ce qui est quand même dingue, c'est que ces gens-là, demandent la protection fonctionnelle, alors qu'à chaque délibération du Conseil municipal,

où elle est demandée pour un membre de la majorité, ils votent contre. C'est quand même d'une indécence folle, mais le problème, c'est qu'en plus, ils demandent une chose à laquelle ils n'ont pas le droit car c'est suite à un contentieux qui les oppose à Madame Carré, et le code général des collectivités territoriales, que je n'ai pas écrit, ce n'est pas encore une vilénie de ma part, explique que « le droit de la protection fonctionnelle au titre de l'alinéa 2 de l'article L2123-35 du CGCT, dispose que la Commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. » Le problème de ces élus municipaux-là, ils ne me suppléaient pas et n'ont pas reçu délégation, dieu merci d'ailleurs, quand j'entends ce qu'ils disent, et vu le manque de respect qu'ils ont. En application de l'article de l'alinéa 2 susvisé, parce que, sinon, nous, contrairement à eux, ont n'auraient aucun problème à leur accorder la protection fonctionnelle, mais comme ils n'ont pas de délégation, je n'ai pas le droit, nous n'avons pas le droit, collectivement de la leur octroyer car ils n'ont pas la qualité de Maire, ils ne m'ont pas suppléé, et n'ont aucune délégation. À ce titre, je vous demande, de refuser la protection fonctionnelle à Monsieur Cottinet, Madame Thoreau, Monsieur Chartier, Madame Meziani, Monsieur Davignon, Monsieur Leroux suite à ce que je vous ai exposé. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Non ? Des abstentions ? Unanimité, merci.

DÉLIBÉRATION N° 10-2022-JU01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La protection fonctionnelle, dans le cadre de la procédure en cours devant le Tribunal correctionnel de Pontoise, est refusée à Monsieur Thomas COTTINET, Madame Catherine THOREAU, Monsieur Franck CHARTIER, Madame Bilinda MEZIANI, Monsieur Sébastien DAVIGNON et Monsieur Cédric LE ROUX, qui ne répondent pas aux conditions fixées par l'article L. 2123-35, alinéa 2, du Code général des collectivités territoriales.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ne prennent pas part au vote : 6 (C. THOREAU, T. COTTINET, B. MEZIANI et par mandat S. DAVIGNON, C. LE ROUX)

11. CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE : ADHÉSION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT « DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES »

Madame Le Maire présente le rapport :

Depuis 2005, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France (CIG Grande Couronne) coordonne le groupement de commandes

« dématérialisation des procédures » dans le domaine de la commande publique qui a donné lieu à cinq millésimes depuis cette date. L'objectif a été de permettre aux collectivités, adhérentes au groupement et au CIG, de répondre à leur obligation réglementaire de réception dématérialisée des offres dans le cadre des consultations qu'elles opèrent, de mutualiser les besoins d'accès aux plateformes numériques et de promouvoir l'innovation numérique dans les processus métiers.

La Ville a adhéré à ce groupement de commandes, en 2015 et en 2018. La convention constitutive du groupement arrive à échéance au 30 juin 2023 et les marchés de prestations de service arrivent à échéance au 31 décembre 2022.

En conséquence, un nouveau groupement de commandes est en cours de constitution et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de fourniture de certificat pour les signatures électroniques ;
- de convocations électroniques ;
- de parapheurs électroniques.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie.

Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a notamment pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Désormais, la convention prévoit que le groupement de commandes soit à durée indéterminée. Néanmoins, les membres adhérents pourront sortir du groupement chaque année au moyen d'une délibération et après en avoir informé le coordinateur avant le 30 octobre de la même année. De plus, le groupement de commandes est dissous de fait en

cas de retrait du coordonnateur.

Le caractère permanent du groupement de commandes permettra au coordinateur d'organiser plusieurs remises en concurrence. Grâce à cela, les membres adhérents pourront bénéficier d'un cadre de référence pour leurs achats, tout en satisfaisant aux exigences de remise en concurrence périodique.

Une nouvelle période d'adhésion aura lieu avant chaque remise en concurrence afin de permettre à de nouveaux membres d'intégrer le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	Type de facturation	
	Type 1 : 1 ^{ère} année d'exécution des marchés	Type 2 : Années ultérieures d'exécution des marchés
Communes < 1 000 habitants	133 €	37 €
Communes de 1 001 à 3 500 habitants	151 €	44 €
Communes de 3 501 à 5 000 habitants Établissements publics < 50 agents	158 €	47 €
Communes de 5 001 à 10 000 habitants Établissements de 51 à 100 agents	182 €	53 €
Communes de 10 001 à 20 000 habitants Établissements de 101 à 350 agents	197 €	57 €
Communes de plus de 20 000 habitants Établissements de plus de 350 agents	241 €	63 €
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	270 €	72 €

Les caisses des écoles et les CCAS des communes adhérentes sont exonérés des facturations de « type 2 ».

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Il appartient à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

DÉLIBÉRATION N° 11-2022-JU02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

L'adhésion de la Commune, au groupement de commandes permanent, initié par le CIG de la Grande Couronne de la Région Île-de-France, pour la dématérialisation des procédures, est approuvée, notamment pour :

- lot n° 1 : dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- lot n° 2 : télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- lot n° 3 : dématérialisation de la comptabilité publique ;
- lot n° 4 : fourniture de certificats de signatures électroniques ;
- lot n° 6 : parapheurs électroniques.

Article 2 :

Les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanent, désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics/accords-cadres selon les modalités fixées dans cette convention, sont approuvés.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent avec le CIG Grande Couronne de la Région Île-de-France, représenté par Monsieur Daniel LEVEL, ainsi que toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées aux exercices 2022 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DON DE MATÉRIELS SANITAIRES ANTI-COVID 19 DE LA SOCIÉTÉ « FRANCE COLLECTIVITÉS » EN FAVEUR DE LA VILLE DE TAVERNY ET RÉPARTITION DE CES MATÉRIELS PAR LA VILLE EN FAVEUR DE LA COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT EN AFRIQUE (CDA) ET DE L'UNION INTERFÉDÉRALE DES ASSOCIATIONS FÉMININES ET DES FEMMES IVOIRIENNES DE FRANCE (UIAFFIF)

Madame Le Maire présente le rapport :

La situation épidémiologique dans le Val-d'Oise se dégrade depuis le mois de novembre 2021 et les indicateurs de suivi de l'épidémie connaissent depuis lors une forte croissance, nécessitant de maintenir, voire de renforcer, les gestes barrières et les comportements de prudence.

Considérant l'actualité sanitaire nationale et afin de participer à la lutte contre la COVID-19, en apportant une contribution autre que financière, la société « France Collectivités », représentée par Monsieur Cyril HAENT JENS en sa qualité de Président Directeur Général, sise 13 avenue Roland Morena à FRÉPILLON (95740), par courriel en date du 1^{er} décembre 2021, a proposé de faire don de matériels sanitaires anti-COVID-19 en faveur de la Ville de Taverny.

Ce don est grevé de conditions et de charges : il est destiné au personnel de centres de vaccination, de soins, des écoles, administratif ou pour des associations.

Dans cette perspective, considérant le fait que les pays d'Afrique subissent également une recrudescence de malades atteints de la COVID-19 et nécessitent une accessibilité plus conséquente et immédiate aux matériels sanitaires permettant de renforcer les gestes barrières et les comportements de prudence, la Ville souhaite aussi apporter son concours

par une contribution autre que financière d'une part, à l'association de « Coopération pour le développement de l'Afrique (CDA) », sise 8 allée de la Mousselle à SUCY-EN-BRIE (94370) représentée par Monsieur Théophile DIATTA en sa qualité de Président et d'autre part, à l'association de « l'Union interfédérale des associations féminines et des femmes ivoiriennes de France (UIAFFIF) », sise 242 boulevard Voltaire à PARIS (75011) représentée par Madame Carolle SANNI en sa qualité de Présidente.

L'association « Coopération pour le développement de l'Afrique » se chargera d'acheminer le matériel donné à la commune de Diembéring au Sénégal, ville de 20 000 habitants située au sud du pays qui présente un besoin immédiat de matériel anti-Covid 19, celle-ci ayant pour projet d'inaugurer une maternité courant 2022.

L'association « Union interfédérale des associations féminine », se chargera, quant à elle, d'adresser sa dotation de matériel à la commune de Bingerville en Côte d'Ivoire, commune de 100 000 habitants de l'agglomération d'Abidjan. Le don permettra notamment d'équiper les hôpitaux et orphelinats locaux.

Le don de la société « France Collectivités » concerne les matériels sanitaires décomptés et répartis dans le tableau annexé au présent rapport.

La valeur du don est estimée, par l'entreprise donatrice, à 59 972,52 € H.T.

Par délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil municipal, en date du 25 mai 2020, le Conseil municipal a délégué la compétence au Maire pour « *accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges* ».

En conséquence, conformément à l'article L. 2242-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'acceptation de ce don grevé de conditions et de charges.

Par ailleurs, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution d'une partie du don de matériel aux deux associations susmentionnées.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Nous, on se réjouit, en tout cas, d'aider les plus pauvres et des gens qui en ont besoin, merci, aussi, aux personnes qui ont servi d'entremetteurs physiques avec les représentants de ces associations et de nous permettre de faire l'acheminement pour ces pays. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. »

DÉLIBÉRATION N° 12-2022-JU03

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le principe d'un don de matériels sanitaires anti-COVID-19, en faveur de la ville de Taverny, est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 13-2022-JU03

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le principe de répartition de don de matériels sanitaires anti-COVID-19, en faveur de l'association « Coopération pour le développement de l'Afrique (CDA) », sise 8 allée de la Mousselle à SUCY-EN-BRIE (94370) représentée par Monsieur Théophile DIATTA en sa qualité de Président, est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 14-2022-JU03

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le principe de répartition de don de matériels sanitaires anti-COVID-19, en faveur de l'association « l'Union interfédérale des associations féminines et des femmes ivoiriennes de France (UIAFFIF) », sise 242 boulevard Voltaire à PARIS (75011), représentée par Madame Carolle SANNI en sa qualité de Présidente, est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET « L'ASSOCIATION GÉNÉALOGIQUE DE TAVERNY » POUR LA NUMÉRISATION DES ARCHIVES MUNICIPALES (REGISTRE DE L'ÉTAT CIVIL DE 1940 A 1946)

Madame Le Maire présente le rapport :

« L'ASSOCIATION GÉNÉALOGIQUE DE TAVERNY » propose à la ville de Taverny de numériser les archives municipales et plus précisément les registres de l'état civil, de 1940 à 1946.

Ce projet d'intérêt général permettra d'une part, la sauvegarde du patrimoine de la Ville, et d'autre part, une consultation simplifiée des registres.

Afin de répondre aux obligations légales en matière de partenariat, et afin de déterminer le rôle de chacune des parties, dans une logique d'indépendance, de complémentarité et de réciprocité, la Ville contractualisera, avec l'association, une convention dite «de partenariat », afin d'assurer à cette dernière la mise en œuvre de moyens nécessaires à la réalisation du projet à destination des Tabernaciens.

Cette convention précisera, entre autres, les archives à numériser, les mises à dispositions gracieuses des locaux municipaux ainsi que les modalités des séances.

DÉLIBÉRATION N° 15-2022-JU04

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le principe de partenariat entre la Ville et l'association Généalogique de Taverny, dans le cadre de l'organisation de la numérisation des archives municipales (registre de l'état civil de 1940 à 1946), est approuvé.

Article 2 :

Les termes de la convention de partenariat, telle qu'annexée au présent rapport, sont approuvés.

Article 3 :

Madame Le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention de partenariat avec l'Association Généalogique de Taverny, dûment représentée par Jean-Claude MARC, en sa qualité de Président, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMITÉS SYNDICAUX INTERCOMMUNAUX

Madame Le Maire présente le rapport :

La commune de Taverny est membre du syndicat intercommunal pour l'assainissement autonome (SIAA).

Par délibération n° 52-2020-JU23 du Conseil municipal, en date du 25 mai 2020, il a été procédé à la désignation des délégués du Conseil municipal au sein du comité syndical intercommunal pour l'assainissement autonome (SIAA), à savoir deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Par délibération du comité syndical, en date du 14 décembre 2021, il a été approuvé la modification des statuts du syndicat intercommunal. Cette modification porte sur le nombre de délégués titulaires et suppléants à savoir : un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En conséquence, il est nécessaire de procéder, de nouveau, à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du comité syndical, en application de l'article 5 des statuts modifiés du SIAA.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- après appel à candidature, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, après deux tours de scrutin à bulletin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à l'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé ;
- le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée, à condition qu'aucune disposition législative ou réglementaire prévoit expressément un vote à scrutin secret ;
- si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par Madame le Maire.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce que vous êtes d'accord, déjà, pour faire un vote à main levée ? Pas d'opposition, pour un vote à main levée ? D'accord. La majorité propose en titulaire Madame Faidherbe et Madame Da Silva en suppléante, est-ce qu'il y a des propositions contraires ? Non ? Alors on va gagner du temps, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 16-2022-JU05

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Il est pris acte de la candidature de Madame FAIDHERBE Carole, Adjointe au Maire au poste de délégué titulaire du Conseil municipal au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal pour l'assainissement autonome (SIAA).

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée pour la désignation du délégué titulaire sont les suivants :

L'unanimité a été obtenue par Madame FAIDHERBE Carole, Adjointe au Maire.

Article 2 :

Il est pris acte de la candidature de Madame DA SILVA Céline, Conseillère municipale déléguée au poste de délégué suppléant du Conseil municipal au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal pour l'assainissement autonome (SIAA).

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin à main levée pour la désignation du délégué suppléant sont les suivants :

L'unanimité a été obtenue par Madame DA SILVA Céline, Conseillère municipale déléguée.

Article 3 :

Madame FAIDHERBE Carole, Adjointe au Maire, est désignée en qualité de déléguée titulaire du Conseil municipal au comité syndical du Syndicat intercommunal pour l'assainissement autonome (SIAA).

Article 4 :

Madame DA SILVA Céline, Conseillère municipale déléguée est désignée en qualité de déléguée suppléante du Conseil municipal au comité syndical du Syndicat intercommunal pour l'assainissement autonome (SIAA).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE N° 1 « GÉNÉRATIONS ET VIVRE-ENSEMBLE »

Madame Le Maire présente le rapport :

Wassim NAJEM, Conseiller municipal de la majorité, élu sur la liste municipale « Pour Taverny, allons plus loin » a démissionné de ses fonctions, par courrier, en date du 07 janvier 2022, reçu le 14 janvier 2022.

Par délibération n° 37-2020-JU08 du Conseil municipal, en date du 25 mai 2020, la commission municipale n° 1 « Générations et Vivre-ensemble » a été créée et ses membres ont été désignés.

Monsieur Wassim NAJEM a été désigné membre de cette commission.

Dans ce cadre, il est nécessaire de procéder au remplacement de Monsieur Wassim NAJEM dans ladite commission.

Pour rappel, il a été approuvé, par délibération susvisée, que tout poste vacant, au sein des commissions municipales, est remplacé, selon les modalités de l'article L. 2121-21 du CGCT, sur appel à candidatures, en respectant le pluralisme politique. En cas d'empêchement définitif d'un membre de la majorité municipale, le remplaçant ne pourra être issu que de la majorité municipale. De la même façon, en cas d'empêchement définitif d'un membre de l'opposition municipale, ce dernier ne pourra être remplacé que par un membre de l'opposition municipale.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Suite à la démission de Monsieur Wassim NAJEM, je précise, pour éviter les ragots, que c'est parce qu'il déménage, pour des raisons professionnelles et c'est pour cela, que Madame BOUIZEM, nous fait la joie d'être parmi nous et je sens qu'elle se sent gâtée ce soir. Pour le représentant au sein de la commission municipale n° 1 « Générations et Vivre-ensemble », on propose Madame Bouizem de droit. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 17-2022-JU06

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Il est pris acte de la candidature de Madame Rabia BOUIZEM, Conseillère municipale, pour siéger au sein de la commission municipale n° 1 « Générations et Vivre-ensemble » ;

Il a été donné lecture par Madame le Maire de la prise d'effet immédiate de cette nomination et ce, sans qu'il ait eu lieu de procéder à un vote.

Article 2 :

L'article 5 de la délibération n° 37-2020-JU08 du Conseil municipal, en date du 25 mai 2020, relative à la création, à la composition et à la désignation des membres des commissions municipales, est modifié en conséquence.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. DONNÉ ACTE DE LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DE LA COMMISSION DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE (CMAPA)

Madame Le Maire présente le rapport :

Wassim NAJEM, Conseiller municipal de la majorité, élu sur la liste municipale « Pour Taverny, allons plus loin » a démissionné de ses fonctions, par courrier, en date du 07

janvier 2022, reçu le 14 janvier 2022.

Par délibération n° 44-2020-JU15 du Conseil municipal, en date du 25 mai 2020, la commission d'appel d'offres (CAO) et la commission des marchés à procédure adaptée (CMAPA) ont été créées et leurs membres ont été désignés.

Pour rappel, la composition de la CMAPA est identique à celle de la CAO :

Liste 1	Liste 2
- Gilles GASSENBACH élu titulaire	- Thomas COTTINET élu titulaire
- Véronique CARRÉ élue titulaire	- Catherine THOREAU désignée suppléante
- Michel LELOUP élu titulaire	
- Ana PASINI élue titulaire	
- Wassim NAJEM désigné suppléant	
- Élie SANTI désigné suppléant	
- Mahdjoub BAGHDAOUI désigné suppléant	
- Laetitia BOISSEAU désignée suppléante	

Monsieur Wassim NAJEM a été désigné membre suppléant de ces commissions.

Il est donc nécessaire de prendre acte de la modification de la composition des deux commissions eu égard à la démission de Monsieur Wassim NAJEM.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Toujours suite au départ de Monsieur Wassim NAJEM, que je remercie pour tout ce qu'il a fait pour la ville, on doit juste donner acte qu'il n'est plus dans la liste des suppléants. »

Madame THOREAU :

« Excusez-moi, en ce qui concerne la liste 1, il n'y a pas une erreur dans la délibération ? Je dis ça, parce qu'à chaque fois, que je suis allée à une commission, Madame Prévot était présente et elle n'est pas dans la liste en l'occurrence. »

Madame le Maire :

« Elle a une délégation permanente pour me représenter, Madame Thoreau. »

Madame THOREAU :

« Ah, d'accord. »

Madame le Maire :

« Il y a un arrêté de délégation. »

DÉLIBÉRATION N° 18-2022-JU07

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Il est donné acte de la modification de la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) et de la commission des marchés à procédure adaptée (CMAPA), comme suit :

Liste 1	Liste 2
- Gilles GASSENBACH élu titulaire	- Thomas COTTINET élu titulaire
- Véronique CARRÉ élue titulaire	
- Michel LELOUP élu titulaire	- Catherine THOREAU désignée suppléante
- Ana PASINI élue titulaire	
- <i>Élie SANTI désigné suppléant</i>	
- <i>Mahdjoub BAGHDAOUI désigné suppléant</i>	
- <i>Laetitia BOISSEAU désignée suppléante</i>	

Article 2 :

L'article 3 de la délibération n° 44-2020-JU15 du Conseil municipal, en date du 25 mai 2020, relative à la création et à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) et la commission des marchés à procédure adaptée (CMAPA), est modifié en conséquence

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

III – RESSOURCES HUMAINES

10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

Madame CARRÉ présente le rapport :

En raison de mouvements de personnels (embauches, mobilités, grades de recrutement, concours, etc.), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou contractuels de la fonction publique.

Certains postes vacants suite à des changements de quotité d'emploi ou consécutivement à certaines mobilités (mutation, départ en retraite), doivent être supprimés. De même, en raison du caractère fluctuant de certaines activités des services, la collectivité a besoin de

procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il est en outre nécessaire de créer et préciser les postes suivants :

1/ Précision concernant le poste de Coordinateur de l'action culturelle et des jumelages au sein de la Direction générale adjointe des services en charge du Développement social et culturel.

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie A.

Elles consistent principalement à :

- impulser une réelle dynamique de qualité en assurant une forte cohérence entre les événements et les structures *via* un pilotage en mode projet mais également de prendre en charge la coordination des actions relatives au spectacle vivant, au cinéma, aux arts visuels et à la lecture publique ;
- dans le cadre de l'action culturelle :
 - o impulser, proposer, piloter et coordonner des actions transversales, en collaboration avec les équipements culturels, les services municipaux et les différents partenaires, que ce soit des résidences d'artistes, des interventions artistiques ponctuelles, des événements ou des temps forts,
 - o assurer la programmation artistique du kiosque à musique et participer, au côté du service porteur, à l'organisation des manifestations,
 - o dans le cadre des partenariats avec les établissements d'enseignement du 1^{er} degré et du 2nd degré, assurer la transversalité et la coordination des projets avec l'ensemble des équipements culturels de la ville, les services communaux et les partenaires du territoire,
 - o mettre en place et assurer le suivi administratif de la micro-folie pour laquelle la candidature de la commune a été acceptée et dont l'ouverture est prévue pour septembre 2022.

Pour l'ensemble de ces missions, mobiliser les budgets des services, en accord avec les directeurs, le budget propre à son périmètre et/ou rechercher des financements et partenariats complémentaires (appels à projet de la DRAC, du département, de la politique de la ville, mécénat, etc.). Le développement de la communication des actions culturelles est attendu ainsi que le montage des dossiers administratifs (demande de subvention, appel à projets, délibération, etc.).

- dans le cadre des jumelages :
 - o développer les échanges linguistiques en lien avec l'Éducation nationale ;

- établir, en lien avec les services municipaux et les partenaires, la programmation des séjours et l'accueil des délégations étrangères des villes jumelles et organiser les voyages pour les délégations à l'étranger ;
- organiser et assurer la gestion administrative des liens avec la maison des jumelages et les comités de jumelages ;
- assurer la gestion administrative et financière de l'ensemble des projets proposés ;
- rechercher des subventions, notamment dans le cadre des fonds européens ;
- piloter et organiser les différents événements se rapportant aux jumelages existants et aux échanges culturels avec les villes de Lüdinghausen (Allemagne), Sedlcany (République tchèque), ainsi qu'avec la ville de Prato (Italie) dans le cadre du partenariat entre conservatoires.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure et diplôme de niveau 6 ou justifier d'une expérience dans le domaine culturel en collectivité,
- poste à temps complet à raison de 37 heures 30 hebdomadaires avec amplitude variable et grande disponibilité les week-ends,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux.

2/ Précision concernant le poste de Gestionnaire financier spécialité recettes au sein de la Direction des Affaires financières.

Au sein de la Direction des Affaires financières et sous la responsabilité de son Directeur adjoint, le gestionnaire financier a en charge le traitement comptable des recettes courantes et la tenue des régies d'avances ou de recettes.

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui autorise le recrutement d'agents contractuels.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet, relevant de la catégorie C.

Elles consistent principalement à :

- assurer le traitement comptable des recettes courantes et la tenue des régies d'avances ou de recettes ;
- gérer les loyers ;
- assurer le suivi de l'actif ;
- assurer le suivi du patrimoine communal et effectuer le rapprochement avec l'actif tenu par le comptable ;
- participer à l'exécution des opérations comptables liées à l'inventaire ;
 - en partenariat avec les directions opérationnelles, rechercher des financements et subventions ;
- conseiller les services dans la constitution de leurs dossiers de subvention et en suivre les attributions ;
- mettre en place un suivi des subventions ;
- assurer une recherche systématique de co-financements extérieurs.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- poste permanent ouvert aux fonctionnaires ou aux contractuels de formation spécialisée dans l'administration des collectivités et/ou ayant suivi des formations en finances publiques ;
 - poste à temps complet à raison de 37 heures 30 hebdomadaires (contraintes liées au calendrier budgétaire),
 - traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.

3/ Précision concernant le poste de Responsable du relai assistants maternels itinérant :

La ville a pour ambition de construire un projet de territoire performant au service de la population. Au travers de ses services, elle travaille à mobiliser des moyens importants sur le plan de l'éducation, de la culture et du vivre-ensemble en faveur de ses habitants et souhaite se doter d'un collaborateur de qualité pour animer son second Relai des assistants maternels.

En binôme avec l'agent responsable de l'autre RAM et sous l'autorité de la Coordinatrice Petite enfance, le responsable du relais assistants maternels itinérant sera chargé d'animer cette structure évoluant sur 4 lieux différents.

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emploi des éducateurs des jeunes enfants territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie A.

Elles consistent principalement à :

accueillir, conseiller et accompagner les différents publics fréquentant la structure (assistants maternels et parents) :

- offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles pour les assistants maternels autour de l'éducation de l'enfant ;
- accompagner professionnellement les assistants maternels ;
- organiser des temps festifs, d'activité et d'animation pour les enfants accueillis par les assistants maternels ;
- apporter des réponses aux parents sur les modes de gardes (démarches, obligations...) et des conseils sur la parentalité, notamment dans le cadre du LAEP (lieu d'accueil enfant/parents) ;

travailler en lien avec l'autre RAM et développer les partenariats internes et externes (CAF, Conseil départemental, DREETS (Direction régionale de l'économie, de l'emploi et des solidarités, crèches familiale et collective, centres sociaux...);

gérer administrativement le RAM (budget, logiciel métier, communications, bilans et évaluation des actions...).

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- poste permanent, ouvert aux fonctionnaires et lauréats de concours de catégorie A de la filière sociale (cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants) ainsi qu'aux agents contractuels en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- candidats de formation supérieure et titulaires d'un diplôme de niveau 6,
- poste à temps complet à raison de 37 heures 30 hebdomadaires,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des éducateurs de jeunes enfants territoriaux.

4/ Précision concernant le poste de Directeur de la communication :

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emploi attachés territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie A.

Elles consistent principalement à :

- participer avec Madame le Maire et son cabinet à la réflexion stratégique globale, la gestion des risques et à la proposition sur la complémentarité des contenus entre les différents supports de communication afin de renforcer la lisibilité du projet de territoire et la cohérence de l'action publique locale ainsi que l'efficacité des messages des communications en fonction des différents publics à toucher ;
- définir la stratégie de communication et d'information et les plans d'action ;
- définir une stratégie numérique sur les réseaux sociaux en accord avec la stratégie de communication et déployer les contenus (graphiques, écrits, vidéos...) ;
- participer à la conception de la stratégie de marketing territorial ainsi qu'à la mise en place des actions et outils liés à la stratégie et à la promotion du territoire (marque de territoire) et ce, afin d'en affirmer son identité ;
- développer et animer les partenariats utiles à l'attractivité du territoire ;
- participer aux recueil et analyse des besoins de communication des directions/services, et à l'accompagnement des projets transversaux de la collectivité ;
- coordonner de manière transversale les actions de communication institutionnelle et d'influence en lien avec le cabinet du Maire, les membres de l'équipe et les différents services opérationnels ;
- participer avec les agents dédiés à l'élaboration de contenus et aux actions opérationnelles ainsi que veiller à la qualité et à la cohérence des productions ;
- rôle de conseil sur l'évolution de l'identité graphique et du positionnement de la ville de Taverny en interne et externe ;
- assurer le suivi (indicateurs de suivi et évaluation) des actions ainsi qu'un *reporting* régulier ;
- assurer un rôle de veille externe sur les enjeux et tendances métier ;
- manager et animer l'équipe de la Direction de la communication ;
- assurer la représentation de la Direction en interne et externe dans le cadre des réunions et groupes de travail divers.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération

devront répondre aux exigences suivantes :

- o candidats de formation supérieure et titulaires d'un diplôme de niveau 6 ou justifiant d'une expérience dans le domaine de la communication,
- o poste à temps complet à raison de 38 heures 30 hebdomadaires avec amplitude variable et grande disponibilité les week-ends,
- o traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux.

5/ Précision concernant poste de Chargé de communication marketing territorial au sein de la Communication :

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie A.

Elles consistent principalement à :

- o Gestion administrative du service :
 - accueil téléphonique et physique du service et à la messagerie mail générique et Com,
 - réception et répartition du courrier,
 - commande de fournitures,
 - suivi des dépenses, engagement des bons de commande, certification de factures sur CIRIL, déclaration SACEM,
 - tableaux de bords de suivi et classement,
 - préparation budgétaire avec le Directeur de la Communication,
 - rédiger et/ou présenter un compte rendu régulier sur les dossiers en cours et/ou à entreprendre ;
 - participation aux réunions de service, représentation du Directeur de la Communication si besoin,
 - marchés publics : participation si besoin à l'élaboration du cahier des charges, à l'analyse des candidatures, aux réunions de travail et commissions d'appel d'offres (ponctuel et/ou en l'absence de la/du Dircom),
- o Rédaction éditoriale :
 - participation à la rédaction du magazine municipal et au comité de rédaction,
 - contribuer à la rédaction des autres publications municipales : agenda, guides (collecte d'infos ; interview, reportages photos, réécriture) ;
 - relire les documents ;
 - BAT à faire valider par le supérieur hiérarchique,
 - rédaction de communiqués de presse sur demande du Cabinet du Maire ou sur proposition du service, rédaction de dossier de presse,
 - rédaction de post sur Facebook en l'absence du Directeur de la Communication,
 - publication de post et stories dans l'Instagram ville,

- guide pratique : Mise à jour annuelle,
 - mise en forme, relecture, corrections, suivi maquette prestataire...,
 - présence sur manifestations pour reportages photos (semaine, soirs, week-end et fériés possibles) en alternance avec le Directeur de la Communication et au besoin un photographe externe,
 - dans le cadre de la chaine YouTube TAV'TV : participer aux comités de rédaction, tourner des reportages et TV vidéos sur le terrain (soirs et week-ends possibles, les monter et les soumettre à validation – en alternance avec les autres membres de l'équipe).
- o Relations presse :
 - mise à jour du fichier presse,
 - réalisation de la revue de presse quotidienne et gestion de la déclaration CFC,
 - élaboration de l'agenda mensuel envoyé aux élus, DG, service et à la presse.
 - o Distribution des supports de communication :
 - répartition des supports de communication selon les campagnes de communication (vitres et abribus),
 - diffusion des supports de com auprès des services et équipements municipaux et envoi d'un planning de diffusion aux services,
 - suivi du prestataire de distribution pour magazine, flyer, guides,
 - veiller à la bonne distribution après des services et dans le respect des délais.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- o candidats de formation supérieure et titulaires d'un diplôme de niveau 6 ou justifiant d'une expérience dans le domaine de la communication,
- o poste à temps complet à raison de 37 heures 30 hebdomadaires avec amplitude variable et grande disponibilité les week-ends,
- o traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux.

6/ Précision concernant le poste de gestionnaire administratif au sein du service des Affaires juridiques et de la commande publique de la Direction des Affaires générales.

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des rédacteurs à temps complet, relevant de la catégorie B ou au cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet relevant de la catégorie C.

Elles consistent principalement à :

Concernant la Commande publique :

- participer à la définition de la stratégie globale d'achat, à sa mise en place

et son suivi,

- participer à la programmation de la passation de l'ensemble des contrats de commande publique,
- suivi des fiches projet concernant l'ensemble des contrats de commande publique (fiches de synthèse sur la structuration du contrat et outil de validation),
- assurer la conclusion de l'ensemble des contrats de commande publique gérés par le service (rédaction des courriers et différents actes y afférent, mise en signature, transmission au contrôle de légalité préfectoral, assurer l'ensemble des mesures de publicité, notification...),
- participer à la préparation des commissions de la commande publique (CMAPA, CAO ; CDSP, CCSPL...) et en assurer le suivi (mise en signature des procès-verbaux, rédaction de certains comptes rendus notamment ceux de la CDSP et de la CCSPL),
- gestion des divers outils de pilotage,
- gestion de l'exécution des marchés impliquant le traitement des actes associés et leur suivi (éventuelles demandes de transmission de documents administratifs, déclarations de sous-traitance, révisions de prix...),
- prendre en charge le traitement de certaines procédures de passation de marchés inférieurs à certains seuils fixés en interne (perspective d'évolution) et en assurer le suivi,
- assurer un contrôle de l'analyse des offres réalisée par les services et accompagner les négociations éventuelles sur ces mêmes procédures.

Concernant les Affaires juridiques :

- participer au pré-contrôle de légalité des actes administratifs des services (décisions et arrêtés municipaux) en assurant la mise en signature ainsi que leur rendu exécutoire (télétransmission au contrôle préfectoral de légalité, mesures de publicité des actes administratifs).

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- o candidats de formation supérieure et titulaires d'un diplôme de niveau 5 ou justifier d'une expérience dans le domaine des marchés publics,
- o poste à temps complet à raison de 37 heures 30 hebdomadaires,
- o traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux ou l'indice brut terminal de la grille indiciaires des adjoints administratifs.

7/ Précision concernant le poste d'animateur jeunesse au sein de la Direction de la Jeunesse et du Vivre-ensemble.

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-3-2 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emploi des animateurs à temps complet, relevant de la catégorie B.

Elles consistent principalement à :

- accueillir le public sur les temps d'ouverture de la « Structure Information Jeunesse » :
 - accueillir, informer et orienter de façon physique et dématérialisée sur les thématiques de l'Information Jeunesse ;
 - accompagner de façon personnalisée les usagers (écoute active, reformulation de la demande...) dans la réalisation de leurs projets ;
 - assurer l'animation de la structure information jeunesse selon les règles déontologiques définies par la charte de l'information jeunesse ;
- mettre en place de projets d'animation :
 - piloter des actions collectives à destination des jeunes ;
 - concevoir, mettre en œuvre des actions partenariales et animer le réseau de partenaires ;
 - concevoir et animer des séances d'information collectives au sein de la SIJ, ou hors les murs, sur les thématiques de l'Information Jeunesse ;
 - suivre les aspects matériels liés aux projets (logistique, gestion de matériel...) ;
 - contribuer à la communication sur les réseaux sociaux du service ;
 - proposer, organiser, mettre en œuvre puis évaluer des actions de prévention, d'insertion et d'information thématique en partenariat avec les acteurs du territoire ;
 - s'impliquer dans les actions à destination de la jeunesse et dans les actions partenariales.
- participer au projet Jeunesse dans sa globalité :
 - participer à l'élaboration du programme d'activités du secteur 16-25 ans ;
 - animer des séances d'information jeunesse au sein des établissements scolaires ;
 - être en contact avec le réseau Information Jeunesse et participer à des forums, colloques, journées de travail de l'IJ ;
 - participer aux réunions collectives organisées par la direction ;
 - collaborer aux projets et animations initiées par la Direction Jeunesse et Vivre Ensemble et aux différentes manifestations de la ville.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- candidats de formation supérieure et titulaires d'un diplôme de niveau 5 ou justifiant d'une expérience dans le domaine,
- poste à temps complet à raison de 37 heures 30 hebdomadaires avec l'ouverture de la SIJ en semaine et le samedi ; une présence ponctuelle peut être requise en soirée ou le week-end sur les événements de la commune,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des animateurs territoriaux.

8/ Préciser le poste de Directeur de l'Action éducative au sein de la Direction générale adjointe des services Vie des familles et Solidarité.

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-3-2 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emploi des attachés à temps complet, relevant de la catégorie A.

Elles consistent principalement à :

- mettre en œuvre la politique éducative municipale en matière scolaire et d'activités périscolaires et extrascolaires ;
- participer à la définition des orientations stratégiques en matière d'enfance et d'éducation ;
- mettre en œuvre la prospective des effectifs scolaires, gage d'un équilibre entre les écoles du territoire et d'un accueil de qualité de tous les élèves ;
- assurer le bon fonctionnement des établissements scolaires et des accueils éducatifs dans le cadre de la politique éducative de la collectivité / Etre garant du partage des espaces :
 - o coordination des interventions des services dans les établissements scolaires et d'accueil de loisirs,
 - o identification des besoins de rénovation ou de maintenance d'établissements scolaires et d'accueil de loisirs,
 - o sécurisation des établissements scolaires et des accueils de loisirs (travaux, PPMS, gilets jaunes, etc.),
 - o définition et mise en œuvre des modalités de gestion des espaces partagés,
- organiser, coordonner et superviser les missions afférentes de la Direction ;
- manager/encadrer les équipes de la Direction ;
- accompagner la mise en œuvre des évolutions législatives et réglementaires :
 - o maîtrise du logiciel métier dédié, veille régulière, mise en place et suivi de la formation des agents à son utilisation,
 - o veille réglementaire constante et accompagnement des équipes dans la mise en œuvre des évolutions réglementaires,
 - o être garant de la communication de la direction aux partenaires,
- soutenir la relation aux usagers ;
- assurer le suivi administratif et financier de la Direction :
 - o préparation des travaux du conseil municipal (rédaction de rapports et délibérations),
 - o rédaction de décisions, courriers et rapports,
 - o élaboration et suivi du budget de la Direction en lien avec l'adjoint à la direction,
 - o élaboration et suivi des marchés publics en lien avec l'adjoint à la direction,
 - o relation régulière aux prestataires,
- accompagner l' élu de secteur et les élus siégeant aux conseils d'école dans leurs missions notamment en supervisant la préparation et le suivi des conseils d'écoles.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- o candidats de formation supérieure et titulaires d'un diplôme de niveau 6 ou justifiant d'une expérience dans le domaine,
- o poste à temps complet à raison de 38 heures 30 hebdomadaires ; une présence ponctuelle peut être requise en soirée ou le week-end pour des réunions avec des partenaires,
- o traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux.

DÉLIBÉRATION N° 19-2022-RH01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet sont approuvées, comme suit :

- à compter du 1^{er} mars 2022 :

Filière administrative				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/03/2022
0	A		1 Directeur général des services des communes de 20 000 à 40 000 habitants Direction générale des services Poste n° 1213	1
0	A		3 Directeurs généraux adjoints des services des communes de 20 000 à 40 000 habitants à TC Direction générale adjointe des services en charge de la Vie des familles et Solidarité Poste n° 1216 Direction générale adjointe des services en charge du Développement social et culturel Poste n° 1214 Direction générale adjointe des services en charge de la Qualité et Promotion de la Ville Poste n° 1215	3
1	A	-1 Attaché hors classe à TC (Emploi fonctionnel) Direction générale des services Directeur général des services Poste n° 1110	1 Attaché hors classe à TC Direction générale des services Poste n° 1217	1
1	A	-1 Attaché principal à TC (Emploi fonctionnel) Direction générale adjointe des services en charge de la Vie des familles et Solidarité Directeur général adjoint Poste n° 2		0
2	A	-2 Attachés à TC (Emploi fonctionnel) Direction générale adjointe des services en charge de la Qualité et Promotion de la ville Directeur général adjoint Poste n° 3 Direction générale adjointe des services en charge du développement social et		0

		culturel Directeur général adjoint Poste n° 874		
5	A	-1 Attaché principal à TC Communication Directeur adjoint Poste n° 1016	3 Attachés principaux à TC Direction générale adjointe des services en charge de la Vie des familles et Solidarité Poste n° 1218 Communication Directeur Poste n° 1203 Direction de l'Action éducative Directeur Poste n° 1221	7
12	A	-3 Attachés à TC Communication Directeur Poste n° 9 DGAS Développement social et culturel Chargé de la médiation culturelle et jumelage Poste n° 876 Conservatoire Jacqueline- Robin Coordinateur projet DEMOS Poste n° 1171	3 Attachés à TC DGAS Développement social et culturel Coordinateur de l'action culturelle et jumelages Poste n° 1204 Direction générale adjointe des services en charge de la Qualité et Promotion de la ville Poste n° 1219 Direction générale adjointe des services en charge du développement social et culturel Poste n° 1220	12
0	A		1 Attaché à TNC 22h45 Conservatoire Jacqueline- Robin Coordinateur du projet DEMOS Poste n° 1205	1
5	B	-1 Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à TC Direction des affaires générales Juriste Poste n° 20		4
10	B	-2 Rédacteurs à TC Direction des affaires générales Juriste de la commande publique Poste n° 730 Direction de la jeunesse et du vivre ensemble Chargé d'évènementiel jeunesse Poste n° 1173	1 Rédacteur à TC Direction des affaires générales Gestionnaire administratif Poste n° 1212	9
21	C	-1 Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à TC Pôle Logement Conseiller logement Poste n° 1185	1 Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à TC Direction des affaires générales Gestionnaire administratif Poste n° 1223	21

11	C		2 Adjoints administratif à TC Direction des affaires financières Gestionnaire financier spécialité recette Poste n° 1206 Direction des affaires générales Gestionnaire administratif Poste n° 1224	13
Filière technique				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/03/2022
4	A	-1 Ingénieur à TC Voirie réseaux, espaces publics et salubrité Technicien voirie, adjoint au responsable Poste n° 1030		3
6	B	-2 Techniciens principaux de 2 ^{ème} classe à TC Espace verts et environnement Responsable Poste n° 1199 Voirie-réseaux, espaces publics et salubrité Technicien voirie, adjoint au responsable Poste n° 1119		4
6	B	-2 Techniciens à TC Espace verts et environnement Responsable Poste n° 1200 Direction des systèmes d'information et télécommunications Technicien informatique Poste n° 837	1 Technicien principal de 2 ^{ème} classe à TC Direction des systèmes d'information et télécommunications Technicien informatique Poste n° 1222	5
22	C	-1 Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à TC Régie Bâtiments communaux Agent de sonorisation Poste n° 1055		21
Filière animation				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/03/2022
0	B		1 Animateur principal de 2 ^{ème} classe à TC Information et Insertion de la jeunesse Informateur jeunesse	1

			Poste n° 1207	
8	B	-1 animateur à TC Direction de la Jeunesse et vivre ensemble Chargé événementiel Poste n° 1182		7
6	C	-1 Adjoint d'animation principal de 1ère classe à TC Information et insertion de la jeunesse Animateur Poste n° 1012 Ex DIMON	1 Adjoint d'animation principal de 1ère classe Pôle Logement Conseiller logement et assistante administrative de la coordination de l'action culturelle et Poste n° 1210	6
22	C	-1 Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à TC Direction de la Jeunesse et du vivre ensemble Chargé d'événementiel jeunesse Poste n° 1183		21
21	C		2 Adjoints d'animation à TC Périscolaire et loisirs éducatifs Directeurs ACM Postes n° 1208 et 1209	23

TC : temps complet - TNC : temps non complet

Article 2 :

L'ensemble de ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou des agents contractuels

Article 3 :

Le tableau de recensement des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, approuvé par délibération n° 111-2021-RH03 du 14 septembre 2021 du conseil municipal est modifié en conséquence.

Article 4 :

Le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois est imputé au chapitre 012-charges de personnel, des budgets principaux des exercices 2021 et suivants

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI) AVEC LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Madame CARRÉ présente le rapport :

Il est indiqué que le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rend obligatoire la nomination d'un ou plusieurs Agents Chargés de la Fonction d'Inspection (ACFI) pour toutes les collectivités et établissements publics sans exception.

L'ACFI a pour mission de contrôler les conditions d'application des règles, définies en matière de santé et de sécurité du travail, et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure visant à améliorer ces deux obligations ainsi que la prévention des risques professionnels. Il contribue, donc, à la mise en œuvre, par l'employeur, d'une politique de santé et de sécurité au travail adéquate et adaptée.

Véritable ressource pour l'autorité territoriale et pour les différents acteurs de la prévention, dans le domaine de la réglementation, il apporte, ainsi, une expertise et contribue à la prévention des risques professionnels.

Son intervention permet, donc, d'éliminer, de réduire ou de prévenir les dangers liés aux différentes activités et ainsi diminuer les risques potentiels d'accidents et de maladies liés au travail.

Cet agent peut être nommé en interne ou la collectivité peut passer une convention, avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France, pour l'exercice de cette fonction. L'ACFI ne peut pas être l'assistant ou le conseiller de prévention de la collectivité.

Le service Prévention des Risques Professionnels du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France accompagne, donc, les collectivités dans l'amélioration de la santé et de la sécurité de leurs agents en proposant de mettre à disposition un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).

Ce dernier peut intervenir au sein de la collectivité, notamment :

- en établissant un état des lieux relatif à l'organisation de la prévention des risques professionnels dans la collectivité,
- en effectuant une visite du lieu de travail des agents,
- en suivant les agents de la collectivité dans leurs activités,
- en examinant les règlements, les consignes ou tout autre document que l'autorité envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité,
- en suivant les actions engagées depuis sa précédente intervention,
- en effectuant un accompagnement thématique dans le domaine de la prévention des risques, sur le stockage et la manipulation des produits chimiques, sur les Équipements de Protection Individuelle (EPI)...
- en proposant la mise en place d'actions afin d'améliorer les conditions de travail

:

en rédigeant un rapport ou un compte-rendu d'intervention qui pourra servir de support pour l'élaboration d'un programme d'actions de prévention,
en restituant le rapport à l'autorité territoriale et aux responsables de la collectivité,
en organisant des réunions d'aide à l'élaboration du plan d'actions,
en participant, avec voix consultative, aux réunions du CHSCT.

Il est précisé que la recherche de solutions précises, permettant de lever les observations faites par l'ACFI, suite à sa visite, est à la charge de la collectivité.

Pour cela, elle peut solliciter l'assistance du ou des assistants, ou conseillers, de prévention.

Dans le cadre de ce processus, la Municipalité souhaite confier une mission au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France faisant l'objet d'une convention de mise à disposition d'un agent, jointe au présent rapport, pour une durée de trois ans, pour cette mission d'inspection ACFI.

Le coût de cette mission, pour la collectivité, est fixé aux frais d'intervention de l'agent mis à disposition, calculé d'après le nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon

un tarif forfaitaire de 91,00 € toutes charges comprises.

La lettre de mission, liée à cette convention, précisant la nature et les conditions d'exercice ainsi que la planification des interventions au sein de la collectivité, est jointe au présent rapport.

Il est indiqué que ces missions pourront être complétées en fonction du bilan qui sera fourni par l'ACFI, fixant les axes prioritaires à mettre en œuvre à compter de l'année 2022.

Au regard de ces éléments, il est proposé de confier la mission ACFI au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France.

DÉLIBÉRATION N° 20-2022-RH02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les termes de la convention de mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France, pour exercer la mission d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI), sont approuvés.

Article 2 :

La collectivité participera aux frais d'intervention du Centre interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France, à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé, chaque année, par délibération du conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion, soit, pour 2022 : 91,00 euros par heure de travail.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention de mise à disposition, avec Daniel LEVEL, en sa qualité de Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6218, mise à disposition de personnel, du budget principal des exercices 2022 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DÉBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Madame CARRÉ présente le rapport :

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents, en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

Elle couvre :

- les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès : il est alors question de risque « prévoyance », dit « maintien de salaire » ;
- les risques d'atteinte à l'intégrité physique et à la maternité : il est alors question de risque « santé » ou complémentaire santé, complémentaire maladie.

Jusqu'alors facultative, la participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents devient obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Prise sur le fondement de l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, de transformation

de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique oblige, en effet, les employeurs publics territoriaux à participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette ordonnance impose, aux employeurs publics locaux, de financer la protection sociale complémentaire de leurs agents :

- **pour le risque « Santé » : à hauteur de 50% du montant nécessaire à la couverture de garanties minimales, qui sera défini par décret ;**
- **pour le risque « Prévoyance » : à hauteur de 20% d'un montant de référence, également fixé par décret.**

Par principe, ces dispositions entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Il est cependant nécessaire de nuancer cette échéance et de distinguer deux situations.

L'article 4 de l'ordonnance, du 17 février 2021, précise que :

- lorsqu'une convention de participation est en cours au 1^{er} janvier 2022, les dispositions de l'ordonnance seront applicables à l'employeur public qui l'a conclue, à compter du terme de cette convention ;
- l'obligation de participation financière à hauteur d'au moins 50 % de la protection sociale complémentaire « santé » s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2026, et l'obligation de participation financière à hauteur de 20 % de la protection sociale complémentaire « prévoyance » s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il en résulte que pour toutes les collectivités et leurs établissements publics n'ayant pas conclu de telles conventions, leur participation deviendra obligatoire dans le respect des montants minimums, définis par décret, dès le 1^{er} janvier 2025 pour la complémentaire Prévoyance et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la complémentaire Santé.

L'article 4 de l'ordonnance du 17 février 2021 instaure un débat obligatoire au sein de chaque assemblée délibérante, qui doit être organisé avant le 18 février 2022, soit, un an après la promulgation de ladite ordonnance. Ce débat sera également à programmer dans un délai de 6 mois lors de chaque renouvellement de l'assemblée délibérante.

Il s'agit d'un débat sans vote.

Les enjeux de la protection sociale complémentaire

La protection sociale complémentaire constitue une opportunité pour les employeurs publics territoriaux de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines.

En ce sens, il convient de rappeler que conformément à l'article 2-1 du décret n° 85-603, du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, « les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ».

Ainsi, cette réforme se présente comme un investissement dans le domaine des ressources humaines, et, notamment :

une amélioration de la performance des agents : certains agents retardent des soins importants pour leur santé en l'absence de protection sociale complémentaire. Leur santé peut ainsi se dégrader rapidement. L'absentéisme engendrera des coûts supérieurs aux aides apportées aux agents pour souscrire à des assurances complémentaires. La protection sociale complémentaire permet de faciliter le retour en activité de l'agent et limiter les coûts directs (contrats d'assurance statutaire, remplacements) et indirects (perte de qualité du service, surcharge de travail pour les agents en poste...).

une source de motivation : les prestations d'action sociale favorisent la reconnaissance des agents, permet de les aider dans leur vie privée et de développer un sentiment d'appartenance à la collectivité.

un élément d'attractivité : l'uniformisation des avantages sociaux facilitera les mobilités de personnel entre les différentes collectivités et établissements publics.

La mise en œuvre de la protection sociale complémentaire

Le législateur a prévu dès 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents.

Le dispositif, précisé dans un décret d'application n° 2011-1474, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre d'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents. Ces derniers reçoivent alors la participation décidée par la collectivité sur présentation de son attestation d'adhésion à un contrat labellisé.

Les employeurs peuvent également souscrire auprès des opérateurs une convention, dite de participation, à l'issue d'une procédure de consultation et respectant les principes de la commande publique : égalité des chances des candidats, transparence des procédures. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est, dans ce cas, de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La participation employeur n'est alors versée qu'aux agents qui souscrivent à ce contrat.

Distinction entre le risque prévoyance et le risque santé

La protection sociale complémentaire – risque prévoyance

L'article 21 de la loi n° 83-634, du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, dispose que « les fonctionnaires ont droit à [...] des congés pour raison de santé ; des congés de maternité et des congés liés aux charges parentales [...] ».

La protection statutaire des agents publics (fonctionnaires et agents contractuels de droit public) est limitée dans le temps, et peut vite avoir pour conséquence d'engendrer d'importantes pertes de revenus en cas d'arrêt maladie prolongé.

À titre d'exemple :

- un fonctionnaire, en cas de maladie ordinaire, est rémunéré 3 mois à plein traitement (100% de sa rémunération) puis 9 mois à demi-traitement (50% de sa rémunération) ;
- un agent contractuel de droit public, sous réserve de son ancienneté, en cas de maladie ordinaire, après 4 mois de service fait, a droit à 1 mois à plein traitement puis 1 mois à demi-traitement.

Pour éviter ces difficultés, notamment financières, les agents publics ont fort intérêt à s'assurer personnellement dans le cadre de la protection du risque prévoyance qui concerne la couverture complémentaire des conséquences essentiellement pécuniaires en lien avec les risques :

- d'incapacité de travail,
- d'invalidité,
- d'inaptitude,
- ou de décès des agents publics.

La ville de Taverny a proposé un contrat collectif de prévoyance aux agents, par l'intermédiaire d'une convention de participation, signée avec le Centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne et la Mutuelle nationale territoriale.

235 agents en sont actuellement adhérents :

- 130 au titre d'une formule 2 couvrant 95% du traitement, l'invalidité et le décès, dont 4 ont souscrit à l'option perte de retraite suite à invalidité ;
- 105 agents ont adhéré au premier niveau de la formule protégeant ainsi 85% de leur traitement.

La cotisation moyenne s'élève à 30,50 euros environ.

La participation de la Commune s'élève à 1,50 euros par agent, soit 4 230 euros annuels.

Le contrat actuel est conclu pour une durée de six ans, à compter du 1^{er} janvier 2019, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

À compter du 1^{er} janvier 2025, la participation financière de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 20% d'un montant fixé par décret.

En revanche, rien n'empêchera un employeur public de participer au-delà de ce montant minimum, dans la limite du montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide.

La protection sociale complémentaire

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents publics qui vient en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

Elle concerne le remboursement complémentaire en sus de l'assurance maladie de base, des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident.

Ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du Code de la sécurité sociale :

1. la participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale,
2. le forfait journalier d'hospitalisation,
3. les frais exposés, en sus des tarifs de responsabilité, pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux, à usage individuel, admis au remboursement.

La commune de Taverny a fait le choix de participer au financement de la complémentaire santé de ses agents à travers la conclusion d'une convention de participation avec le Centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne et Harmonie mutuelle, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025.

200 agents y ont adhéré, pour une cotisation mensuelle moyenne de 97,48 euros.

La participation employeur dépend de l'indice de rémunération de l'agent, de la formule choisie (trois formules sont proposées au contrat) et du nombre d'adhérents au contrat : elle varie ainsi entre 5,98 euros et 28,72 euros. Elle représente un coût annuel de 38 000 euros environ pour une participation moyenne de 16 euros par agent et par mois.

À compter du 1^{er} janvier 2026, la participation financière de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50% d'un montant fixé par décret.

Comme pour la prévoyance, rien n'empêchera un employeur public de participer au-delà de ce montant minimum, dans la limite du montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide.

Les différents modes de participation de l'ordonnance du 17 février 2021

Afin de pouvoir participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents, les employeurs publics ont plusieurs voies :

- conclure, dans le respect de la procédure, et notamment de mise en concurrence, des contrats directement avec les organismes de protection sociale complémentaire ;
- participer à la convention labellisée souscrite par l'agent ;
- passer une convention avec le centre de gestion.

Ces modes ne sont pas cumulatifs par risque. Ils peuvent se scinder selon les évolutions de

la stratégie retenue de l'accompagnement social de l'emploi.

La conclusion directe d'un contrat avec les organismes de protection sociale complémentaire

Les accords collectifs majoritaires

À la suite d'une négociation collective avec les organisations syndicales représentatives, avec accord majoritaire le prévoyant, l'employeur public peut, conformément à l'article 22 bis II de la loi du 13 juillet 1983, après une procédure de mise en concurrence, conclure un contrat collectif pour la couverture « complémentaire santé ».

Cet accord collectif majoritaire peut également prévoir :

la participation obligatoire de l'employeur public au financement de la PSC « prévoyance » ;

l'adhésion obligatoire des agents publics à tout ou partie des garanties de ce contrat collectif.

Ces accords sont réputés valides dès qu'ils sont signés par une ou plusieurs organisations représentatives de fonctionnaires ayant recueilli au moins 50% des suffrages exprimés en faveur des organisations habilitées à négocier lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau où l'accord est négocié.

Les conventions de participation

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire, permettant de vérifier que les dispositifs de solidarités, entre les bénéficiaires, sont mis en œuvre, conclure une convention de participation pour le risque santé, le risque prévoyance ou les deux.

Ces conventions peuvent être passées avec les mutuelles et unions, les institutions de prévoyance et les entreprises d'assurance.

Dans ce cas, les collectivités et leurs établissements publics ne peuvent verser d'aide qu'au bénéfice des agents ayant souscrit un contrat faisant l'objet de la convention de participation.

La participation financière directe par contrats labellisés

Par dérogation, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent choisir d'apporter leur participation à des contrats de protection sociale complémentaires « labellisés ».

Il s'agit toutefois d'un moyen dérogatoire aux modalités précédentes dont les conditions vont être fixées par un décret (en attente de publication).

L'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 définit le type de contrats pouvant être labellisés.

Il s'agit de contrats destinés à couvrir les risques de Santé ou Prévoyance mettant en œuvre les dispositifs de solidarité définis par décret.

Ces contrats sont caractérisés par la délivrance d'un Label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances, ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire permettant de vérifier que les dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, notamment, en faveur des retraités et des familles.

Ces contrats doivent être proposés par :

- les mutuelles ou unions relevant du livre II du Code de la mutualité ;
- les institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du Code de la sécurité sociale ;
- les entreprises d'assurance mentionnées à l'article L. 310-2 du Code des assurances.

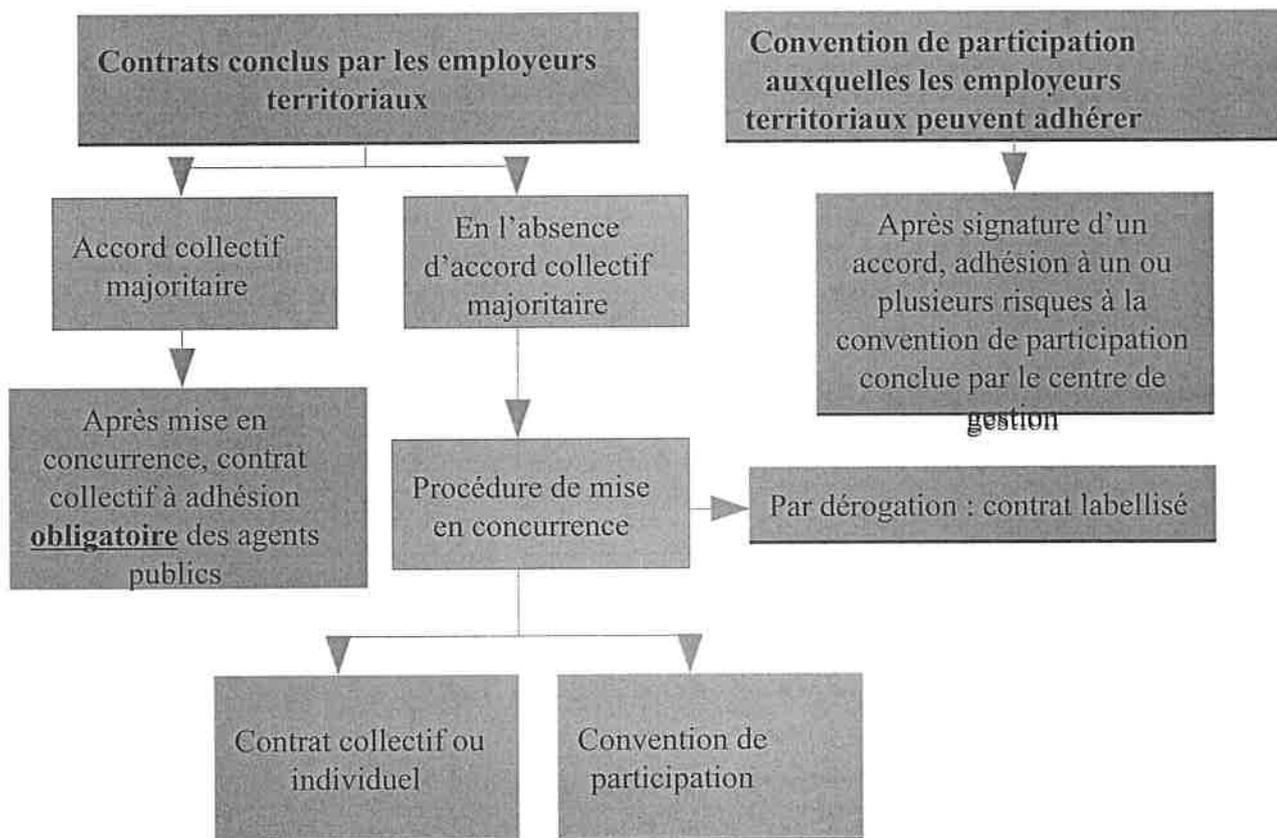
Ainsi, les collectivités peuvent directement vérifier la condition de solidarité par le biais de la procédure précitée de mise en concurrence ou par l'intermédiaire de l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles, selon l'article L. 310-12-2 du Code des assurances.

L'adhésion à une convention de participation conclue par les centres de gestion

Dès le 1^{er} janvier 2022, les centres de gestion devront assumer une nouvelle compétence obligatoire : ainsi, il est également possible d'adhérer aux conventions pour un ou plusieurs des risques que ces conventions sont destinées à couvrir, après signature d'un accord avec le centre de gestion du ressort géographique.

Il est alors nécessaire que les collectivités qui le souhaitent mandatent leur centre de gestion. Elles seront libres d'adhérer, ou non, à cette convention pour un ou tous les risques de la protection sociale complémentaire.

Schéma récapitulatif



Les arbitrages à réaliser

Reste, à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire un certain nombre de points à préciser.

Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soin minimal pourra correspondre, en santé, quelle garantie, en prévoyance) et quel indice de révision ?
- La portabilité des contrats en cas de mobilité,
- Le public éligible,
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations,
- La situation des retraités,
- La situation des agents multi-employeurs,
- La fiscalité applicable (agent et employeur)

...

Des dispositions seront présentées au conseil supérieur de la fonction publique et la finalisation réglementaire interviendra prochainement.
Il appartient toutefois à l'organe délibérant de prendre position sur les différents points évoqués dans le cadre du dialogue social.

Les délais de mise en œuvre

Date d'effet de l'ordonnance : 1^{er} janvier 2022

Obligation de mise en œuvre d'une participation obligatoire en prévoyance :
1^{er} janvier 2025

Obligation de mise en œuvre d'une participation obligatoire en santé : 1^{er} janvier 2026

Si une convention de participation est en cours, les obligations posées par l'ordonnance ne débuteront qu'à la fin de la convention initialement en place.

Possibilité de mettre en œuvre ces dispositions dès le 1/1/2022.

DÉLIBÉRATION N° 21-2022-RH03

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la commune de Taverny a eu lieu selon les modalités réglementaires prévues et les éléments produits dans le rapport de présentation.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. AVENANT N°2 AU PROTOCOLE D'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL RELATIF À LA MODIFICATION DES HORAIRES DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

Madame CARRÉ présente le rapport :

Au regard de la volonté communale de renforcer la surveillance du territoire pour répondre aux besoins de sécurisation des personnes et des biens et de garantir la relation de proximité avec les administrés, la Municipalité a souhaité adapter les plages d'intervention de la police municipale.

Cette décision suppose la modification des cycles et horaires de travail du service.

Aussi, à compter du 1^{er} mars 2022, le temps de travail effectif des agents de la police municipale est porté à 35 heures hebdomadaires (du lundi au samedi), et répondra à l'alternance de deux cycles, une semaine sur deux :

- Une semaine de 4 jours, les lundis, mardis, vendredis et samedis, de 8h00 à 18h00, soit 10 heures journalières avec une pause méridienne inférieure à 30 minutes non décomptée du temps de travail,
- Une semaine de 3 jours, les mercredis, jeudis et vendredis, de 8h00 à 18h00, soit 10 heures journalières avec une pause méridienne inférieure à 30 minutes non décomptée du temps de travail.

Par ailleurs, en cas de carence d'effectifs ou en période de congés scolaires, les horaires de service pourront être modifiés, à la hausse ou à la baisse, pour assurer un service minimum.

En conséquence, les agents de la police municipale bénéficieront de jours non travaillés,

alternativement les mercredis et jeudis ou les lundis, mardis et samedis. Ces jours viendront s'ajouter aux 25 jours de congés annuels ainsi qu'aux 5 jours supplémentaires prévus, au sein du protocole d'accord et d'aménagement du temps de travail en vigueur, depuis le 1^{er} janvier 2020, au sein de la collectivité.

Les propositions respectent la réglementation et, notamment, les garanties minimales, prévues par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, rendues applicables aux agents de la fonction publique territoriale, par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, et rappelées ci-après :

Durée du travail :

- la durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes ;
- l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos quotidien de onze heures.

Travail hebdomadaire :

- au cours d'une même semaine, la durée du travail (heures supplémentaires comprises) ne peut dépasser 48 heures ;
- en moyenne, sur une période quelconque de 12 semaines consécutives, la durée du travail hebdomadaire ne peut excéder 44 heures ;
- le repos hebdomadaire, comprenant, en principe, le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.

Travail de nuit :

- le travail de nuit comprend, au moins, la période comprise entre 22 heures et 5 heures du matin ou une autre période de sept heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures.

Il est toutefois précisé que lorsque l'objet même du service public en cause l'exige en permanence, notamment, pour la protection des personnes et des biens, certaines dérogations peuvent être apportées à l'organisation du travail.

Il en est de même en ce qui concerne le dépassement horaires du plafond mensuel des 25 heures d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), en raison de la nature des fonctions exercées et des circonstances exceptionnelles auxquelles peut être confrontée la police municipale dans le cadre de dispositifs spécifiques (état d'urgence, plan Vigipirate, obligation de présence renforcée pour assurer la surveillance et de l'encadrement des manifestations communales, déclenchement de procédures d'alerte à la population, etc.).

Ce dossier sera soumis à l'avis des membres du comité technique du 7 février 2022.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cette délibération ? Madame Meziani ? . »

Madame MEZIANI :

« Non, mon micro est éteint. »

Madame le Maire :

« Je ne suis pas daltonienne, j'ai bien vu, quand c'est rouge, c'est allumé, mais quand ce n'est pas rouge, c'est éteint. Monsieur Chartier, je dis ça parce que, je constatais que le micro était allumé, donc gentiment, je lui ai proposé de parler et elle me dit « non, il est éteint » ; donc, c'est un peu puéril quand même. »

Madame MEZIANI :

« Non, ce n'est pas puéril, je peux vous répondre ?. »

Madame le Maire :

« Sur quoi ? Sur la délibération ? Vous voulez parler de la Police, ou pas ? Non, vous êtes sur votre téléphone portable, excusez-nous de vous avoir dérangée ? Non, mais ce n'est pas normal et irrespectueux, je vous parle et vous êtes sur votre téléphone portable depuis tout à l'heure. »

Madame MEZIANI :

« J'essaie de parler, depuis tout à l'heure, mais ça ne fonctionne pas. »

Madame le Maire :

« Eh bien, dans ce cas-là, vous faites comme Nicolas Kowbasiuk, vous allez sur le micro d'à côté. L'éducation, quand on est bien élevé, c'est quand je vous parle, vous n'êtes pas obligée d'être comme ça, sur votre téléphone, ce n'est pas très poli. Moi, je n'ai pas élevé ma fille comme ça dans tous les cas. Qui vote contre ? Puisque vous ne voulez pas parler de la Police, Qui s'abstient ? Unanimité ? Je ne comprends rien à l'incohérence des votes mais tant mieux. »

DÉLIBÉRATION N°22-2022-RH04

DÉLIBÉRATION N° 22-2022-RH04

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les termes de l'avenant n° 2, au protocole d'accord d'aménagement du temps de travail, sont approuvés.

Il est applicable à compter du 1^{er} mars 2022.

Article 2 :

L'avenant n° 2 sera intégré au protocole d'accord d'aménagement du temps de travail, en conséquence.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à appliquer le protocole d'aménagement, tel que modifié.

Article 4 :

Le règlement intérieur du personnel communal et l'annexe relative au règlement de congés seront modifiés en conséquence.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

IV- PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

10. CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE « CRÉATION OU AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE »

Monsieur GASSENBACH présente le rapport :

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la chaussée Jules César, d'une superficie de 7 872m², est déclarée d'intérêt communautaire.

La législation en vigueur permet, lorsqu'un transfert de compétence entre en vigueur, que la communauté d'agglomération qui n'est pas nécessairement en capacité de l'exercer complètement dans l'immédiat, puisse, à titre transitoire, confier la gestion d'un service à une commune membre.

Dans la mesure où la commune de Taverny est en mesure de garantir cette continuité du service rendu aux usager, il est proposé de mettre en place cette coopération entre la Commune et la Communauté d'agglomération via une convention de délégation de gestion.

Pour information, les missions confiées, par la Communauté d'agglomération à la Commune, sont les suivantes :

- La propreté urbaine,
- Le déneigement,
- L'élagage des arbres plantés sur le domaine public transféré,
- Les espaces verts (pour les ronds-points).

Le montant du remboursement dû par la Communauté d'agglomération est forfaitaire et arrêté par les parties sur la base de 50% des charges transférées de fonctionnement, évaluées par la Commission d'Évaluation des Charges Transférées, du 9 septembre 2019. Ce montant s'établit à 5 343 € par an. Le remboursement fera l'objet de versement semestriel de 2 671,50 €.

La convention entre en vigueur pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, deux fois pour la même durée.

DÉLIBÉRATION N° 23-2022-DPCV01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La convention de délégation de gestion, avec la Communauté d'agglomération VAL PARISIS, est approuvée pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction deux fois pour la même durée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention.

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget principal de l'exercice 2022 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

V- CULTURE

10. CONTRAT DE COPRODUCTION ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET LA COMPAGNIE BOUCHE BÉE

Madame PRÉVOT présente le rapport :

Dans le cadre d'une politique volontariste, en matière de développement culturel, la ville de Taverny souhaite promouvoir la culture au sein des écoles.

La compagnie Bouche Bée a créé le spectacle « PETITE PLUIE », à destination du jeune public, et répond aux attentes de la Ville en terme de promotion artistique et culturelle.

La compagnie a proposé de venir interpréter le spectacle « PETITE PLUIE », dans les écoles de la Ville, et a ainsi permis aux enfants de rencontrer les artistes.

La Ville a décidé de soutenir la création de ce spectacle, par un apport financier à la compagnie Bouche Bée, en cohérence avec l'action culturelle de la Ville.

La Ville s'engage à apporter, au titre de la coproduction du spectacle « PETITE PLUIE », une contribution financière d'un montant de 1 000 € HT + TVA (5.5%) soit 1 055€ TTC (Mille cinquante-cinq euros toutes taxes comprises).

DÉLIBÉRATION N° 24-2022-CU01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

L'engagement de la Ville dans la coproduction du spectacle « PETITE PLUIE » est approuvée.

Article 2 :

Le contrat de coproduction entre la ville de Taverny et la compagnie Bouche Bée est approuvé.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à signer le contrat de coproduction et d'attribuer le montant de 1055 € TTC (Mille Cinquante-Cinq EUROS TTC) à la compagnie Bouche Bée,

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 611 du chapitre 011, contrats de prestations de services, du budget principal de l'exercice 2022,

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VI- SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

11. RECONDUCTION DU DISPOSITIF ACCÈS JEUNES, AU TITRE DE L'ANNÉE

2022-2023

Madame KIEFFER présente le rapport :

Depuis 2011, la Ville a mis en place le dispositif « ACCÈS JEUNES » (Aide à la Cotisation Culturelle et Sportive), qui propose aux familles éligibles, aux quotients T1 et T2, une aide financière pour le règlement de la cotisation annuelle, permettant l'inscription d'un enfant, âgé de 4 ans à 17 ans, à une association sportive ou culturelle tabernacienne.

Ce dispositif est un outil de promotion, d'insertion sociale et de prévention générale, qui concourt à :

- renforcer l'éducation à la citoyenneté,
- assurer un égal accès à tous les savoirs,
- favoriser et resserrer les liens sociaux entre les personnes.

Chaque année, il permet à de nombreux enfants d'accéder à une activité sportive ou culturelle. Pour rappel, à compter de 2012/2013, il a été décidé d'étendre ce dispositif aux enfants âgés de 4 à 20 ans.

Ci-dessous, pour mémoire, la synthèse du dispositif « ACCÈS JEUNES », des années 2011/2012 à 2021/2022 :

Année	Nombre d'enfants bénéficiaires	Tranche d'âge des bénéficiaires	Nombre d'associations partenaires	Montant de la participation de la Ville
2011/2012	158	4 ans à 17 ans	15	8 757,15 €
2012/2013	223	4 ans à 20 ans	16	13 168,30 €
2013/2014	285	4 ans à 20 ans	13	16 887,40 €
2014/2015	264	4 ans à 20 ans	15	16 125,45 €
2015/2016	251	4 ans à 20 ans	15	15 935,75 €
2016/2017	301	4 ans à 20 ans	16	19 014,65 €
2017/2018	352	4 ans à 20 ans	16	22 353,46 €
2018/2019	329	4 ans à 20 ans	17	20 307,41 €
2019/2020	348	4 ans à 20 ans	14	20 295,05 €
2020/2021	266	4 ans à 20 ans	14	15 767,16 €
2021/2022	319	4 ans à 20 ans	15	19 319,91 €

Dans la continuité des années précédentes, la Ville souhaite reconduire, à l'identique, ce dispositif, pour l'année scolaire 2022/2023.

Il est rappelé les points suivants :

1. Public ayant droit :

Tout Tabernacien âgé de 4 à 20 ans inclus (date d'anniversaire sur l'année civile 2022, soit né entre 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2018), dont les familles relèvent du quotient T1 ou T2.

2. Secteur associatif sportif et culturel concerné :

Toutes les associations tabernaciennes, dès lors qu'elles sont subventionnées par la Ville.

Le reversement aux associations sous forme d'une subvention exceptionnelle relative à la quote-part des inscriptions des usagers s'effectuera, au plus tard en décembre 2022.

3. Le montant de l'aide financière est fixé à :

- 50 % du coût de l'adhésion pour les T1, dans la limite maximale de 80 euros,
- 30 % du coût de l'adhésion pour les T2, dans la limite maximale de 50 euros.

Les pourcentages et montants de la participation de la Ville s'appliqueront, y compris dans le cadre d'associations pratiquant un tarif adhésion et un tarif par cours.

Une personne ne peut disposer que d'une seule aide financière, sur l'année scolaire 2022/2023.

Ainsi, il est proposé d'approuver la reconduction du dispositif « ACCÈS JEUNES », pour l'année scolaire 2022/2023, ainsi que les modalités du partenariat entre la Commune et les associations définies au travers d'une convention de partenariat, annexée au présent rapport.

DÉLIBÉRATION N° 25-2022-SVA01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La reconduction du dispositif « ACCÈS JEUNES », pour les enfants âgés de 4 ans à 20 ans, dont les familles dépendent des quotients T1 et T2, est approuvée.

Article 2 :

Le principe d'une aide financière favorisant l'adhésion aux associations sportives et culturelles de la Ville, pour l'année scolaire 2022/2023, est approuvée, selon les modalités suivantes :

- 50% du coût de l'adhésion pour les T1, dans la limite maximale de 80 euros ;
- 30% du coût de l'adhésion pour les T2, dans la limite maximale de 50 euros.

Article 3 :

Les modalités d'accès au dispositif « ACCÈS JEUNES » sont approuvées telles que ci-dessous :

- public ayant droit : tout Tabernacien âgé de 4 ans à 20 ans inclus (date d'anniversaire sur l'année civile 2022, soit né entre le 1er janvier 2002 et le 31 décembre 2018), dont les familles relèvent des quotients T1 ou T2 ;
- octroi d'une seule aide à l'adhésion annuelle par usager sur l'année scolaire 2022/2023 ;
- les inscriptions devront avoir lieu le 21 octobre 2022 au plus tard.

Article 4 :

Les termes de la convention, jointe en annexe, notamment les modalités de versement aux associations de la participation de la ville sous forme de subventions de fonctionnement (art.3 « dispositions financières »), sont approuvées.

Article 5 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 6 :

Les dépenses occasionnées seront imputées l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », du budget principal de l'exercice 2022 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DEMANDE DE LABELLISATION « COMMUNE DONNEUR » 2021

Madame KIEFFER présente le rapport :

En France, chaque année, 1,7 million de personnes donnent leur sang et permettent ainsi de soigner plus d'un million de patients. Les collectivités, les Maires et leurs équipes municipales jouent un rôle essentiel en tant que relais d'information. Prescripteurs, auprès du grand public, et acteurs de proximité, les collectivités territoriales, en tant qu'institutions responsables, s'inscrivent dans une démarche d'intérêt général et de santé publique.

Créé en 2009, sous la responsabilité de l'Établissement Français du Sang (EFS) Île-de-France et du Comité Régional Fédéré des Groupements pour le Don du Sang Bénévole Francilien, le label « commune donneur » a pour objectif de faire connaître et de récompenser les actions menées par les collectivités territoriales en faveur du don du sang, de plaquettes, de plasma et de moelle osseuse.

Placé sous le signe de la solidarité et de la générosité, ce label est ouvert à toutes les collectivités territoriales de la région francilienne. Il souligne l'engagement des collectivités auprès de l'EFS.

Il est composé de 3 cœurs distincts :

- le cœur collecte, qui récompense l'accueil, le confort et l'accessibilité des collectes de sang,
- le cœur communication, qui félicite la pédagogie de la Commune et l'information des citoyens, sur le don du sang,
- le cœur soutien, qui salue l'investissement de la Commune pour la promotion du don du sang.

Depuis de nombreuses années, la ville de Taverny s'attache à soutenir l'EFS dans la promotion du don du sang et l'organisation de collecte. En 2021, le soutien apporté par la Ville est le suivant :

- 9 mises à disposition de salles (salle des fêtes et salles du Théâtre Madeleine-Renaud),
- 691 donateurs sur l'année dont 73 nouveaux donateurs,
- annonces des collectes sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram, ainsi que sur le site internet de la Ville,
- valorisation de l'obtention du label 2019 dans le journal de la Ville,
- mobilisation des agents municipaux grâce à la parution d'informations dans la lettre de la DRH,
- participation au Forum des associations pour l'association Amicale des Donneurs du Sang Franconville - Le Plessis Bouchard - Taverny,
- publication dans le guide des associations, de l'association « Amicale des Donneurs du Sang Franconville - Le Plessis Bouchard - Taverny » et de l'association « Union Départementale Fédérée des Associations pour le Don du Sang Bénévole du Val d'Oise »,

- Attribution de subvention de fonctionnement d'un montant de 300 € en faveur de l'association « Amicale des Donneurs du Sang Franconville - Le Plessis Bouchard - Taverny ».

Pour mémoire, en 2019, la ville de Taverny avait obtenu le label « commune donneur », « cœur collecte et cœur communication » et en 2020 le label « commune donneur », « cœur collecte, cœur communication et cœur soutien ».

DÉLIBÉRATION N° 26-2022-SVA02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Madame le Maire est autorisée à présenter un dossier de demande de labellisation « commune donneur » pour son engagement en faveur du don du sang en 2021 auprès de l'Établissement Français du Sang (EFS).

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DEMANDE DE LABELLISATION « VILLE ACTIVE ET SPORTIVE »

Madame KIEFFER présente le rapport :

Créé en 2017, par le Conseil National des Villes Actives et Sportives (CNVAS), le label « Ville active et sportive » récompense et valorise les villes qui portent des initiatives, des actions, des politiques sportives cohérentes, ainsi que la promotion des activités physiques accessibles au plus grand nombre, à tout âge.

Ce label est porté par CNVAS, représenté par l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES), et l'UNION sport & cycle, sous le patronage du Ministère chargé des Sports.

Il a pour parrain, depuis 2018, le groupe FDJ, et, en 2019, le groupe VYV est devenu partenaire du CNVAS.

À titre d'information, en 2021, ce label, accordé à 440 villes en métropole et outre-mer, valorise et récompense les communes qui innovent et soutiennent le sport pour toutes les catégories de pratiquants, âges et sexes confondus.

Le label est gratuit et attribué sur une échelle de 1 à 4 lauriers, pour une durée de 3 ans, sur la base de 4 critères :

- la motivation de la candidature,
- la présentation du projet sportif,
- l'état des lieux sportifs du territoire,
- la politique sportive et les initiatives innovantes.

La ville de Taverny, qui s'inscrit pleinement dans ce cadre, a obtenu, en 2019, le Label « Ville Active et Sportive » 1^{er} laurier, pour la période 2019-2021.

En effet, la politique municipale menée depuis plusieurs années concourt à une politique

sportive ambitieuse visant à favoriser l'accès au sport pour tous.

Outil de cohésion et vecteur d'intégration reconnu, la pratique sportive aide à lever bien des obstacles liés aux inégalités sociales et revêt une importance particulière pour la santé de nos concitoyens (bénéfices physiques et mentaux). C'est un moyen d'insertion et de prévention, permettant de renforcer l'éducation à la citoyenneté, d'assurer un égal accès à tous les savoirs et de resserrer les liens entre les personnes.

Ainsi, « le sport », décliné au travers des activités de l'École Municipale des Sports, est un outil éducatif en direction des jeunes et des plus jeunes porteurs de valeurs positives : goût de l'effort, maîtrise de soi, etc.

De même, la ville de Taverny investit dans des équipements sportifs pluridisciplinaires de qualité afin de mener à bien sa politique volontariste en matière de sport scolaire en direction de l'école élémentaire des collèges et des lycées.

Elle soutient également très fortement le mouvement sportif local en apportant son aide (financière et matérielle) à la quarantaine d'associations sportives présentes son territoire.

Afin d'affirmer sa volonté politique en la matière et de valoriser l'ensemble des actions mises en œuvre, en faveur de la pratique sportive à Taverny, à destination du plus grand nombre, la Commune souhaite candidater pour obtenir le label, pour la période 2022-2025.

DÉLIBÉRATION N° 27-2022-SVA03

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Madame le Maire est autorisée à présenter un dossier de demande de labellisation « Ville Active et Sportive », pour l'ensemble de sa politique sportive menée en direction du plus grand nombre, auprès du Conseil National des Villes Actives et Sportives (CNVAS).

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. APPROBATION DU PROJET PÉDAGOGIQUE, ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE EN ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE 2021-2023

Madame KIEFFER présente le rapport :

L'Éducation Physique et Sportive (EPS) développe l'accès à un riche champ de pratiques, à forte implication culturelle et sociale, primordial dans le développement de la vie personnelle et sociale de chaque individu.

Quels que soient les publics et les âges, l'EPS a pour finalité de former un citoyen lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué, dans un souci du « bien vivre ensemble ».

Ainsi, la ville de Taverny souhaite poursuivre son engagement à contribuer au sport scolaire, à l'éducation et entend favoriser le développement des pratiques éducatives en direction des élèves des classes élémentaires durant le temps scolaire, afin de permettre la réussite éducative, l'accès de tous les enfants aux pratiques sportives et à l'égalité des chances.

Considérant que les activités physiques et sportives mises en œuvre sur le temps scolaire s'inscrivent dans le cadre des programmes d'enseignement, la commune souhaite

reconduire, au travers du projet pédagogique Éducation Physique et Sportive 2021-2023 (années scolaires 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024), dans les écoles élémentaires, son partenariat avec l'Éducation nationale.

Ainsi, la Ville mettra à la disposition de l'Éducation Nationale des éducateurs sportifs territoriaux, du matériel pédagogique, ainsi que ses installations sportives.

Par ailleurs, les conditions et les principes de mise en œuvre des projets, avec les intervenants, sont les suivants :

- la responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires incombe aux enseignants. La participation aux activités sportives avec intervenant repose sur le principe du volontariat ;
- l'éducation physique ne se confond pas avec l'apprentissage de techniques sportives et artistiques. Les pratiques sportives ne sont pas le but mais le support d'une éducation motrice, intellectuelle et sociale ;
- les activités s'inscrivent dans le cadre des programmes d'enseignement de l'école primaire et restent centrés sur les objectifs d'apprentissage. Elles s'intègrent au projet pédagogique de la classe, qui est lui-même la traduction des objectifs et orientations du projet d'école ;
- le recours à un intervenant s'inscrit obligatoirement dans le cadre d'un projet pédagogique validé par l'IEN ;
- la participation d'intervenants extérieurs rémunérés fait l'objet d'une convention et d'une demande d'agrément, auprès de Madame la Directrice académique des services, ainsi que d'une autorisation du (des) directeur(s) d'école. Les procédures d'agréments et de conventions sont réalisées au niveau de l'IEN pour l'ensemble des écoles ;
- les directeurs s'assurent que les enseignants ont bien pris connaissance du ou des documents récapitulatifs des projets ;
- l'enseignant reste responsable de sa classe et des enseignements dispensés à ses élèves, même lorsqu'il a recours à un intervenant dans le cadre d'un projet. Il participe activement au déroulement de l'activité en concertation avec l'intervenant ;
- le projet, centré sur un ou plusieurs domaines d'enseignement, est un moment fort de l'action pédagogique de l'année ;
- la présence régulière d'éducateurs n'est pas une condition nécessaire à la pratique régulière de l'EPS ;
- le planning est établi en concertation avec les écoles, les intervenants et l'inspection de l'éducation nationale.

En concertation avec la conseillère pédagogique de circonscription et les enseignants, les éducateurs, agréés par l'Éducation nationale, proposent et réalisent leurs interventions par cycle dans le respect des textes en vigueur.

Le projet pédagogique, EPS 2021-2023, et ses annexes, sont annexés au présent rapport.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur Chartier ? »

Monsieur CHARTIER :

« Non, c'est juste pour souligner le travail remarquable des animateurs du service des sports depuis de très nombreuses années, un travail essentiel au niveau des enfants de l'école élémentaire. »

Madame le Maire :

« Et pas que des animateurs, des éducateurs sportifs aussi. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Madame Meziani, vous vouliez prendre la parole ? Je ne sais pas ce qui la fait rire, elle est sur son portable et elle se marre. Vous voulez prendre la parole ou pas ? Non ? Vraiment, votre attitude, vous savez que ça ne se fait pas, vous êtes élue de la République, mais bon. Donc, unanimité. »

DÉLIBÉRATION N° 28-2022-SVA04

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le projet pédagogique Éducation Physique et Sportive 2021-2023 en écoles élémentaires est approuvé.

Article 2 :

La Ville met à la disposition de l'Éducation Nationale des éducateurs sportifs territoriaux, du matériel pédagogique ainsi que ses installations sportives.

Article 3 :

La Ville sollicitera, auprès de l'Éducation Nationale, les agréments autorisant les éducateurs sportifs territoriaux à dispenser les séances d'EPS.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer le projet pédagogique avec l'Éducation Nationale, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VII- PETITE ENFANCE

27. AVENANTS À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT, PRESTATION DE SERVICE, LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS : BONUS TERRITOIRE CTG, ÉVOLUTION ET STRUCTURATION DU LAEP

Monsieur KOWBASIUK présente le rapport :

Par délibération du Conseil municipal n° 210-2020-PE01, en date du 17 décembre 2020, le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement, concernant la prestation de

service des Lieux Accueil Enfants-Parents (LAEP) les « Minipousses » et les « Sarments », pour les années 2020 à 2022, a été acté.

Pour rappel, les lieux d'accueil Enfants-Parents (LAEP) constituent des lieux de jeux et de socialisation pour les enfants de moins de 4 ans accompagnés par au moins un de leurs parents, ou grands-parents.

Les séances sont animées par des accueillantes à l'écoute, qui facilitent les échanges avec et entre les parents sur le principe de la confidentialité. Hors période de crise sanitaire, l'anonymat est garanti.

La ville de Taverny, qui disposait initialement de deux lieux d'accueil (le LAEP les « Minipousses » à la Maison de la Petite enfance et LAEP les « Sarments » dans les locaux de la Crèche familiale), a fait évoluer son offre pour permettre d'offrir aux tabernaciens de nouvelles séances de LAEP sur deux nouveaux secteurs géographiques de la Ville : à la Maternelle Charles Perrault, ainsi qu'à la Maison des habitants G. Pompidou.

La validation par la CAF du Val-d'Oise du développement de ces séances de LAEP multi-lieux d'implantation (LAEP dit de type « itinérant »), en date du 24/06/2021, nécessite une adaptation de la convention initialement conclue.

D'autre part, le Conseil Municipal a approuvé, en sa séance du 18 novembre 2021, la dénonciation par anticipation du contrat enfance-jeunesse actuellement en cours, pour permettre à la Ville de contractualiser, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise d'ici à fin 2022, un nouveau dispositif dénommé Convention Territoriale Globale (CTG), qui lui permet de bénéficier dès 2021 des financements Bonus territoire CTG (en remplacement des financements CEJ).

Comme pour les autres convention d'objectifs et de financement préexistantes pour les autres prestations de service, il convient d'intégrer ces deux éléments par voie d'avenants.

DÉLIBÉRATION N° 29-2022-PE01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les modifications intervenues postérieurement à la convention initiale d'objectifs et de financement, Prestation de service Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) les « Minipousses » et les « Sarments » liant la ville de Taverny à la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise, au titre de la période de financement 2020-2022, sont approuvées.

Article 2 :

Les termes des deux avenants à la convention d'objectifs et de financement, pour la prestation de service Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) initiale, intégrant l'extension de l'offre existante, ainsi que le financement Bonus territoire - CTG pour 2021, sont approuvés.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer les avenants transmis par la CAF du Val- d'Oise, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article 7478 « Participations - Autres organismes » du budget principal des exercices 2021 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VIII- SOCIAL

28. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-D'OISE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES, POUR LE FINANCEMENT DE L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES STRUCTURES ET SERVICES D'ACCUEIL DE DROIT COMMUN

Madame PRÉVOT présente le rapport :

L'inclusion des enfants en situation de handicap représente un enjeu majeur d'inclusion sociale et un engagement fort de la Municipalité.

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion, signée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), la CAF du Val-d'Oise encourage et soutient les initiatives portées sur le département, à destination des familles ayant un enfant en situation de handicap.

Depuis 2018, un appel à projets, dans le cadre du dispositif « Fonds publics et territoires », est reconduit annuellement, visant à favoriser, renforcer et promouvoir une meilleure intégration d'enfants en situation de handicap, au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants (Eaje) et des accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) dans le Val-d'Oise.

Les projets soutenus doivent permettre de :

- favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap au sein des Eaje et des Alsh financés par la Caf et de développer des projets de qualité favorisant l'intégration de ces enfants ;
- prendre en compte les difficultés particulières des familles dans leurs relations avec ces structures et les appuyer dans leurs démarches de prise en charge tout au long du parcours de vie de leur enfant ;
- créer des passerelles et des collaborations avec le milieu spécialisé (MDPH, associations...) et favoriser la participation active des parents ;
- accompagner et promouvoir la qualification des professionnels, afin qu'ils s'adaptent aux besoins spécifiques de l'enfant accueilli ;
- participer activement à la détection précoce, par une meilleure coordination des acteurs et par la formation des professionnels de l'accueil du jeune enfant.

La ville de Taverny répond chaque année à l'appel à projet CAF Handicap, depuis 2019.

Les montants des subventions CAF attribuées et/ou perçues, au titre de cet AAP, sont les suivants :

- 29 000 € en 2019,
- 32 000 € en 2020,
- 40 000 € en 2021.

En 2020, l'appel à projet CAF Handicap a permis la réalisation des projets suivants :

- **Co-financement du poste de coordinateur référent handicap**

Le référent handicap a pour mission de coordonner et suivre, en lien avec les différents services de la Ville et partenaires, les projets mis en place dans le cadre de l'appel à projet CAF handicap. En 2020, le poste de coordinateur référent handicap a été financé à hauteur de 30%.

- **Actions de formation**

En 2020, des formations ont été mises en place en direction d'agents municipaux œuvrant auprès de publics souffrant de troubles du comportement ou porteurs de handicap (professionnels de la petite enfance, animateurs périscolaires, animateurs des centres sociaux maisons des habitants Georges Pompidou et Joséphine Baker) sur les thèmes suivants :

- *Les troubles du comportement et l'accueil d'un enfant en situation de handicap* : participation de 10 agents (services petite enfance, DAE, centres sociaux)
- *L'analyse des pratiques des professionnels* : participation de 6 agents à des temps de séances d'analyse clinique des pratiques professionnelles

Une formation sur le langage des signes était programmée et n'a pu avoir lieu en raison du Covid-19. Cette formation a été reprogrammée en 2021.

- **Renfort en personnel accueillant**

La ville de Taverny a positionné 5 agents Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap (AESH) pour la prise en charge des enfants en situation de handicap. La présence d'AESH auprès d'enfants porteurs de handicap a permis une prise en charge adaptée pour leur bien-être, ainsi que celui du reste du groupe et des agents.

Prise en charge de vacances de psychologue dans le cadre de l'accompagnement d'une famille pour un enfant présentant un nanisme microcéphalique en crèche.

Suite à la décision d'engagement des crédits, par la CAF (notification de la subvention 2020 en 2021), la collectivité dispose d'un an pour fournir un compte de résultat, un bilan qualitatif et quantitatif des réalisations, ainsi que la convention d'objectifs et de financement inhérente.

DÉLIBÉRATION N° 30-2022-SO01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les termes de la convention d'objectifs et de financement, fonds publics et territoire, accueil des enfants en situation de handicap dans les services et structures de droit commun, liant la ville de Taverny à la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise, au titre de l'appel à projet CAF Handicap 2020, sont approuvés.

Article 2 :

Le montant de la subvention de fonctionnement, allouée par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise pour la réalisation des projets favorisant l'accueil et l'intégration des enfants en situation de handicap au sein des EAJE et des ALSH, est fixé à 32 000 € (TRENTE DEUX MILLE EUROS), au titre de l'année 2020.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer, suite à l'obtention du financement, la convention d'objectifs et de financement, les bilans qualitatifs et quantitatifs, le compte de résultats à intervenir pour l'année concernée, ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Article 4 :

Les recettes occasionnées ont été inscrites à l'article 7478 « Participations - Autres organismes », du budget principal des exercices 2021 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUESTION DIVERSE :

PRÉSENTATION DU PROJET DE DÉMATÉRIALISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La majorité municipale entend moderniser les pratiques en initiant la dématérialisation intégrale du processus rédactionnel et décisionnel des assemblées délibérantes (commissions municipales et séances du Conseil Municipal). Ce projet s'inscrit dans une démarche générale de modernisation de l'administration, de réduction des coûts et de développement durable, tout en sécurisant l'obligation de transmission dématérialisée des séances du Conseil municipal (obligatoire depuis la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique).

Cette modernisation se fait à deux niveaux :

- la rédaction et la validation des rapports et délibérations des points inscrits à l'ordre du jour des commissions municipales et des Conseils municipaux : logiciel à destination des agents municipaux et des adjoints au maire de secteur (A.I.R.S DÉLIB) ;
- la gestion dématérialisée des séances des commissions municipales et du Conseil municipal : logiciel à destination du service Secrétariat des assemblées et des élus municipaux (NOMAD).

Le projet est en cours de paramétrage et de déploiement.

Le processus sera totalement achevé pour les commissions municipales et pour la séance du Conseil municipal du mois de juin 2022.

En conséquence, des tablettes seront mises à disposition de l'ensemble des élus municipaux.

Elles permettront aux élus municipaux de se connecter au logiciel « NOMAD » notamment pour :

- accéder aux dossiers de séance,
- informer Madame le Maire et l'administration de leur absence et donner pouvoir en conséquence,
- voter électroniquement le jour des séances de Conseil municipal et ce, de manière sécurisée.

La Direction des systèmes d'information et télécommunications prendra attache avec l'ensemble des élus municipaux pour organiser la distribution de ces tablettes, prévue les semaines du 07 au 11 mars 2022 et du 14 au 18 mars 2022. À ce titre, une procédure détaillée vous sera prochainement adressée.

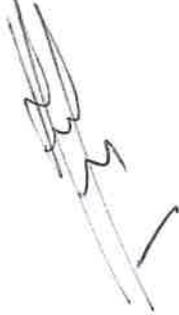
Afin de vous présenter de manière plus détaillée les fonctionnalités de ce logiciel, une formation sera organisée. La date retenue auprès de l'éditeur est fixée au 07 juin 2022. Pour la bonne marche du projet, dont la mise en œuvre opérationnelle correspond à la séance du mois de juin 2022, nous vous remercions de vous organiser en conséquence et de votre

participation à la pleine réussite de cette transition.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à : 22h34.

La Secrétaire,

Rabia BOUIZEM



Le Maire,

Florence PORTELLI

